

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

réussir vos enregistrements



DOSSIER
DOCUMENTAIRE
de
Centre Inffo

www.ressources-de-la-formation.fr

ÉDITION MARS 2025



EN 2025, GARDEZ UN TEMPS D'AVANCE GRÂCE AUX PUBLICATIONS DE CENTRE INFO



Le Quotidien de la formation

Chaque matin à 7h, l'essentiel de l'actualité du monde de la formation professionnelle sur votre messagerie (100% numérique)

INFFO FORMATION

Le magazine des acteurs de la formation professionnelle

Tous les 15 jours, l'unique magazine des acteurs de la formation professionnelle (décryptages, infographies, dossiers) 22 numéros par an (papier et pdf)

FICHES PRATIQUES

l'intégralité de la réglementation de la formation depuis 1976.

Parution de l'édition 2025 en janvier prochain (papier et numérique)

Abonnez-vous au Pack Veille juridique et stratégique et développez votre activité en toute sécurité



FICHES PRATIQUES

Parution de l'édition 2025 en janvier prochain



INFFO FORMATION

Le magazine des acteurs de la formation professionnelle



Le Quotidien de la formation

782,60 €HT*
au lieu de
~~910 €HT~~

*Abonnement sur année civile uniquement, avec démarrage au 01/01/2025

Abonnez-vous directement en ligne <https://boutique.centre-inffo.fr>
ou contactez-nous

au 01 55 93 92 04 ou par mail à abonnements@centre-inffo.fr



Centre Inffo

[centre-inffo.fr](https://www.centre-inffo.fr)

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

Certification professionnelle : réussir vos enregistrements

Réussir la démarche d'enregistrement d'une nouvelle certification professionnelle ou son renouvellement est devenu un enjeu majeur pour les organismes certificateurs.

Pour éviter d'échouer dans l'enregistrement de leurs certifications au RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles, ou de leurs certifications et habilitations au RS - Répertoire spécifique, les certificateurs doivent se mettre en ordre de bataille pour sécuriser leurs demandes.

Depuis 2019, la Commission de la Certification de France compétences a communiqué ses critères d'enregistrement, élaboré sa doctrine et publié notamment un Vademecum pour le RNCP et un guide méthodologique pour le Répertoire spécifique.

La Master class « Certification professionnelle : réussir vos enregistrements » organisée par Centre Inffo le jeudi 27 mars 2025, vise à décrypter les attentes de l'autorité de régulation que constitue France compétences et identifier les leviers de réussite pour les porteurs de projet.

Le Département Documentation de Centre Inffo a réalisé ce dossier documentaire à l'occasion de cette Master class. Il propose un ensemble d'informations, une sélection d'articles et des extraits de documents portant sur la certification professionnelle et les obligations qui incombent aux organismes certificateurs, suivis d'une bibliographie thématique.

Le département Documentation
Centre Inffo



DÉFINISSEZ ET DÉPLOYEZ
VOTRE STRATÉGIE DE CERTIFICATION.

FAITES VIVRE VOS CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

AVEC Centre Inffo

Renforcez vos projets avec :

- des parcours de formation synchrones et asynchrones
- un accompagnement-conseil sur mesure

Consultez notre offre thématique sur
[www.centre-inffo.fr/produits et services](http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services)

RENSEIGNEMENTS

contact.commercial@centre-inffo.fr



centre-inffo.fr

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

SOMMAIRE

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
RÉUSSIR VOS ENREGISTREMENTS

SÉLECTION DE DOCUMENTS - EXTRAITS

ORGANISMES CERTIFICATEURS : OBLIGATIONS ET PRATIQUES

- Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation [Extraits]**
Centre Inffo, 2025
- p. 7 Extraits du Chapitre 17 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
 - p. 8 • Sommaire
 - p. 11 • Sommaire - schémas
 - p. 11 • Fiche 17-1 : Enjeux de la certification
 - p. 13 • Fiche 17-2 : Définition des certifications professionnelles
 - p. 15 • Fiche 17-5 : Acteurs du système des certifications professionnelles
 - p. 17 • Fiche 17-14 : Obligations et contrôle des certificateurs
 - p. 19 **Les certificateurs s'engagent (Les Acteurs de la compétence)**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 5 novembre 2024
 - p. 20 **Observatoires de branches, le temps de l'action**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 18 octobre 2024
 - p. 22 **CertifDays : « les entreprises en situation d'inégalité devant la certification »**
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2024
 - p. 23 **Dépôt des certifications : rappel de vos obligations légales**
Caisse des Dépôts et Consignations, 23 septembre 2024

ENREGISTREMENT ET RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS AU RNCP ET AU RS : ILLUSTRATIONS

- p. 24 **IA générative et compétences, vers une certification professionnelle de référence ?**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 4 mars 2025
- p. 25 **Proactive Academy revendique la maturité des acteurs de la formation face à l'IA**
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 11 février 2025
- p. 26 **Les certifications, un accélérateur d'acquisition des compétences liées à la transition écologique ?**
Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 27 janvier 2025
- p. 27 **Renouveler une certification : « remettre l'ouvrage sur le métier »**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 21 octobre 2024
- p. 28 **Certifications professionnelles : quelle trajectoire pour le répertoire spécifique ? (À l'occasion des CertifDays)**
Catherine Trocquemé
Inffo formation, 1^{er}-14 octobre 2024
- p. 30 **CertifDays : « une certification doit être vivante »**
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024
- p. 31 **Recommandation n° 2024-4 : Anticiper le renouvellement des titres et diplômes des ministères certificateurs au RNCP**
In : France compétences - Rapport de la médiatrice 2023
Karine Dartois ; France compétences, mai 2024
- p. 33 **Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2023

SOMMAIRE

- p. 34 **Webinaire Centre Inffo : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP**
Demain TV, 18 décembre 2023
Replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP » organisé par Centre Inffo avec la participation de France compétences.
- p. 35 **Iperia muscle son offre de certifications professionnelles**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 3 octobre 2023
- p. 36 **Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »**
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 22 mai 2023
- p. 37 **Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi**
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 1er décembre 2022
- p. 38 **Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences**
Raphaëlle Piemme
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022

LA QUALITÉ ET LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- p. 39 **Ainoa sort un guide de l'évaluation certifiée à distance**
Nicolas Deguery
Le Quotidien de la formation, 28 février 2025
- p. 41 **Infographie - Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels**
Centre Inffo, 6 février 2025
- p. 42 **[Vidéo] Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels**
Centre Inffo, 20 janvier 2025
- p. 43 **[Vidéo] Titres professionnels - Renforcement des obligations des centres d'examen**
Centre Inffo, 30 janvier 2025
- p. 44 **Le contrôle de la qualité pédagogique, entre nécessité et utopie**
Fouzi Fethi
Le Quotidien de la formation, 19 novembre 2024
- p. 46 **Droit de la formation : une trajectoire de contrôle et d'économies**
Raphaëlle Piemme
Le Quotidien de la formation, 10 octobre 2024
- p. 47 **Annexe au projet de loi de finances pour 2025 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2025]**
Ministère chargé du Budget et des Comptes publics, octobre 2024
• La politique de certification - Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- p. 52 **CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »**
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024
- p. 53 **France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance**
France compétences, juin 2024
• Zoom sur le chantier : Certification professionnelle
• Commission de la certification professionnelle – Interview de Françoise Amat
• Chapitre « Certification professionnelle »
- p. 62 **Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024
- p. 64 **La qualité des certifications professionnelles**
In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences, avril 2024
- p. 67 **Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance**
Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023

p. 69 **REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES**

Sélection arrêtée le 17 mars 2025

Dossier réalisé par Stéphane Héroult,
Chef de projet en ingénierie documentaire - s.heroult@centre-inffo.fr

Mise en page : Bettina Pedro, Valérie Cendrier, Centre Inffo.

Maquette : Claudie Carpentier, Centre Inffo.





Chapitre 17 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

EXTRAITS

17

Chapitre

DEVENIR ORGANISME CERTIFICATEUR DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES

REPÈRES Une régulation des certifications professionnelles par France compétences

Au sein de France compétences, la commission de la certification professionnelle a pour mission de réguler les certifications professionnelles créées par les ministères et organismes certificateurs.

Elle enregistre :

- au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) les certifications professionnelles qui permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- au Répertoire spécifique (RS) les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Enregistrement de droit et enregistrement sur demande

Alors que les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État sont enregistrés de droit dans les répertoires nationaux, les autres certifications professionnelles sont enregistrées sur demande, après un avis conforme de la commission de la certification professionnelle, qui contrôle qu'elles répondent à un certain nombre de critères.

Des droits et obligations pour les certificateurs de certifications professionnelles

Les ministères ou organismes certificateurs délivrent les certifications aux candidats. Ils peuvent aussi proposer des formations et évaluer les candidats, ou confier ces dernières prérogatives à des organismes qu'ils habilitent à cet effet. Compte tenu du nombre important de certifications déjà enregistrées, les partenariats entre certificateurs et prestataires de formation sont encouragés afin de limiter les demandes d'enregistrement de nouvelles certifications.



SOMMAIRE

FICHES

ARCHITECTURE DU SYSTÈME DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- 17-1 Enjeux de la certification
- 17-2 Définition des certifications professionnelles
- 17-3 Cadre national des certifications
- 17-4 Répertoires de certifications professionnelles
- 17-5 Acteurs du système des certifications professionnelles
- 17-6 Certification du socle de compétences et de connaissances (CléA)
- 17-7 Certification des compétences liées à un mandat de représentant du personnel ou syndical

CRÉATION ET ENREGISTREMENT DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- 17-8 Création d'une certification professionnelle enregistrée de droit au RNCP
- 17-9 Enregistrement de droit d'une certification professionnelle
- 17-10 Création d'une certification professionnelle enregistrée sur demande au RNCP ou au RS
- 17-11 Critères d'enregistrement sur demande d'une certification au RNCP
- 17-12 Enregistrement sur demande d'une certification professionnelle

GESTION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- 17-13 Effets de l'enregistrement d'une certification
- 17-14 Obligations et contrôle des certificateurs
- 17-15 Correspondances entre la certification professionnelle et d'autres certifications professionnelles
- 17-16 Proposition de formations certifiantes
- 17-17 Évaluation et certification des candidats
- 17-18 Réseau de partenaires habilités
- 17-19 Modification, suppression ou échéance d'une certification professionnelle

COMPLÉTEZ CE CHAPITRE AVEC LES FORMATIONS DE CENTRE INFO SUR boutique.centre-info.fr



- SE REPÉRER DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE : ACTEURS ET MESURES
- ÊTRE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2025
- RESPECTER LES OBLIGATIONS D'UN ORGANISME DE FORMATION
- CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : CARACTÉRISTIQUES, TYPOLOGIE, CRITÈRES
- RENDRE VOTRE OFFRE DE FORMATION CERTIFIANTE : CRÉER UNE CERTIFICATION OU NOUER UN PARTENARIAT ?
- MODULE DE SPÉCIALISATION 1 - ENREGISTREMENT RNCP/RS : PRODUIRE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET PROUVER LA VALEUR D'USAGE
- MODULE DE SPÉCIALISATION 2 - ENREGISTREMENT RNCP/RS : ÉLABORER LES RÉFÉRENTIELS ET STRUCTURER EN BLOCS DE COMPÉTENCES
- MODULE DE SPÉCIALISATION 3 - ENREGISTREMENT RNCP/RS : RÉDIGER LE RÈGLEMENT DE CERTIFICATION ET LE PROCESSUS QUALITÉ

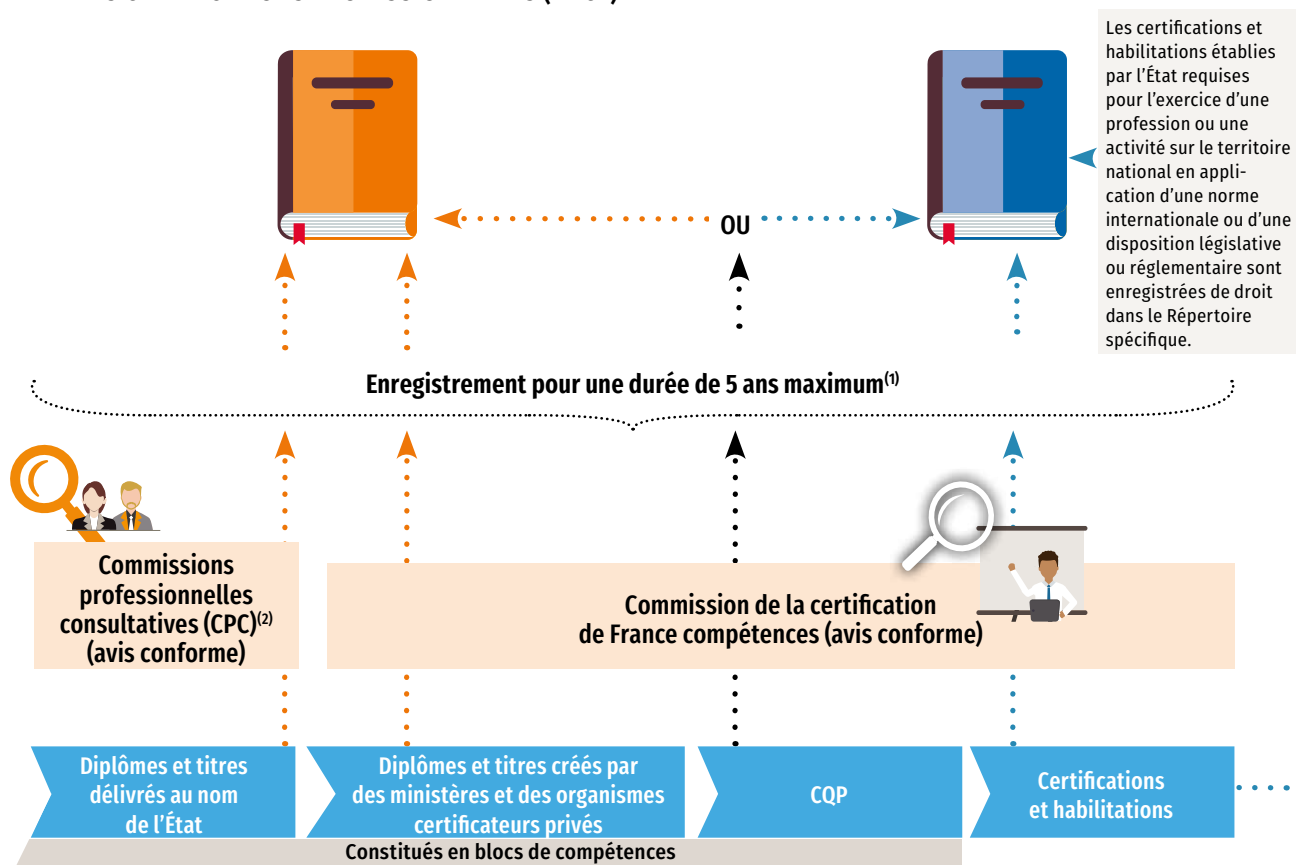


SYNTHÈSE

ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX

RÉPERTOIRE NATIONAL
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)



(1) Trois ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

(2) Concertation spécifique entre organisations de salariés et d'employeurs pour les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L613-1, L641-4 et L641-5 du Code de l'éducation.



SYNTHÈSE

DES DISPOSITIFS DE PLUS EN PLUS CERTIFIANTS

| | Titres et diplômes enregistrés au RNCP | Blocs de compétences enregistrés au RNCP | Certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS) | CQP de branche ou interbranches | Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche |
|--------------------------------------|--|--|---|--|---|
| APPRENTISSAGE | OUI | NON | NON | NON | NON |
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | OUI | NON ⁽¹⁾ | NON ⁽¹⁾ | OUI | OUI |
| PRO-A | OUI si éligibilité par la branche | NON | NON | OUI si enregistré au RNCP et éligibilité par la branche | NON |
| CPF | OUI | OUI | OUI | OUI si enregistré au RNCP ou au RS | NON |
| PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE | OUI | OUI | OUI | OUI si enregistré au RNCP | NON |

(1) Sauf pour l'insertion par l'activité économique (IAE), expérimentation de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.



ARCHITECTURE DU SYSTÈME DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le système des certifications permet d'offrir aux acteurs sociaux et économiques des repères sur les compétences des personnes entrant ou déjà présentes sur le marché du travail. Ce système repose sur deux acteurs principaux. D'une part, les ministères et organismes certificateurs, qui sont à l'origine des certifications et les déploient en organisant les jurys chargés de délivrer les certifications aux personnes. D'autre part, France compétences, qui enregistre les certifications dans les deux répertoires, et contrôle leur déploiement.

FICHE 17-1 ■ ENJEUX DE LA CERTIFICATION

17-1-1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, FORMATION, QUALIFICATION ET QUALITÉ

La notion de certification est définie par une recommandation du Parlement et du Conseil européens. Au niveau national, le Code du travail caractérise la notion de formation certifiante, ainsi que les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles ou au Répertoire spécifique (voir FICHE 17-2). Ces notions ne doivent pas être confondues avec celles de formations, de qualifications ou encore de qualité.

AU NIVEAU EUROPÉEN, « LA CERTIFICATION »

La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée. Elle prend en général la forme de documents tels que des certificats ou des diplômes. L'acquis d'apprentissage est l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de faire au terme d'un processus d'apprentissage.

Ces acquis sont définis sous la forme de savoirs et d'aptitudes et en termes de responsabilité et d'autonomie. Ils peuvent être obtenus par une multitude de voies, dans des contextes formels, non formels ou informels, dans un cadre national ou international.

Recommandation du 22.7.17 du Conseil (JOUE C 189 du 15.6.17)

DÉFINITION NATIONALE DE LA FORMATION CERTIFIANTE

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
 - l'acquisition d'un bloc de compétences ;
 - une certification enregistrée au Répertoire spécifique (RS).
- Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

Art. L6313-7 du Code du travail

■ Certifications et formations

L'action de formation est définie comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ainsi, les formations sont assises principalement sur un contenu de savoirs à acquérir. Elles peuvent être déployées et suivies en vue de préparer des candidats à une certification.

Les certifications reposent quant à elles sur une évaluation de compétences professionnelles par un jury.

Celle-ci aboutit à la délivrance d'un document officiel écrit appelé selon le cas : diplôme, titre, certification professionnelle, certificat ou habilitation. Ces certifications attestent officiellement de la maîtrise, par leurs titulaires, de compétences professionnelles permettant d'exercer une ou plusieurs activités précises.

■ Certifications et qualifications

La notion de qualification peut être définie selon deux approches complémentaires : collective et individuelle.

Sous l'angle collectif, la qualification professionnelle correspond à la reconnaissance sociale, notamment par une convention collective, de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Sous l'angle individuel, la qualification est la capacité d'une personne à occuper un certain poste de travail, en lien avec ses connaissances, sa formation, et son expérience.

Obtenir une certification professionnelle permet à une personne de faire ainsi la preuve de sa « qualification » :

- au sens du RNCP : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer un métier plein et entier, identifié sur le marché du travail français ;
- au sens du RS : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer une partie de métier, d'une activité, d'une fonction.



■ Certifications et qualité

Il convient de distinguer la « certification des personnes », qui fait l'objet de ce chapitre, de la certification délivrée à des organismes, des produits ou des process (exemple : labels, norme NF, ISO, etc.), en particulier la certification « Qualiopi », qui concerne aussi le secteur de la formation professionnelle. La certification qualité dénommée « Qualiopi » a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences. Octroyée par un organisme tiers, sur la base d'un référentiel national unique, elle est obligatoire pour ceux qui veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. La certification « Qualiopi » est donc une certification d'organismes dispensateurs de formation alors que la certification professionnelle est une certification décernée à une personne.

PRATIQUE Bilan des titres professionnels du ministère du Travail

En 2023, il existait 256 titres du ministère du Travail qui couvraient les champs professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP), de l'industrie et du secteur tertiaire (transports, hôtellerie-restauration, services aux personnes...). En 2023, le nombre de candidats inscrits à une session d'examen du titre professionnel était de 195 535 (189 040 en 2022, soit une augmentation de 3,4 %). Avec un taux de réussite aux examens de 78,9 % (calculé par rapport aux candidats présents à la session d'examen), 154 286 candidats ont pu acquérir un titre professionnel. En outre, six mois après les épreuves, 66,9 % des titulaires d'un titre professionnel avaient accédé à un emploi contre 57 % en cas de validation partielle et 46,8 % pour ceux qui ont échoué aux épreuves, ce qui illustre l'employabilité qui découle des blocs de compétences composant les titres.

Source : Annexe au projet de loi de finances pour 2025.

17-1-2 OBJECTIF PROFESSIONNEL DE LA CERTIFICATION

Une certification professionnelle est conçue et délivrée en fonction d'un objectif professionnel déterminé : exercer un métier précis (certification enregistrée au RNCP) ou maîtriser une compétence professionnelle spécifique (certification enregistrée au RS).

DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

C'est pourquoi ni le RNCP ni le RS ne comprennent les diplômes d'enseignement général qui n'ont pas d'orientation directe vers le marché de l'emploi et qui ne peuvent être obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Les certifications générales qui signalent la fin d'un cycle de formation de l'enseignement secondaire – comme le « diplôme national du brevet », qui clôture la dernière classe de collège, et le baccalauréat général, qui sanctionne la fin du second cycle, ne figurent donc pas aux répertoires.

DISPOSITIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La plupart des dispositifs de la formation professionnelle, et des financements associés, sont réservés à des formations préparant à une certification professionnelle (voir le tableau page 529).

La possibilité d'obtenir une certification professionnelle par la voie de la VAE est en outre une condition d'enregistrement au RNCP.

17-1-3 UTILITÉ ET PORTÉE DE LA CERTIFICATION

LA CERTIFICATION COMME REPÈRE

Les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel reconnaissent que les certifications professionnelles constituent des repères importants pour tous les acteurs du monde professionnel – notamment les salariés et les entreprises – en ce qu'elles attestent de la réalité des compétences acquises.

ANI du 14.12.13 relatif à la formation professionnelle (non étendu), art. 46

Ainsi, la certification professionnelle, entendue comme le processus de vérification de la maîtrise par une personne des compétences professionnelles formalisées dans un référentiel, constitue également un repère social fondamental dans une logique métier, pour les différents acteurs du marché du travail, et plus largement de l'économie.

Vademecum RNCP, n° 1.1, France compétences, 01.23

■ Actifs et futurs actifs

La certification est pour eux une garantie en matière :

- de sécurisation de leur parcours professionnel, à travers un signal visible de leur qualification et de leurs compétences ;
- d'insertion professionnelle, les compétences acquises étant en adéquation avec les besoins du marché du travail ;
- de reconnaissance de leurs aptitudes professionnelles ;
- de possibilité de mobilité et d'évolution professionnelles ;
- de financement, la certification étant indispensable pour accéder à certains financements (CPF, CPFT...).

Vademecum RNCP, n° 1.1, France compétences, 01.23

■ Employeurs

Les certifications apportent un repère fiable en matière de recrutement, de mobilité et promotions internes et apportent une réponse aux besoins en compétences du marché du travail.

Vademecum RNCP, n° 1.1, France compétences, 01.23

■ Organismes de formation

Les certifications ont un impact en matière :

- d'adaptation de leurs contenus de formation aux compétences visées ;
- de lisibilité et d'adéquation de leur offre avec les besoins des acheteurs et des financeurs.

Vademecum RNCP, n° 1.1, France compétences, 01.23

■ La collectivité entière

Un dispositif stable et fiable de certification est un outil de reconnaissance des acquis et une garantie de l'adaptation des dispositifs de développement des compétences aux besoins socio-économiques.

Vademecum RNCP, n° 1.1, France compétences, 01.23

Le système des certifications doit permettre aux entreprises de disposer de personnels qualifiés, ce qui a un impact sur leur production de biens ou de services.

VALEUR ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DE LA CERTIFICATION

La certification a ainsi une réelle valeur administrative et juridique et peut conférer des droits comme :

- passer un concours ;
- suivre des formations ;



- être embauché et exercer une activité professionnelle (la plupart des métiers ne sont accessibles que dans la mesure où les candidats à l'embauche sont titulaires de la certification professionnelle permettant de les exercer) ;
- et, dans certains cas, percevoir un salaire déterminé (en particulier quand les certifications sont reconnues dans les grilles de classification des entreprises ou les conventions collectives de branches professionnelles).

17-1-4 **APPORTS DU SYSTÈME EUROPÉEN DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPÉTENCES, LES CERTIFICATIONS ET LES MÉTIERS (Esco)**

La Commission européenne élabore, depuis 2010, une classification européenne des aptitudes, compétences, qualifications et professions (Esco). Ce système a été mis au point dans un format multilingue et informatique - sous la forme d'un portail dédié. Il est en accès gratuit pour le public : organismes de formation, organisations professionnelles, particuliers, etc.

Portail de l'Esco : ec.europa.eu/esco

L'objectif principal d'Esco est de contribuer à améliorer l'adéquation en ligne de l'offre et de la demande d'emploi fondée sur les compétences. Il y parvient en :

- offrant la possibilité aux personnes de compiler des CV et des offres d'emploi en utilisant le vocabulaire d'Esco en vingt-cinq langues, ce qui leur permet d'échanger des informations au-delà des frontières ;
- fournissant un outil permettant d'analyser et d'interpréter automatiquement des données semi-structurées et non structurées (CV et offres d'emploi) ;
- soutenant l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi fondée sur les compétences, sur la base de l'expérience professionnelle et des certifications d'une personne ;
- indiquant comment les aptitudes et les capacités attestées acquises dans le cadre d'un métier peuvent s'appliquer et

être transférées dans un autre (aptitudes et capacités intersectorielles).

L'Esco contribue à décrire les certifications en termes de savoirs, d'aptitudes et de capacités attestés.

L'Esco est une opportunité notamment pour :

- les établissements d'enseignement et de formation pour élaborer leurs programmes et leurs évaluations ;
- les autres organisations qui mettent au point ou octroient des certifications pour décrire les résultats d'apprentissage de leurs certifications, mettre en évidence les nouveaux besoins de compétences et faciliter la compréhension de leurs certifications à travers les frontières ;
- les gestionnaires des ressources humaines et les conseillers d'orientation pour améliorer la planification et garantir une meilleure précision des tests d'aptitudes ou de compétences, des compétences elles-mêmes et de l'inventaire des intérêts ;
- les syndicats et les associations professionnelles pour améliorer la définition des tâches, le contenu des certifications et les perspectives de mobilité ;
- les développeurs de logiciels qui peuvent utiliser les profils professionnels Esco pour mettre au point de nouveaux outils d'information et d'orientation, comme les parcours professionnels.

CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS

L'Esco soutient par ailleurs d'autres initiatives de la Commission, notamment le cadre européen des certifications (CEC) qui vise à accroître la comparabilité des niveaux de qualification sur tout le territoire de l'Union européenne.

VOIR AUSSI

- Reconnaissance des diplômes au niveau européen (voir FICHE 5-15)
- Reconnaissance européenne des certifications à des fins professionnelles (voir § 5-16-1)
- Europass (voir FICHE 5-13)
- Cadre européen des certifications (CEC) (voir FICHE 5-17)

FICHE 17-2 **DÉFINITION DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

17-2-1 **CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENREGISTRÉES AU RNCP**

VALIDATION DE COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES EN VUE DE L'EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les certifications professionnelles enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Elles visent un métier.

Art. L6113-1 et R6113-9 du Code du travail

Les certificats de qualification professionnelle qui répondent à cette définition peuvent être enregistrés au RNCP (voir § 17-2-3).

CLASSIFICATION

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification, selon le cadre national des certifications professionnelles (voir FICHE 17-3), et par domaine d'activité.

Art. L6113-1 du Code du travail

COMPOSITION EN TROIS RÉFÉRENTIELS

Les certifications professionnelles sont définies notamment par :

- un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;
- et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Art. L6113-1 du Code du travail



France compétences a apporté des précisions sur ces notions (voir § 17-11-2).

COMPOSITION EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences (voir § 17-11-5).

Art. L6113-1 du Code du travail

17-2-2 CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS ENREGISTRÉES AU RS

Le Code du travail ne donne pas une définition d'ensemble des certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS), mais en établit une typologie. Parmi les certifications enregistrées au RS, on trouve la certification CléA (voir FICHE 17-6) et la certification des compétences liées à un mandat de représentant du personnel ou syndical, qui sont définies par la réglementation (voir FICHE 17-7).

CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS OBLIGATOIRES

Les certifications et habilitations requises pour l'exercice d'une profession ou d'une activité sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire sont établies par l'État et enregistrées de droit au Répertoire spécifique (voir § 17-9-2).

Art. L6113-6 du Code du travail

Il s'agit par exemple de la Fimo, des habilitations électriques, de certificats dans le transport maritime, de licences dans l'aviation civile, de la formation sauveteur secouriste du travail, etc. Les habilitations constituent des autorisations, après formation spécifique, délivrées à une personne spécialement désignée ou qualifiée pour un travail déterminé de surveillance, d'entretien ou d'utilisation d'un matériel particulier ou d'un produit.

Ce type de certification se distingue d'un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier, même si elles peuvent s'insérer dans le contenu du référentiel d'une certification professionnelle.

Note relative au Répertoire spécifique, France compétences.

CERTIFICATIONS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES OU COMPLÉMENTAIRES À UN MÉTIER

Ces certifications et habilitations correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

Art. L6113-6 du Code du travail

Les certificats de qualification professionnelle qui répondent à cette définition peuvent être enregistrés au RS (voir § 17-2-3).

Ces certifications sont enregistrées sur demande au RS (voir FICHE 17-12).

■ Certifications de compétences transversales

Selon France compétences, ces certifications sont constituées d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel

particulier, néanmoins indispensables pour l'exercice de nombreux métiers.

Il s'agit par exemple de toutes les certifications linguistiques, notamment celles concernant les langues étrangères, et de nombreuses certifications informatiques avec une forte valeur d'usage internationale.

Note relative au Répertoire spécifique, France compétences.

■ Certifications de compétences complémentaires à un métier

Il s'agit de certifications de compétences relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier : techniques de la voix off et du doublage pour les comédiens et les journalistes ; technique du BIM (building information modeling) qui se traduit par modélisation des informations du bâtiment) ; certifications de soudure selon des normes de qualité pour des soudeurs industriels. Cela concerne également les diplômes universitaires qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité (Gouvernance, protection et exploitation des données de santé ; Compétences managériales et transversales des dirigeants du logement social ; Techniques actuarielles).

Note relative au Répertoire spécifique, France compétences.

■ ABSENCE DE BLOCS DE COMPÉTENCES

La notion de « certification professionnelle » exclut la déclinaison en blocs de compétences dans le cadre du Répertoire spécifique (RS), y compris pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au RS.

En revanche, une correspondance peut être mise en place entre une certification enregistrée au RS et des blocs de compétences appartenant aux certifications professionnelles figurant au RNCP.

Note relative aux blocs de compétences, France compétences

17-2-3 CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Le Code du travail ne définit pas explicitement les certificats de qualification professionnelle (CQP), mais il en fixe le régime.

Ainsi, les certificats de qualification professionnelle sont établis par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle.

Ces commissions déterminent à l'occasion de la création de cette certification professionnelle la personne morale détentrice des droits de sa propriété intellectuelle. Elles peuvent, dans les mêmes formes et à tout moment, désigner une nouvelle personne morale qui se substitue à la précédente détentrice des droits de propriété de ce certificat.

Ces certificats sont transmis à France compétences et à la Caisse des dépôts.

Ils peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement dans le RNCP ou dans le RS.

Art. L6113-4 du Code du travail



FICHE 17-5 ■ ACTEURS DU SYSTÈME DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

17-5-1 FRANCE COMPÉTENCES

France compétences est chargé d'établir le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le Répertoire spécifique (RS), en enregistrant les certifications professionnelles qui lui sont présentées par les ministères et organismes certificateurs.

Art. L6123-5 du Code du travail

Les missions de France compétences en la matière sont réparties entre son directeur général et sa commission de la certification professionnelle.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de France compétence :

- est le destinataire des demandes d'enregistrement de certifications dans les répertoires nationaux (voir § 17-12-2) ;
- contrôle l'honorabilité des dirigeants des organismes certificateurs, et sanctionne les manquements à cette obligation (voir § 17-10-3) ;
- prononce l'enregistrement sur demande des certifications dans les répertoires nationaux (voir § 17-12-3) ;
- assure la publication de la liste actualisée des certifications enregistrées sur demande aux répertoires nationaux (voir FICHE 17-13) ;
- est destinataire des informations relatives : aux données statistiques portant sur l'insertion professionnelle de titulaires de certifications du RNCP (voir § 17-14-3) ; aux habilitations délivrées par les ministères et organismes certificateurs à des organismes pour préparer ou évaluer les certifications (voir § 17-18-5) ;
- mène la procédure pouvant mener à la sanction des ministères et organismes certificateurs ne respectant pas leurs obligations (voir FICHE 17-14).

Art. R6123-13, R6113-8, R6113-12, R6113-14 à R6113-17 du Code du travail

Pour d'autres précisions sur le rôle du directeur général de France compétences (voir CHAPITRE 1).

COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Pour plus de précisions sur la composition et le fonctionnement de la commission de la certification professionnelle, (voir FICHE 1-3).

Ses missions sont les suivantes :

- émettre un avis conforme sur les demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux (voir § 17-12-3). L'avis de cette commission n'est en revanche pas requis pour l'enregistrement dit « de droit » d'une certification ou d'une habilitation ;
- établir une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence, sur proposition de son comité scientifique (voir § 17-11-1) ;
- adresser aux ministères et organismes certificateurs des demandes tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences (voir FICHE 17-15).

Art. L6113-5 à L6113-7 du Code du travail

Sur les missions complémentaires exercées par cette commission (voir FICHE 1-3).

17-5-2 MINISTÈRES ET ORGANISMES CERTIFICATEURS

Les ministères, les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles, les organismes et les instances à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations enregistrées dans le RS sont dénommés ministères et organismes certificateurs.

Art. L6113-2 du Code du travail

Ainsi, les ministères et organismes certificateurs conçoivent (voir FICHE 17-10) et demandent l'enregistrement (voir FICHE 17-12) d'une certification. Plusieurs organismes peuvent déposer ensemble une demande d'enregistrement pour une même certification. Ils sont alors tous considérés comme organismes certificateurs (voir § 17-12-1).

Les dirigeants des organismes certificateurs doivent répondre à une condition d'honorabilité (voir § 17-10-3).

Les ministères et organismes certificateurs sont également responsables du déploiement de la certification enregistrée. À ce titre, ils exercent ou peuvent exercer les missions suivantes :

- proposer des formations de préparation aux certifications et évaluer les candidats (voir FICHE 17-16) ;
- habilitier des organismes à former et préparer ou à évaluer les candidats aux certifications (voir FICHE 17-18) ;
- organiser les jurys chargés de délivrer la ou les certifications (voir FICHE 17-17) ;
- rendre compte à France compétences (voir FICHE 17-14).

CONDITION : DÉTENTION D'UNE CERTIFICATION VALIDE

La qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur, France compétences, 28.2.20

17-5-3 MINISTÈRES

Outre leur rôle de certificateurs, les ministères interviennent à d'autres titres dans le système des certifications :

- pouvoir réglementaire : ils prennent un certain nombre de textes, décrets ou arrêtés, permettant l'application de la loi. Par exemple, un arrêté ministériel établit les critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie correspondant aux niveaux de qualification définis par le cadre national des certifications ;
- secrétariat des commissions professionnelles consultatives chargées d'étudier l'opportunité de la création des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État (voir § 17-8-1) ;
- réponse aux CPNE demandant la création de tout ou



- partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'État (voir § 17-8-1) ;
- nomination des membres des commissions professionnelles consultatives chargées d'émettre un avis sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, et de tout ou partie des membres des instances de concertation relatives à la création de diplômes de l'enseignement supérieur (voir § 17-8-2) ;
- désignation de représentants à la commission de la certification professionnelle de France compétences, qui émet un avis conforme sur l'enregistrement, sur demande, des certifications professionnelles autres que celles qui sont délivrées au nom de l'État (voir § 17-12-3).

17-5-4 REPRÉSENTANTS NATIONAUX DES SALARIÉS ET DU PATRONAT

Les partenaires sociaux, représentants du patronat et des salariés au niveau national et interprofessionnel, interviennent à plusieurs titres dans le système des certifications professionnelles :

- par l'intermédiaire de l'association Certif Pro, ils participent à l'élaboration des certifications CléA (voir FICHE 17-6) ;
- ils sont représentés au sein des commissions professionnelles consultatives, qui émettent des avis conformes sur la création, par les ministères, de diplômes et titres à finalité professionnelle (voir § 17-8-1) ;
- ils participent aux instances de concertation sur la création de diplômes de l'enseignement supérieur (voir § 17-8-2) ;
- ils sont représentés au sein de la commission de la certification professionnelle de France compétences, qui émet des avis conformes sur l'enregistrement de certaines certifications professionnelles (voir FICHE 17-12).

17-5-5 BRANCHES PROFESSIONNELLES

L'étude d'impact du projet de loi « Avenir professionnel » rappelait que « les branches et les entreprises sont la clé de voûte de l'identification des besoins en compétences sous le contrôle et la régulation des pouvoirs publics ». Elles sont en contact direct avec les entreprises et les évolutions du marché du travail. De ce fait, elles identifient les compétences requises pour les métiers spécifiques à leur secteur. Elles agissent le plus souvent par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE).

CRÉATION DES CQP

Les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle sont responsables de la création des certificats de qualification professionnelle. Elles peuvent en demander l'enregistrement aux répertoires nationaux (voir § 17-2-3).

Les certifications professionnelles élaborées par les branches, notamment les CQP, sont généralement reconnues par la grille de classification de la branche.

CRÉATION D'UN DIPLÔME OU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉ AU NOM DE L'ÉTAT

Les CPNE peuvent proposer la création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle qui sera ensuite porté par un ministère.

Des représentants d'organisations professionnelles d'em-

ployeurs représentatives au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles peuvent participer aux commissions professionnelles consultatives qui valident la création, la modification, ou la suppression de ces diplômes et titres à finalité professionnelle.

Et des représentants désignés par des organisations syndicales de salariés ou des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau d'une branche professionnelle peuvent participer aux groupes de travail mis en place auprès de ces commissions (voir § 17-8-1).

CRÉATION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les CPNE peuvent être associées à l'élaboration ou à la validation des référentiels des certifications destinées à être enregistrées sur demande au RNCP ou au RS : cette association constitue l'un des critères conditionnant l'enregistrement de la certification au RNCP (voir § 17-11-3) ou au RS (voir § 17-10-4).

ÉLIGIBILITÉ DES CERTIFICATIONS AUX DISPOSITIFS DE FORMATION ET FINANCEMENT

Les branches signent les accords collectifs qui :

- listent les certifications professionnelles pouvant être préparées dans les entreprises de la branche par la voie du dispositif Pro-A ;
- allongent la durée de formation pour les contrats de professionnalisation visant certaines certifications désignées par l'accord ;
- définissent le niveau de financement des formations des salariés employés sous contrats de professionnalisation. À ce titre, des financements plus favorables peuvent être octroyés pour les formations visant certaines certifications jugées prioritaires.

Enfin les branches fixent, en collaboration avec France compétences, les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, ces niveaux étant différenciés selon les certifications préparées par les apprentis.

17-5-6 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES (OpcO)

Les opérateurs de compétences apportent un appui technique aux branches pour leur mission de certification.

17-5-7 ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation jouent un rôle essentiel dans le déploiement des certifications. Ils préparent les candidats aux évaluations leur permettant d'obtenir une certification. Pour cela, ils doivent *a minima* respecter le contenu de la certification préparée (voir § 17-16-2), et, dans certains cas, être habilités par l'organisme certificateur (voir FICHE 17-18).

VOIR AUSSI

- Rôle du directeur général de France compétences (voir § 1-2-1)
- Rôle de la commission de la certification professionnelle (voir FICHE 1-3)



FICHE 17-14 ■ OBLIGATIONS ET CONTRÔLE DES CERTIFICATEURS

17-14-1 OBLIGATIONS DES CERTIFICATEURS

Les certificateurs sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- assurer l'honorabilité des dirigeants de l'organisme certificateur (voir § 17-14-2) ;
- communiquer à France compétences des informations sur les partenaires habilités (voir § 17-17-5) ;
- s'assurer que les informations communiquées au public sont conformes au contenu de la certification (voir § 17-16-4) ;
- assurer le respect des critères d'enregistrement de la certification (voir § 17-16-2) ;
- garantir l'intégrité physique et moral des candidats à l'acquisition d'une certification (voir § 17-16-5) ;
- communiquer à la Caisse des dépôts des informations sur les titulaires de certification (voir § 17-14-3) ;
- fournir à France compétences des données statistiques sur l'insertion des titulaires de certification (voir § 17-14-3) ;
- répondre aux demandes de France compétences tendant à la mise en place de correspondances entre la certification et d'autres certifications ou blocs de compétences (voir FICHE 17-15).

France compétences contrôle le respect de ces obligations (voir § 17-14-4), sauf l'obligation de communiquer à la Caisse des dépôts des informations sur les titulaires de certification, contrôlée par cette dernière institution (voir § 17-14-3). Dans tous les cas, une sanction peut être prononcée par le directeur général de France compétences.

17-14-2 HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR

La condition d'honorabilité professionnelle des directeurs et administrateurs de l'organisme certificateur (voir § 17-10-3) s'apprécie à tout moment pendant la période d'enregistrement de la certification professionnelle.

Art. R6113-14 du Code du travail

CHANGEMENT DU PERSONNEL DE DIRECTION

En cas de changement du personnel de direction au cours de la période d'enregistrement, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes concernées est adressé au directeur général de France compétences.

Art. R6113-14 du Code du travail

SANCTION

L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une mise en demeure par le directeur général de France compétences entraîne le retrait de la certification professionnelle du Répertoire national des certifications professionnelles ou de la certification ou habilitation du Répertoire spécifique.

Art. R6113-14 du Code du travail

17-14-3 COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS RELATIVES AUX TITULAIRES DE CERTIFICATIONS

Les ministères et organismes certificateurs doivent communiquer à France compétences et à la Caisse des dépôts

des informations relatives aux titulaires des certifications dont ils sont responsables. Cette obligation vaut pour les titulaires de certification qu'ils ont eux-mêmes formés, mais aussi pour ceux qui ont été formés par leurs partenaires dans le cadre de conventions d'habilitation.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS AU SYSTÈME D'INFORMATION DU CPF

■ Données transmises et délai de transmission

Les ministères et organismes certificateurs procèdent à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées, y compris les données nécessaires à leur identification, dont le numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques, au système d'information du compte personnel de formation.

Art. L6113-8 du Code du travail

Les informations relatives aux titulaires des certifications professionnelles enregistrées aux répertoires nationaux transmises au système d'information du CPF relèvent des catégories suivantes :

- les données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au Répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- les données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues.

Un arrêté du 21 mai 2021 précise les données ainsi transmises et leurs modalités de transmission.

Les ministères et organismes certificateurs transmettent ces données au système d'information du compte personnel de formation dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance des certifications professionnelles ou des certifications ou habilitations.

Art. R6113-17-1 et R6113-17-2 du Code du travail

Arrêté du 21.5.21 (JO du 9.6.21)

■ Mise en demeure du directeur général de la Caisse des dépôts à défaut de transmission des données

Lorsqu'il constate un manquement à l'obligation de transmission des informations, le directeur général de la Caisse des dépôts notifie au ministère ou à l'organisme certificateur, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, une mise en demeure indiquant le délai dont il dispose pour se mettre en conformité avec ses obligations, lequel ne peut être inférieur à soixante jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Le directeur général informe le ministère ou l'organisme certificateur qu'il peut présenter des observations écrites et demander à être entendu.

Art. R6113-17-3 du Code du travail

■ Sanction du directeur général de France compétences

En l'absence de mise en conformité dans le délai imparti, le directeur général de la Caisse des dépôts en informe le directeur général de France compétences en lui transmettant, le cas échéant, les observations écrites ou le procès-verbal



d'audition du ministère ou de l'organisme certificateur. Le directeur général de France compétences peut, selon la nature et la gravité du manquement, notifier au ministère ou à l'organisme certificateur :

- la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation concernée ;
- la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par le ministère ou l'organisme concerné.

Art. R6113-17-3 du Code du travail
Décret n° 2019-1490 du 27.12.19 (JO du 29.12.19), art. 1

COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR L'INSERTION DES TITULAIRES DE CERTIFICATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE TRAVAIL

Les ministères et organismes certificateurs communiquent au directeur général de France compétences, au minimum tous les deux ans, les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées sur demande dans le RNCP.

Art. R6113-15 du Code du travail

17-14-4 PROCÉDURE DE CONTRÔLE PRÉALABLE

Des procédures de contrôle spécifiques s'appliquent dans les cas suivants :

- non-transmission du bulletin n° 3 du casier judiciaire en cas de changement de personnel (voir § 17-14-2) ;
- non-communication d'informations sur les titulaires de certifications au système d'information du CPF (voir § 17-14-3) ;
- absence de réponse à une demande liée aux correspondances entre certifications, de la part de France compétences (voir FICHE 17-15).

DEMANDES DE DOCUMENTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Le directeur général de France compétences peut, notamment en cas de signalement (voir § 17-16-5), demander tous documents et pièces lui permettant de s'assurer, pendant la durée de l'enregistrement :

- du respect de la condition d'honorabilité des dirigeants et administrateurs (voir § 17-14-2) et de la garantie de l'intégrité physique et morale des candidats (voir § 17-16-5) ;
- du respect de l'obligation relative aux informations communiquées au public (voir § 17-14-3) ;
- du respect des critères au regard desquels ont été enregistrés les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations (voir § 17-16-2).

Art. R6113-17 du Code du travail

RAPPORT D'OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Au regard des éléments transmis, un rapport d'observations peut être notifié par le directeur général de France compé-

tences aux ministères et organismes certificateurs en cas de non-respect des obligations, avec l'indication du délai dont ils disposent pour présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus. Ce délai ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de la notification.

Art. R6113-17 du Code du travail

17-14-5 NON-RESPECT DE LA CONDITION D'HONORABILITÉ OU ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ DES CANDIDATS

En cas de non-respect de la condition d'honorabilité ou d'atteintes graves et avérées à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle, le directeur général de France compétences peut prononcer une sanction, à l'issue de la procédure exposée ci-dessus, et après avis de la commission de la certification professionnelle.

En fonction de la gravité des manquements constatés, il peut prononcer la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de certaines ou de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par l'organisme concerné.

Il doit notifier sa décision motivée à l'organisme certificateur.

Art. R6113-17 du Code du travail

17-14-6 MÉCONNAISSANCE DES CRITÈRES D'ENREGISTREMENT ET DES OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le directeur général de France compétences notifie aux ministères ou organismes certificateurs une mise en demeure avec l'indication du délai dont ils disposent pour se mettre en conformité avec leurs obligations en cas de méconnaissance des obligations suivantes :

- respect des critères au regard desquels ont été enregistrés les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations ;
- respect de l'obligation relative aux informations communiquées au public (voir § 17-16-4) ;
- transmission au directeur général de France compétences d'informations sur l'insertion professionnelle des titulaires de la certification (voir § 17-14-3) ;
- information du directeur général de France compétences sur les modifications portant sur les habilitations octroyées à d'autres organismes (voir § 17-17-5).

Le délai de mise en conformité ne peut être inférieur à soixante jours à compter de la date de la notification.

Les ministères et organismes certificateurs peuvent présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus.

Art. R6113-17 du Code du travail



Les certificateurs s'engagent (Les Acteurs de la compétence)

Par Catherine Trocquemé

Après une phase intense de régulation, les propriétaires de certifications professionnelles enregistrées aux répertoires nationaux reprennent l'initiative. Les Acteurs de la compétence proposent une charte d'engagement aux certificateurs du marché dans une démarche de professionnalisation et de reconnaissance de leur métier.

Gros temps pour les certificateurs. Bousculés par la réforme systémique des deux répertoires nationaux pilotée par France compétences et par la vague de fraudes sur le CPF, les organismes propriétaires de certifications professionnelles doivent repenser leurs pratiques. Prise dans la tourmente d'une régulation menée à marche forcée, la profession décide de reprendre son destin en main. Les Acteurs de la compétence proposent, depuis le 22 octobre dernier, une charte d'engagement ouverte à tous les organismes certificateurs. « Il s'agit d'harmoniser les pratiques et de les accompagner dans la professionnalisation de leur activité », précise Laurence Carlinet, présidente de la commission certification de la fédération professionnelle. Cette initiative marque la volonté des certificateurs de jouer pleinement leur rôle de régulateur dans un marché en pleine transformation et de se faire entendre des pouvoirs publics.

Professionnaliser le métier de certificateur

Sésame à la mobilisation de la plupart des dispositifs financés sur fonds publics, la certification professionnelle est devenue un élément clé des modèles économiques. Or, le marché en cours de structuration, constitué d'acteurs aux profils et aux pratiques disparates, a été fragilisé. « Les fraudes nous ont directement impactés en tant que certificateurs. La réputation compte beaucoup dans la valeur de nos entreprises », note Vincent Chevillot, président de la commission certification des Acteurs de la compétence. L'heure est à la professionnalisation de ce qui représente désormais un métier à part entière. La charte répond à cet enjeu et à un impératif de

pédagogie en rappelant les obligations durcies par le nouveau cadre réglementaire. Conscients de leur part de responsabilité dans la régulation du système, les Acteurs de la compétence ont voulu aller plus loin. Avec la charte, ils s'engagent ainsi à mettre en place des processus vertueux comme la tenue d'une commission mensuelle d'habilitation ou encore la garantie pour les candidats d'une continuité de leurs parcours en cas de suspension d'un partenaire habilité.

Trouver sa place dans l'écosystème

La charte marque également la fin d'une période où les certificateurs pouvaient avoir le sentiment de subir la régulation. « L'état d'esprit a évolué. L'ensemble de l'écosystème se mobilise. Les certificateurs s'organisent et travaillent en lien avec la Caisse des dépôts, France compétences ou encore la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle », déclare Laurence Carlinet. Les Acteurs de la compétence qui comptent 184 certificateurs sur 1300 adhérents comptent peser dans les débats et les évolutions du système des certifications professionnelles. La mise en conformité et les exigences qualité impliquent des investissements. Les plus gros certificateurs ont même dû créer des services dédiés. La fédération alerte. « Attention à ce que les nouvelles obligations n'écartent pas les plus petits certificateurs du marché », précise Laurence Carlinet. D'autres sujets seront portés dans les mois qui viennent. Les nouvelles règles d'enregistrement portées par France compétences ne s'appliquent aujourd'hui qu'aux certificateurs privés. « Il est essentiel que les pratiques des certificateurs publics soient alignées sur les mêmes exigences. C'est une question d'égalité de traitement sur le marché mais aussi, plus important encore, de lisibilité pour les bénéficiaires », Vincent Chevillot. Dans un contexte de restriction budgétaire, d'autres menaces planent sur l'activité des certificateurs. « La tentation de réguler par l'offre en limitant le nombre de certifications enregistrées ou éligibles aux fonds publics nous inquiète », ajoute Vincent Chevillot.



Observatoires de branches, le temps de l'action

Par Catherine Trocquemé

Organisée par France compétences mercredi 16 octobre, l'édition 2024 de la journée des observatoires de branches confirme la montée en puissance de ces outils d'aide à la décision dans les politiques d'emploi et de formation. Des thématiques portant sur les tensions de recrutement et l'apprentissage s'imposent dans leurs travaux..

Les opérateurs de compétences et leurs branches professionnelles se sont réunis le 16 octobre pour la journée annuelle dédiée aux travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ) organisée par France compétences. En préambule, Mikael Charbit, conseiller apprentissage, certification et qualité au cabinet de la nouvelle ministre du Travail Astrid Panosyan-Bouvet rappelle l'importance stratégique de ces outils. « Ils s'inscrivent dans l'esprit de la réforme de 2018 qui pense le système de formation en réponse aux besoins en compétences du marché du travail. A ce titre, ils irriguent de nombreux volets de la politique publique. Paritaires, ils jouent un rôle fondamental dans le champ des certifications professionnelles comme dans le processus de fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ». Interrogé sur l'avenir au moment où le débat budgétaire promet des arbitrages complexes, le conseiller reste prudent. « L'Etat continuera de soutenir, en lien avec les partenaires sociaux, les transformations des compétences et de l'organisation du travail ». Au fil des tables rondes, les intervenants présentent des applications concrètes nées des analyses fournies par les travaux des observatoires.

Un outil pour piloter les politiques de gestion des compétences

Dans le commerce, un [site paritaire](#) interbranches a été construit comme un véritable outil d'aide à la décision. Devenues incontournables pour attirer et fidéliser les talents, les mobilités professionnelles répondent également aux évolutions des métiers. A l'échelle de la filière, le site permet de comparer les métiers, identifier les compétences communes

et les formations nécessaires à la construction de passerelles. On y trouve également des guides de l'alternance et les études phares des observatoires. « Il s'adresse aux entreprises, aux branches professionnelles, à nos partenaires et aux particuliers », précise Florence Mange, de l'Opcommerce. Le secteur de l'import-export doit faire face à de forts enjeux liés à la pyramide des âges et à l'accélération des évolutions technologiques. « Nous sommes sur l'opérationnel. A partir des travaux de l'observatoire, nous agissons », explique Virginie Arnoult de la branche de l'import-export et du commerce international. Une étude sur la génération Z (personnes nées entre 1997 et 2012) objective les attentes de ces jeunes actifs et donne ainsi des éclairages aux entreprises pour élaborer leur stratégie de communication et adapter leur management.

Un outil pour piloter la politique de certification

Autre levier d'attractivité et d'adaptation aux évolutions des compétences, de nombreuses branches utilisent les études prospectives pour travailler sur leur portefeuille de certifications professionnelles. Dans les pharmacies, de nouveaux métiers émergent pour répondre à l'élargissement des missions des officines. « Nous préparons une nouvelle certification pour le métier de logisticien « back office » de plus en plus nécessaire dans l'organisation du travail », confirme Roger Halegouet, de la branche des pharmacies d'officine. Les études des observatoires permettent d'anticiper les besoins et alimentent les notes d'opportunité, cruciales dans l'étude des dossiers d'enregistrement aux répertoires nationaux par les équipes de France compétences. Dans le secteur des assurances, les travaux des observatoires nourrissent ainsi les réflexions autour de la révision de son BTS et de la création de CQP pour les activités de souscription et indemnisation.

Un outil pour piloter la qualité de l'apprentissage

Avec le développement de l'alternance, les questions de qualité des parcours, de la professionnalisation des tuteurs et de l'insertion professionnelle des apprentis se posent avec acuité. Ces préoccupations concernent de plus en plus de projets d'analyse confiés aux observatoires. Au cœur des enjeux, la relation entreprise, CFA et apprenti. Dans le secteur de la construction, une étude a été réalisée sur les



ruptures de contrats. A la lumière de ses résultats, un plan d'action a été mis en place. « Nous avons identifié des axes prioritaires autour des pratiques de recrutement, la sensibilisation des entreprises, un suivi particulier sur des publics sensibles et le rôle du CFA », confirme Marie Ferhat, présidente de l'Observatoire collège salariés). Le sujet de la qualité de l'apprentissage déjà très présent avant le changement de gouvernement devrait continuer d'être une priorité du ministère du Travail dans les mois qui viennent.

Plateforme digitale rassemblant les travaux prospectifs des observatoires, la [Grande Bibliothèque](#) offre un outil à tous les acteurs parties prenantes de la construction des politiques emploi-formation.

- 36 sources d'observatoires représentant 197 branches
- 12 500 contenus – études, chiffres clés, fiches métiers, multimédia
- 22 % des contenus liés aux tensions de recrutement
- 20 % des contenus liés aux apprentis et 10 % aux entreprises d'accueil



■ CertifDays : « les entreprises en situation d'inégalité devant la certification »

Par Laurent Gérard

Les entreprises sont inégalement préparées à utiliser des certifications de plus en plus spécifiques et différenciées, ont constaté les participants à un débat sur entreprises et certifications lors du CertifDays, vendredi 20 septembre à Cannes. Certaines formulent des demandes de plus en plus précises auprès des certificateurs privés.

« La France reste encore un pays très aristocratique, donnant tout son poids au diplôme national ministériel », affirme Marie-Laure Collet, vice-présidente du Medef Bretagne. Selon elle, il y a une fracture sociale et RH (ressources humaines) majeure entre grandes entreprises et TPE-PME, sur la capacité à lire et comprendre les autres certifications que ces diplômes nationaux. « Les patrons de PME sont largués, il faut harmoniser et vulgariser les différentes formes de certification de compétences pour fluidifier les parcours, alors même que la mobilité géographique des gens baisse ».

Peu de précision dans les offres d'emploi

Un avis partagé par Philippe Tourneur, chargé de mission au sein de la direction du développement des compétences dans les territoires, à France Travail : « Les notions de certification sont encore peu précisées dans les offres d'emploi. Or, 60 % des demandeurs d'emploi n'ont pas le bac. C'est pourquoi 49 % des achats de formation de France Travail sont aujourd'hui des formations certifiantes ». Selon lui, un mélange certification RS (répertoire spécifique) + formation longue, offert aux demandeurs d'emploi, constitue un signal envoyé aux entreprises.

Une analyse partagée par Marc Alperovitch, président du certificateur Tosa : « Notre certification est de plus en plus perçue comme un plus par les chefs d'entreprise même s'ils en ont une compréhension encore floue ». D'après lui, cet accès à la certification pour les demandeurs d'emploi est fondamental, car « 70 % des conseillers en formation continue disent que la perspective d'obtention d'une certification augmente l'implication des demandeurs d'emploi dans leur parcours ».

La certification motive

Ce qui est vrai pour les demandeurs d'emploi se révèle exact également pour les étudiants. « La certification motive », relève Laurence Le Poder, doyenne associée à la pédagogie chez Kedje business school. « Nous utilisons de plus en plus de certifications spécifiques -Tosa, WordPress, Le Robert - en vérification de niveau d'entrée, puis durant le cursus. L'obtention d'une certification spécifique intermédiaire stimule, et facilite aussi l'accès à des stages en entreprises qui apprécient ces certifications ».

D'ailleurs, ajoute-t-elle, les entreprises font davantage de demandes de certifications sur des besoins très opérationnels, comme certifier la réalité d'une pratique Excel très poussée, ou certifier la qualité de requête que peut formuler un étudiant ou un salarié en poste auprès d'une intelligence artificielle -l'art du prompt, selon les spécialistes, « toutes deux en forte progression ». La seconde demande butte encore à ce jour sur une absence de référentiel, « mais la demande est clairement là ».



Dépôt des certifications : rappel de vos obligations légales

En tant qu'organisme certificateur, vous devez veiller à la bonne transmission des données de vos certifiés sur le portail de dépôt mis à votre disposition.

Vous avez l'obligation légale de transmettre les données de vos certifiés dans les trois mois maximums à compter de la délivrance de la certification concernée. Le dépôt concerne uniquement les certifications RNCP ou RS inscrites à France compétences.

N'oubliez pas que cette obligation légale concerne toute nouvelle promotion d'étudiants ou de stagiaires de juillet 2021 à aujourd'hui, afin que les usagers puissent retrouver leurs certifications garanties par l'État au sein du Passeport de compétences.

Le Passeport de compétences a pour objectif de recenser les formations, reconnaissances et expériences professionnelles des titulaires en certifiant leur origine. La Caisse des Dépôts, en tant qu'opérateur de ce nouveau service numérique innovant, garantit l'origine des données qui lui ont été transmises par les organismes certificateurs.

En tant qu'organisme certificateur, la qualité et la véracité des informations concernant vos certifiés est votre responsabilité. De fait, la Caisse des Dépôts n'a pas la légitimité de modifier d'une quelconque manière les données envoyées par les certificateurs. Ceci afin de conserver la valeur probante des CV des titulaires générés, premier service accessible actuellement depuis la version bêta du Passeport de compétences.

Important : Veuillez noter que si vous n'avez pas encore déposé les données des certifiés des promotions 2021, 2022, 2023 et 2024, vous avez l'obligation légale de le faire, conformément au décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020.

Le non-respect de ces obligations de déclaration peut entraîner des sanctions prévues conformément au décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019 et à l'article R. 6113-17-3.1 du Code du travail.

Pour mieux vous accompagner dans ces obligations légales, vous pouvez retrouver un ensemble de ressources mises à disposition sur le portail d'information des certificateurs (guides, FAQ...).

Dans le cas où vous ne trouvez toujours pas la réponse à votre question sur l'une de ces ressources, un outil d'assistance est également mis à votre disposition pour vous aider.



■ IA générative et compétences, vers une certification professionnelle de référence ?

Par Catherine Trocquemé

Le marché de la formation cherche encore une réponse aux défis que posent les usages de l'Intelligence artificielle générative dans le monde du travail. Dans ce contexte, Certifopac déploie une certification professionnelle enregistrée au Répertoire spécifique (RS) avec l'ambition d'en faire « le Toeic » de l'IA générative.

En proposant une version gratuite de son agent conversationnel ChatGPT fin 2022, le coup de maître d'OpenAI laisse les entreprises démunies. L'adoption spontanée de cette technologie de rupture par les salariés leur échappe, ouvre des brèches dans le système de sécurité des données, fragilise des métiers et fait naître de nouvelles compétences encore difficiles à identifier. Face à cette accélération soudaine, l'appareil de formation tente de répondre à ces enjeux dans un environnement réglementaire en cours de structuration. En manque de repères, les recruteurs naviguent à vue. Un certificateur Qualiopi y a vu une opportunité. Certifopac, créé en 2019 à la faveur du déploiement de la certification qualité, dispose depuis novembre 2024 d'une **certification professionnelle** sur la méthodologie d'usage de l'IA générative enregistrée au Répertoire spécifique. Dans un environnement technologie mouvant, il s'agit de garantir les compétences de base de l'interaction avec un agent conversationnel pour un résultat fiable et une utilisation sécurisée de ces outils. « Nous avons travaillé sur le référentiel dès 2022. Nous voulons devenir le Toeic de l'IA, c'est-à-dire une référence incontournable pour les employeurs », confirme Jimmy Martin, co-fondateur de Certifopac.

Diversifier son modèle économique

Parmi les cinq compétences clés retenues par le certificateur, la sélection des outils adaptés aux besoins de création de contenu dans un contexte de prolifération des offres sur le marché de l'IA générative, réviser le contenu afin d'optimiser les résultats ou encore l'évaluation des risques à un usage responsable rejoignent les préoccupations

émergentes des entreprises face à cette technologie. Pour Certifopac, cette initiative permet de diversifier ses activités. Accrédité par le Cofrac, le certificateur Qualiopi fait ainsi son entrée sur le marché des certifications professionnelles. En s'appuyant sur son savoir-faire de certification. « Nous avons choisi un modèle d'habilitation pour le déploiement des actions de formation mais nous conservons la conduite et la responsabilité de l'évaluation des candidats. Nous savons construire un système solide de certification », précise Jimmy Martin. Le dirigeant a bien intégré les exigences de France compétences en matière de régulation des deux répertoires nationaux.

Des process solides d'habilitation et de suivi des partenaires

Certifopac vise un réseau de partenaires habilités restreint autour d'une trentaine d'acteurs constitués des grands réseaux à l'instar des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), des écoles de commerce ou encore des universités. « La sélection et le suivi de notre réseau de partenaires est au cœur du réacteur », déclare Jimmy Martin. Une équipe en interne est entièrement dédiée à cette nouvelle activité de certificateur. Un process rigoureux encadre les candidatures. Un formulaire en ligne impose des prérequis comme la compétence des formateurs ou encore les pratiques de sous-traitance respectueuses de la réglementation en vigueur sur le CPF. L'équipe de Certifopac mène une rapide enquête sur les sites internet des candidats à l'habilitation notamment. Une fois cette première barrière à l'entrée franchie, un planning d'audits réguliers de contrôle est établi. Certifopac capitalise sur son expérience de certificateur Qualiopi et sa connaissance du monde de la formation. Le nouvel entrant anticipe les évolutions technologiques des outils d'IA générative et prévoit le dépôt en juillet prochain d'une nouvelle certification sur la création d'agents conversationnels.



Proactive Academy revendique la maturité des acteurs de la formation face à l'IA

Par Nicolas Deguerry

Face à l'essor des intelligences artificielles génératives dans le monde professionnel, le secteur de la formation s'estime d'ores et déjà mobilisé pour répondre aux besoins croissants. Entretien avec Morgan Marietti, président-associé de l'organisme de formation Proactive Academy, alors que s'est ouvert le 6 février le sommet pour l'action sur l'IA à Paris.

Contexte. L'organisme de formation Proactive Academy vient d'annoncer son habilitation à former et à préparer à la première certification validant les compétences en IA générative, «Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative». Enregistrée au répertoire spécifique de France Compétences par Inkréa Certifications sous le numéro RS6776, la formation est proposée par Proactive Academy dans un format de 10 modules d'une durée totale de 24 heures entièrement à distance (21 heures en visio + 3 heures de e-learning). Pour Morgan Marietti, président associé de l'organisme, l'offre vient à point nommé illustrer sa conviction que le marché est suffisamment mature pour ne pas avoir besoin d'un encadrement supplémentaire.

Une offre déjà structurée

Aussi, s'il accueille avec intérêt les propositions 3 à 5 de la note d'analyse Compétences++ sur l'IA et la formation professionnelle ([notre article](#)), il s'étonne de l'appel à créer une commission IA sous l'égide de France compétences pour structurer l'offre, avec pour mission de définir une typologie de formations IA à destination du grand public éligible au financement par le compte personnel de formation. « Pourquoi ajouter une commission ou des cahiers de charge supplémentaires sur le marché, alors que le travail en question a déjà été fait ? », s'interroge-t-il. Alors que la formation à l'IA représente aujourd'hui 30 à 40 % de son activité, il précise avoir monté sa première formation dédiée au sujet dès avril 2023. Et souligne avoir eu le souci de dépasser l'approche par les fonctionnalités de l'outil, « qui peuvent évoluer », pour « réfléchir compétences et connaissances d'une IA générative dans un poste de travail. » Autant de dimensions auxquelles répond, insiste-t-il, la certification RS6776.

Des branches proactives

« De plus, poursuit-il, les branches professionnelles sont en train de mettre en place par le biais des Opcv, Opcommerce et bientôt Akto, des appels d'offres publics pour organiser des sessions de montée en compétences IA de leurs adhérents. » Et d'insister : « pourquoi ne pas laisser la liberté aux branches professionnelles et aux Opcv de traduire leurs besoins de formation à l'IA ? »

Enregistrée pour cinq ans

Pour le président associé de Proactive Academy, la maturité du secteur se révèle aussi dans le comportement des acteurs, avec des établissements clients de son organisme « qui font un travail remarquable » en ayant décidé de former leurs formateurs à accompagner leurs apprenants ou à former ces derniers à utiliser correctement l'intelligence artificielle. De même rapporte-t-il l'expérience d'une commune d'Île-de-France qui a souhaité se doter d'une « sensibilisation éthique aux usages avant d'entrer dans le concret. » Et là aussi, la certification RS6776 répond présent. Morgan Marietti insiste en conclusion : « ce qui est quand même fou, c'est que cette certification a quand même été validée pour 5 ans dès le premier dépôt ! C'est du jamais vu et le signe que la commission certification du répertoire spécifique y a vu un vrai besoin. »

Entre l'offre existante et les projets institutionnels, l'enjeu est désormais de trouver le bon équilibre pour assurer une montée en compétences efficace et éthique de l'ensemble des acteurs économiques.

Répertoire spécifique - Fiche RS6776 Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative : francecompetences.fr/recherche/rs/6776/

Proactive Academy : proactiveacademy.fr/



■ Les certifications, un accélérateur d'acquisition des compétences liées à la transition écologique ?

Par Sophie Massieu

Aux côtés des formations, les certifications, et même les micro-certifications, permettraient de doter rapidement les salariés et agents publics des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la transition écologique, quels que soient leurs métiers. Non sans toutefois remplir un certain nombre de conditions, pointées au cours d'un débat organisé à l'Université d'hiver de la formation professionnelle, jeudi 23 janvier.

Accompagner les évolutions, sans « suranticiper », pour réellement permettre aux salariés de disposer des compétences attendues par les employeurs, dans l'immédiat. Voilà le but que doivent se fixer les certifications, selon Mikael Charbit, conseiller apprentissage, certification et qualité de la formation auprès du ministère du Travail et de l'Emploi. C'est ce qu'il a affirmé, en ouverture d'une table ronde organisée dans le cadre de l'Université d'hiver de la formation professionnelle, le 23 janvier.

À l'heure où trois décrets d'application relatifs aux certifications et découlant de la loi de 2018 sont en préparation, la question posée était de savoir comment ces certifications pouvaient prendre en compte les enjeux environnementaux.

L'insertion permise par les certifications, une clé de leur valeur réelle

Pour y parvenir, selon Goulven Droumaguet, directeur de la certification professionnelle à France compétences, la première démarche consiste à étudier l'opportunité d'une certification. Vient ensuite la question du contenu de son référentiel. Et, dernier élément capital à ses yeux, l'observation de ses données d'insertion. Ce d'autant que, a-t-il ajouté, les métiers de la transition écologique peuvent compter parmi les métiers d'accès à l'emploi, tant ils sont dynamiques pour les personnes dotées d'un diplôme de niveau 3 et 4. Au-delà, a-t-il estimé, « la transition écologique doit animer l'ensemble de la démarche de certification, et des travaux d'instruction ».

Ce qu'a confirmé Anne-Valérie Aubouin, directrice de la prospective à l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp), en relevant que la transition écologique touchait toutes les filières et tous les métiers. « Cela impose une contextualisation des compétences, puisque tous

les emplois ne sont pas concernés de la même manière. » Elle considère que cette transition peut, en outre, représenter un levier d'attractivité.

Les micro-certifications, une fausse bonne idée ?

Mais les certifications ne répondront pas, à elles seules, à ces nombreux et nouveaux besoins en compétences. Dès lors, se pose la question du rôle possible des micro-certifications, fortement promues par l'Union européenne. Un vif débat s'est fait jour à leur sujet.

Du côté des avantages, elles pourraient répondre plus rapidement aux besoins en compétences et aux mutations économiques, puisque les délais de mise en œuvre sont moindres que ne le sont les procédures d'enregistrement des certifications au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou au RS (Répertoire spécifique). Elles seraient aussi plus flexibles, plus agiles, autorisant des parcours davantage individualisés. Voilà pour les arguments de leurs défenseurs, rappelés par Vincent Donne, chef de projet formation professionnelle et politique de l'emploi à France Stratégie.

Mais elles ne sont pas sans risques. D'abord, relativement à leur évaluation, bien moins pointue que ne l'est celle des certifications. Mais se pose aussi la question de savoir si elles répondent à un réel besoin. En somme, la question de la valeur des micro-certifications apparaît souvent sujette à caution et il n'est pas question de créer un troisième répertoire pour les rassembler aux côtés du RNCP et du RS, a averti Mikael Charbit. « *Le risque le plus grave serait la dévalorisation des certifications dans leur ensemble aux yeux des employeurs* », a alerté Vincent Donne. En particulier dans un pays encore très attaché aux diplômes.

Un rôle à jouer pour les formations non certifiantes

Ce qui a conduit les intervenants à s'accorder sur l'idée que les certifications ne feront pas tout à elles seules en matière de transition écologique, et que les formations demeurent capitales.

Y compris celles réalisées à distance, a valorisé Jean-Christophe Chamayou, président d'Ainoa, le forum de la formation à distance, invitant même à « *innover en matière d'évaluation des formations à distance* ». Une manière, aussi, de conduire les organismes de formation à réduire leur impact environnemental, en évitant des déplacements de candidats et évaluateurs. Autrement dit de mettre en pratique la transition écologique qu'ils sont supposés enseigner...



Renouveler une certification : « remettre l'ouvrage sur le métier »

Par Raphaëlle Pienne

La dernière Master Class de Centre Inffo, illustrée par les témoignages d'organismes certificateurs, a décrypté la procédure de renouvellement de l'enregistrement d'une certification au Répertoire national ou au Répertoire spécifique.

Être parvenu à procéder à l'enregistrement d'une certification auprès de France Compétences ne présage aucunement que son renouvellement sera acquis. Et d'emblée, une précision juridique s'impose. « Pour France compétences, il n'existe pas de renouvellement au sens propre. A chaque fois on remet son ouvrage sur le métier [...] et on enregistre à nouveau », explique Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo. Les organismes certificateurs devront se soumettre à une procédure identique et tout aussi exigeante, mais tenant compte de la « vie » de leur certification et des évolutions de son environnement.

Des éléments de preuves à (ré)-apporter

L'enregistrement « renouvelé » exige toujours d'apporter des preuves de « l'opportunité » et de la « valeur d'usage » de sa certification. « Pour le Répertoire national (RNCP), il est attendu un suivi de promotion d'au moins deux promotions. Mais toutes les promotions certifiées depuis le dernier enregistrement peuvent être fournies », précise Valérie Hellouin. S'y ajoute, pour les deux répertoires, un travail de collecte d'éléments auprès de sources officielles ou en procédant à ses propres enquêtes (par des campagnes par mail ou téléphone, des entretiens, l'organisation d'évènements professionnels...). « Il faut vraiment amener la preuve auprès de France compétences, par des lettres, des témoignages, des enquêtes... par tout type de preuves, mais cela doit être extrêmement factuel », décrit Camille Savre, responsable du service ingénieries métiers et certification professionnelle chez Iperia.

Mise à jour des référentiels de la certification

Le certificateur doit aussi être en mesure de prouver la mise à jour régulière, effectuée pendant la durée d'enregistrement, du référentiel d'activités (pour le RNCP), du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation de la certification. « Pour la réingénierie du référentiel, il y a le rôle essentiel du conseil de perfectionnement. [...] Mais pour retravailler sur le référentiel d'activité, il faut faire appel à des professionnels. Il ne faut jamais couper le cordon entre le certificateur et le terrain, donc les professionnels y compris les alumni », témoigne Michel Fourmeaux, directeur de la certification chez Eduservices. La forme des référentiels devra adopter celle des derniers modèles préconisés par France compétences. « Attention, depuis l'hiver 2021 il y a la prise en compte du handicap en certification professionnelle. [Cela implique] d'intégrer la conception universelle et l'accessibilité dans les référentiels », ajoute Valérie Hellouin.

Se conformer aux exigences de contrôle

France compétences porte enfin une attention particulière à la mise en œuvre des opérations de contrôle interne et externe. Le dossier d'enregistrement renouvelé devra donc rendre compte des actions de contrôle mises en œuvre, de leurs résultats et des actions correctives apportées. « Cela par le certificateur lui-même, par ses co-certificateurs et ses partenaires habilités », précise Valérie Hellouin. Pour Iperia et Eduservices, qui ont un important réseau de partenaires habilités, le respect de cette obligation passe par des moyens techniques et humains importants et des audits réguliers. Mais le certificateur Bioforce, qui n'a pas de partenaires habilités, dédie également des moyens humains à cette question décrit Cécile Ziegler, coordinatrice pédagogie et certifications de l'organisme. « Nous utilisons aussi pour notre démarche d'amélioration continue les retours des jurys d'évaluation. Les audits Qualiopi sont également un des moyens de réinterroger [...] l'adéquation du dispositif d'évaluation avec le référentiel enregistré au RNCP », témoigne cette dernière.

[Pour aller plus loin, lire notre dossier documentaire.](#)



L'événement

À L'OCCASION DES CERTIFDAYS

CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : QUELLE TRAJECTOIRE POUR LE RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE ?

Ce 20 septembre 2024 à Cannes, les CertifDays¹ ont rassemblé certificateurs, financeurs, acteurs de la formation et employeurs autour de la certification professionnelle et tout particulièrement du Répertoire spécifique. L'occasion de revenir sur ses enjeux et sur une réforme structurante.

Catherine Trocquemé



L'IMAGE

Après cinq années de régulation pilotée par France compétences, le Répertoire spécifique (RS)² reste le maillon faible du portefeuille des certifications professionnelles, avec un taux de rejet des dossiers d'enregistrement de plus de 80 %... Dopé par le marché du CPF, l'ex-Inventaire peine à trouver sa place. Ils sont nombreux à guetter la publication du *Vademecum du Répertoire spécifique*. Une "bible" des certificateurs pour éclairer et préciser la doctrine de France compétences en charge de la refonte du portefeuille des certifications pro-

France compétences publie des *Vademecum* pour guider les organismes dans le processus d'enregistrement de leurs certifications. Celui sur le RNCP est paru, celui sur le RS est en préparation.

fessionnelles. En cours de finalisation, ce guide méthodologique devrait fournir un cadre après une période tourmentée.

Passant de plus de 2 200 certifications fin 2018 à moins de 1 200 fin 2023, le portefeuille du Répertoire spécifique a donc fondu de près de 50 %. Son périmètre – aux frontières parfois mal comprises – couvre les compétences complémentaires aux certifications métiers. On y trouve les *soft skills* (compétences comportementales), dont la définition suscite toujours le débat, des habilitations réglementaires et des spécialités. Surtout, pour le meilleur et le pour le pire, son destin est lié à celui du compte personnel de formation.



L'événement

Un sésame pour se positionner sur le marché du CPF

Le marché BtoC (transactions commerciales à destination de clients particuliers) du CPF lancé en grande pompe fin 2019 a suscité un engouement inédit pour le RS. De nouveaux entrants pas toujours aguerris à l'ingénierie de certification se sont ainsi positionnés sur la plateforme, avec une offre de formations plus courtes adaptée aux crédits des bénéficiaires.

En 2022, sur dix formations financées par CPF, près de la moitié menaient à une certification au RS (dont les plus demandées portaient sur les langues et sur la bureautique), pour un panier moyen de 1 400 euros (contre 1 800 euros pour le RNCP)³. Certains organismes de formation moins scrupuleux ou moins bien informés ont profité d'une régulation en cours de construction.

"Dans un premier temps, les efforts se sont concentrés sur la qualité des référentiels et la valeur d'usage puis, à partir de 2022, sur les process d'évaluation et la gestion par les certificateurs de leur réseau de partenaires habilités", précise Nicolas Bizeul, consultant senior à Centre Inffo. Après une vague de fraudes sur le CPF, le rappel à l'ordre du régulateur a été brutal.

Le tournant de 2022

En 2022, lors de la grande purge des organismes de formation non habilités ou n'ayant pas obtenu le renouvellement de leur certification, l'offre au RS a chuté de 70 % sur la plateforme. L'offensive du régulateur battait alors son plein. Les certificateurs en langues ont été priés de muscler leur contrôle au sein de leur réseau de partenaires. Certains, comme l'Université britannique Cambridge, ont dû se retirer du CPF le temps de se mettre en conformité. D'autres, comme Pipplet, la start-up d'ETS Global, ont été définitivement déréférencés.

Aujourd'hui, le calme semble revenu, mais la politique de contrôle de France compétences maintient la pression, avec près de 200 procédures engagées, et les conditions d'enregistrement continuent de se durcir. "Beaucoup de candidats à l'enregistrement de leur projet de certification hésitent ou renoncent", note Valérie Hellouin, consultante senior à Centre Inffo. Le ticket d'entrée au Répertoire s'élève et le métier de certificateur se professionnalise, ouvrant un marché de l'accompagnement à la certification de plus en plus florissant.

La question du modèle économique se pose désormais avec force pour les organismes de formation qui optent de plus en plus pour des stratégies partenariales. Outil de régulation pour

LE MANIFESTE CERTIFDAYS

"Pour que la certification professionnelle soit un écosystème de confiance, tout en restant adapté au besoin de reconnaissance des compétences, tant existantes qu'émergentes", le collectif CertifDays s'est donné pour ambition de donner de la visibilité aux certificateurs. À travers son manifeste, il souligne que "seule une certification professionnelle garantit au recruteur la maîtrise de



Christopher Sullivan, directeur général d'ICDL France, partie prenante du Collectif CertifDays.

la compétence correspondante et permet, dans le même temps, au détenteur de valoriser ses compétences". Tout en renforçant la valeur probante du nouveau "Passeport d'orientation, de formation et de compétences" (un espace personnel pour retrouver des données concernant la carrière, les formations, les qualifications et les diplômes d'un actif) mis en œuvre par la Caisse des dépôts, et dont l'usage a été élargi par la loi "Plein emploi" du 18 décembre 2023.



1. Organisées par un collectif de cinq certificateurs : ETS, ICDL France, Certifications Tosa, Certification Le Robert et Certificat Voltaire. www.certifdays.com

2. Le RS a été créé pour recenser des certifications et habilitations correspondant à des compétences complémentaires exercées en situation professionnelle. Parallèlement, le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) recense tous les titres à finalité professionnelle reconnus par l'État, c'est-à-dire les formations "métier".

3. Source : Caisse des dépôts et consignations.

les politiques publiques, actif stratégique pour les certificateurs, le RS va-t-il réussir à s'affirmer dans le paysage des certifications professionnelles ?

En quête de légitimité

À l'heure de grandes transformations des compétences, le Répertoire peut revendiquer sa place. "Le RS est un outil de professionnalisation dans un monde où les métiers évoluent rapidement", affirme Alice Vielajus, consultante senior à Centre Inffo. Des certificateurs comme Iperia en font même un de leurs axes stratégiques. Le profil du RS évolue. "On observe une nouvelle tendance dans le catalogue : les certifications visant des spécialités semblent prendre le pas sur celles visant les compétences transversales", ajoute Nicolas Bizeul. C'est le cas de la certification "Piloter un projet hors-site" adressée aux maîtres d'ouvrage du secteur de la construction dont de nouvelles méthodes de fabrication tentent de répondre au défi environnemental.

Arrivée à maturité, la refonte des deux portefeuilles entraîne une dynamique. "La maille des certifications au RS se rapproche de celles des blocs de compétences du RNCP, qui sont mobilisés par les bénéficiaires parfois de manière autonome. Avec le jeu des correspondances, de nouvelles logiques de parcours pourraient émerger", avance Alice Vielajus. ●



■ CertifDays : « une certification doit être vivante »

Par Laurent Gérard

France Compétences a annoncé la parution prochaine d'un « vademecum sur le Répertoire Spécifique », insistant sur l'aspect « vivant et sincère » d'une demande de création de certification. Les certificateurs s'en sont réjouis. Le régulateur a fait cette annonce lors des Certif days, vendredi 20 septembre à Cannes.

« Une demande de création d'une certification au Répertoire Spécifique est un processus structuré : une note d'opportunité, un référentiel de compétences, une démarche qualité sur les examens et passages », reconnaît Mickaël Hiroux, directeur général adjoint du groupe Educler (Le Robert certification), lors d'un débat intitulé « Anatomie d'une certification », lors de la journée CertifDays, vendredi 20 septembre. Mais, selon lui, il y a parfois « un problème de compréhension des attentes de France compétences, même si la situation s'améliore ».

Un collectif composé de 5 certificateurs privés

Le collectif CertifDays rassemble 5 certificateurs privés (ICDL, ETS, Tosa, Voltaire, Le Robert). Selon eux, la certification est un levier essentiel pour garantir l'employabilité et répondre aux besoins en compétences des entreprises. Leur objectif est de créer « un écosystème de confiance pour la reconnaissance des compétences, tant actuelles qu'émergentes ». Des travaux sur ces certifications sont en cours au haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels. Le collectif CertifDays souhaite y prendre part.

Processus compliqué

« Ce processus est compliqué au quotidien, même pour des grands certificateurs comme Afnor », affirme Julien Nizri, directeur général d'Afnor certification. Or, poursuit-il, pour donner aux citoyens des moyens de repérage, « peut-être faut-il resserrer les critères ? ».

« L'agriculture utilise les Open badges pour enrichir ses diplômes, car ils offrent une représentation numérique très riche en information, et les personnes y sont associées », constate Philippe Petitqueux, secrétaire général de Reconnaître Open recognition alliance. Mais, selon lui, la relation entre Open badge et inscription au répertoire spécifique « n'est pas claire ».

Sincérité

Face à ces affirmations, Goulven Droumaguet, directeur de la certification à France Compétences, a annoncé un prochain vademecum du RS. « La note d'opportunité est centrale : soyez sincères dans l'expression du besoin de la certification pour les entreprises et les salariés. Donnez du vivant, les critères, les usages... La note embarque tout. A l'inverse, une note très administrative débouche souvent sur un refus ». Selon lui, une certification naît, grandit, devient mature, peut grossir ou dépérir selon les besoins, et il faut l'admettre. C'est pourquoi la question de la communication entre les certifications est si importante.

Enfin, il a précisé que les instructeurs de France Compétences ne travaillent pas sur un seul type de certification (RNSP, RS ou blocs de compétences) mais sur l'ensemble, et que le processus est collectif (receveur, instructeur, deuxième instructeur, superviseur, puis président de commission. Et de conclure en indiquant, qu'à la seule session de septembre 2024, 320 dossiers sont déposés, dont deux tiers au RS.



EXTRAITS PAGES 29-30 DE «FRANCE COMPÉTENCES - RAPPORT DE LA MÉDIATRICE 2023»

Recommandation n° 2024-4 : Anticiper le renouvellement des titres et diplômes des ministères certificateurs au RNCP

Par Karine Dartois

France compétences - Rapport de la médiatrice 2023

EXTRAITS
PAGES 29 ET 30

RECOMMANDATIONS



Recommandation n° 2024-4: Anticiper le renouvellement des titres et diplômes des ministères certificateurs au RNCP

CONTEXTE

Madame S., octobre 2023

« J'ai déposé un dossier PTP CDI auprès de Transitions Pro afin d'intégrer la formation « Diplôme d'État d'Assistant de Régulation Médicale » enregistrée au RNCP jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Or la formation démarre le 8 janvier 2024 à la suite de l'agrément obtenu par le Centre de Formation du Centre Hospitalier. Ce dernier a alerté les services de la DGOS en juillet et en septembre au sujet de cette fiche RNCP qui arrive à terme bientôt et pour laquelle les financeurs OPCO ou associations Transitions Pro risquent de ne pas pouvoir traiter en l'absence de fiche RNCP. Ainsi, Madame la Médiatrice, je sollicite votre aide afin que mon dossier et mon projet de reconversion puissent se concrétiser. »

Au cours du deuxième semestre 2023, plusieurs demandes de financement au titre du PTP pour des diplômes ont fait l'objet de blocages au moment du dépôt (dossiers déclarés irrecevables), conduisant les usagers à solliciter la médiation de France compétences.

Il convient de rappeler que les titres et diplômes « enregistrés de droit au RNCP » font l'objet de renouvellements au même titre que les autres certifications. Leur conformité aux besoins économiques et sociaux est notamment confirmée par l'avis d'une Commission professionnelle consultative (CPC) ou par une autre instance pour les diplômes de l'enseignement supérieur. Cependant, pour obtenir leur enregistrement au RNCP, les ministères certificateurs doivent transmettre un projet de fiche à France compétences.

Ce processus nécessite une planification anticipée de la part des ministères afin de transmettre le projet de fiche à la direction de la certification professionnelle de France compétences, avant la date d'échéance de la fiche précédente.

Bien que la plupart des nouvelles fiches soient publiées sans rupture d'enregistrement, elles sont toutefois rarement publiées très en amont de la fin de validité. Or, pour être éligibles à un financement public, les certifications visées doivent être actives à minima à la date de début de formation, et s'agissant des dossiers de demande de financement au titre du PTP, ils doivent être déposés au plus tard trois mois avant la date de début de formation. Aussi, les associations Transitions Pro ont légitimement rejeté les demandes de financement pour les titres et diplômes arrivant en fin de validité avant le début de formation, sans qu'une nouvelle fiche ne soit encore publiée.



EXTRAITS
PAGES 29 ET 30

FRANCE COMPÉTENCES / RAPPORT DE LA MÉDIATRICE_2023

Sur proposition de la Médiatrice, les associations Transitions Pro ont fait preuve de compréhension en acceptant de ne pas rejeter le dépôt de dossiers à partir du moment où la procédure de renouvellement d'enregistrement au RNCP était en cours. Malgré cette mesure, plusieurs dossiers ont été rejetés lorsque la nouvelle fiche n'avait pas encore été publiée à la veille de la Commission d'instruction.

Ces situations, mises en évidence à l'occasion des renouvellements d'enregistrement, soulèvent des préoccupations quant à la fluidité du processus de certification, certains candidats au PTP ayant été désavantagés dans l'accès aux financements. Ces difficultés rencontrées ont porté sur des titres ou diplômes particulièrement demandés par les salariés en reconversion vers les métiers de la santé et du social, impliquant notamment le ministère des Solidarités et de la Santé.

RECOMMANDATION

En 2019, une précédente recommandation alertait les ministères certificateurs des conséquences des ruptures d'enregistrement sur l'obtention des financements PTP. Aujourd'hui, la Médiatrice constate que les ruptures d'enregistrement ne sont plus d'actualité. Pour autant et comme expliqué plus haut, les incidences des conditions de renouvellement sur les financements du PTP persistent, car ils interviennent trop souvent à la veille de la date d'échéance.

La Médiatrice de France compétences recommande aux ministères certificateurs d'anticiper davantage le renouvellement de leurs certifications au sein du RNCP, afin de ne pas bloquer l'accès aux financements du projet de transition professionnelle aux salariés en reconversion.



Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance

Par Raphaëlle Pienne

Le webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement au RNCP ! », organisé lundi 11 décembre par Centre Inffo, a permis de décrypter les attendus de France compétences et les erreurs à éviter lors du renouvellement de l'enregistrement d'une certification.

Ne cherchez pas la procédure de renouvellement d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). « *Juridiquement, la notion n'existe pas. Le législateur n'a pas distingué des critères qui seraient propres à l'enregistrement en création et d'autres critères qui seraient propres à l'occasion d'un renouvellement* », rappelle Goulven Droumaguet, responsable RNCP à la direction de la certification professionnelle de France compétences, qui intervenait lors du webinaire de Centre Inffo. Une certification arrivant à échéance sera donc examinée sur la base du même type de dossier et des mêmes critères d'évaluation que lors d'un premier enregistrement. « *Mais chacun de ces critères raisonne un peu différemment [lorsque] l'on revoit un dossier* », ajoute-t-il.

Confirmer l'opportunité de la certification

Si le dossier de renouvellement d'une certification doit être déposé auprès de France compétences en amont de l'échéance de l'enregistrement (actuellement au moins 6 mois avant), la démarche est à anticiper de manière bien plus large. « *On ne va pas étudier l'opportunité d'un renouvellement la veille du renouvellement* », prévient Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo. L'organisme certificateur, tout au long de la vie de la certification, aura donc pris soin de collecter régulièrement les éléments permettant de prouver sa pertinence au regard des besoins du marché du travail. Ceux-ci porteront notamment sur le devenir des promotions certifiées, y compris par la validation des acquis de l'expérience (VAE). « *La VAE est un bon indice de l'adéquation de*

la certification avec les besoins en compétences réels », indique d'ailleurs Valérie Hellouin.

Faire évoluer sa certification

Le renouvellement d'une certification peut aussi être l'occasion de remodeler celle-ci. « *Deux scénarios vont se présenter : renouveler à périmètre constant [...] ou alors est-ce que ma certification nécessite ou a fait l'objet d'une évolution très substantielle. On est sur deux schémas qui sont très différents* », explique Goulven Droumaguet. Dans le second cas, l'expert de France compétences décrit deux modalités pour faire évoluer la certification. La première possibilité sera de scinder la certification, avec une certification mère portant le renouvellement de plusieurs autres certifications de même niveau. La seconde sera d'enrichir la certification d'origine de blocs de compétences optionnels. « *Quel que soit le choix qui sera le vôtre [...] précisez-le dans la note d'opportunité* », ajoute-t-il.

Éviter les pièges

Parmi les conseils à retenir de ce webinaire, celui de ne pas négliger la note d'opportunité est en effet l'un des premiers. « *[Elle] va être déterminante à l'occasion d'un renouvellement* », insiste Goulven Droumaguet. Les organismes certificateurs devront également être vigilants à ce que leur dossier démontre la prise en compte des précédentes recommandations formulées par France compétences lors de l'enregistrement de la certification. Goulven Droumaguet conseille enfin de soigner la rédaction de chacun des référentiels de la certification (d'activités, de compétences et d'évaluation) et surtout de ne pas intégrer à ces référentiels la structuration de la certification en blocs de compétences. « *Ce n'est pas interdit. [...] Mais c'est prendre un très grand risque* », prévient-il.



Webinaire Centre Inffo : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP

Demain TV vous propose le replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP ». Ce Webinaire, organisé par Centre Inffo avec la participation de France compétences, est présenté par Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation chez Centre Inffo, et Goulven Droumaguet, responsable RNCP à la direction de la Certification professionnelle chez France compétences.

L'objectif de ce webinaire, qui s'adresse aux professionnels de la formation, est donc de clarifier les étapes clés du renouvellement d'une certification professionnelle au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il permet aussi d'expliquer la procédure de renouvellement d'une certification au RNCP.

En effet, cette démarche nécessite de l'anticipation, car elle n'est pas un droit acquis. Valérie Hellouin et Goulven Droumaguet nous partagent leur expertise. Ils nous expliquent les attentes de la commission de la certification professionnelle de France compétences.

Centre Inffo, l'information sur la formation

Centre Inffo est en effet, une structure spécialisée dans l'information sur la formation professionnelle en France. Elle a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur les dispositifs de formation, les métiers, les certifications et les évolutions du marché du travail.

Centre Inffo a aussi fait toutes une séries d'émissions dédiées à l'information sur la formation en partenariat avec Demain TV.

France Compétences octroie les titres RNCP

France Compétences est placé sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle. Cette institution a pour mission de réguler, financer et évaluer l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle continue. En tant qu'acteur majeur de la formation, France compétences joue donc un rôle crucial dans l'adaptation constante des compétences aux évolutions du marché du travail. Il est le garant de la qualité des formations professionnelles et octroie les titres RNCP.

Webinaire "Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement..."

Centre Inffo

Webinaire
Lundi 11 décembre 2023
de 14h30 à 15h30

Faire vivre sa certification
en vue d'un renouvellement
au RNCP

Valérie Hellouin
Goulven Droumaguet

Regarder sur YouTube

À regarder ... Partager



Iperia muscle son offre de certifications professionnelles

Par Catherine Trocquemé

Pierre angulaire de la professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, la politique de certification de la branche mise en œuvre par Iperia poursuit sa dynamique avec de nouveaux projets d'enregistrement aux répertoires nationaux et le déploiement des correspondances.

Iperia n'a pas attendu la refonte des deux répertoires nationaux lancée en 2019 par France compétences pour entrer dans une logique de blocs de compétences et de correspondances. Mandatée par les branches des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, la plateforme de professionnalisation accompagne, depuis le milieu des années 90, la structuration d'un marché en plein essor. « *La reconnaissance des compétences fait partie de l'ADN d'Iperia* », confirme Nadège Turco, sa directrice déléguée. Levier privilégié de la professionnalisation du secteur, la politique de certifications professionnelle s'est construite autour de trois titres du RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) créés en 2009 autour des quatre métiers phare de l'emploi à domicile (employé familial ; assistant de vie dépendance ; assistant maternelle et garde d'enfants). « *Nous avons besoin d'intégrer des compétences spécifiques au cadre d'exercice de ces métiers chez ou pour un particulier employeur* », rappelle Nadège Turco. Sous la pression de plus en plus forte d'une société vieillissante et en pleine mutation, Iperia structure et étoffe son portefeuille à un rythme soutenu. En 2023, outre le renouvellement de ces titres historiques, de nouveaux projets se concrétisent et la logique de passerelles s'intensifie.

Accompagner l'évolution du secteur avec de nouvelles certifications

Découpées en blocs de compétences dès 2017 après un long travail d'ingénierie, les certifications professionnelles répondent aux nouvelles exigences de France compétences. La refonte des deux répertoires n'a donc pas remis en question le portefeuille d'Iperia. Toutefois, avec la montée en puissance du rôle de régulateur de la nouvelle instance

nationale, le certificateur a choisi de renforcer le contrôle et l'accompagnement de ses 150 organismes de formation habilités. Un attendu constructif selon Nadège Turco qui regrette toutefois la complexité née de la publication des différentes doctrines. Le suivi de l'emploi de ses stagiaires permet à Iperia d'identifier les évolutions du marché et d'adapter son offre. Ainsi, la certification « employé familial » a été retravaillée à la faveur de son renouvellement en 2023 pour privilégier les compétences liées à l'aide apportée aux familles dans leur quotidien (aide aux devoirs, repas à domicile, services auprès de personnes âgées autonomes ...). En parallèle, le projet nouvelle certification d'« auxiliaire du cadre de vie » ciblée sur les tâches ménagères sera déposé en 2024.

Favoriser les passerelles avec la mise en place de correspondances

Afin d'enrichir les parcours professionnels dans le secteur de l'emploi à domicile et coller aux nouvelles attentes des particuliers employeurs, Iperia travaille également sur son offre au Répertoire spécifique (RS). « *Nous avons développé une logique de spécialisation au RS avec 5 certifications enregistrées* », précise Nadège Turco. Une sixième portant sur la « coordination des soins » est en cours d'instruction auprès de France compétences. Si les branches se montrent aussi actives, c'est que le secteur devra faire face à un défi de taille. **Plus de 700 000 emplois** seront ainsi à pourvoir d'ici 2030. Pour attirer des candidats, il est essentiel de construire des passerelles et faciliter les reconversions professionnelles. Inscrite dans l'agenda de France compétences, **la mise en place de correspondances** entre certifications professionnelles répond à ces enjeux. Pour Iperia, c'est déjà une réalité au sein de son propre portefeuille et, plus récemment, avec d'autres certificateurs. « *Nous avons travaillé avec le ministère du Travail et le ministère de la Cohésion sociale pour établir des tables de correspondances qui ont été publiées entre 2021 et 2022* », confirme Nadège Turco.



Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »

Par Laurent Gérard

Walt, association de promotion de l'alternance et 15 centres de formation d'apprentis, formulent des propositions pour améliorer l'enregistrement des certifications au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

« Il y a des obstacles à la création d'une certification et à son enregistrement auprès de France compétences, car il y a iniquité avec les certifications enregistrées de droit. Nous avançons donc des propositions », affirme Yves Hinnekint, président de Walt, association qui s'est donnée pour mission de porter la voix de l'alternance auprès des jeunes de 15 à 30 ans et leurs parents. Créé en 2018, Walt compte aujourd'hui 110 réseaux de CFA (centres de formation d'apprentis), soit plus de 1 000 centres de formation.

Délais trop longs

Sur les délais de validité des certifications, Walt propose « qu'un délai raisonnable de prolongation de la certification soit appliqué », quand le délai d'instruction et de publication dépasse les 4 mois. « Les délais d'instruction étant longs et les passages en commission n'étant pas publiés, cela peut rendre difficile les recrutements quand la période de renouvellement approche d'une rentrée. La date unique du 31 décembre de l'année devrait être proposée pour toutes les certifications enregistrées au RNCP », assure Yves Hinnekint.

Sur les taux de réponses aux enquêtes, Walt propose de « les définir ensemble », ainsi que les méthodes souples de contrôles de ces taux. « Le taux de réponse attendu n'est pas précisé, alors qu'il reste un argument de refus. Il faudrait plus de transparence sur les attendus : un dialogue avec l'instructeur -jusqu'à présent non permis- permettrait d'améliorer la qualité de l'instruction », argumente Thierry Pellegrin, (groupe Ecoris) président du groupe de travail qui a finalisé ces propositions.

Problème de la RGPD

Sur l'indication des rémunérations, Walt estime nécessaire de « prendre en compte la situation géographique du certifié, et les intitulés de postes, car les différences entre régions et Ile-de-France peuvent nuire à l'instruction et mettre en danger un renouvellement ». De plus, ajoute Yves Hinnekint, « la réglementation RGPD, est souvent opposée à cette demande ».

Sur la prise en compte des poursuites d'étude, Walt préconise d'« intégrer positivement la poursuite d'étude », et de faire en sorte que la poursuite d'étude dans un autre établissement ne porte pas préjudice au certificateur. « Un fort taux de poursuite d'étude porte préjudice à l'analyse du dossier, alors qu'elle peut être vue comme nécessaire par certains employeurs », explique Olivier Gauvin, délégué général Walt. « Un établissement ne peut être tenu responsable d'une poursuite d'étude dans un autre établissement ».

Besoin de temps

Enfin, sur les blocs de compétences et la pertinence des équivalences, Walt propose d'« engager un travail collaboratif ». Car, depuis le mois de mars, les gros certificateurs ont été contactés par France compétences afin de préciser les équivalences bloc à bloc de l'ensemble de leurs certifications, ce travail devant être fait pour juin/juillet 2023. « Si la pertinence des équivalences n'est pas remise en question, cela demande plus de temps et de précisions pour la mettre en œuvre », tempère le président de Walt.



■ Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi

Par Laurent Gérard

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) fait l'objet d'un vademecum actualisé, dont le dernier en date a été publié en juillet 2022 par France compétences. Centre Inffo en a détaillé la spécificité lors d'une master class (classe de maître), mardi 29 novembre.

Ce **vademecum** vise à guider les organismes pour l'enregistrement ou le renouvellement de leurs certifications professionnelles. Il précise les attendus relatifs à l'enregistrement au RNCP d'une certification professionnelle, fixe les lignes directrices de la Commission de la certification professionnelle, et comporte des indications relevant de bonnes pratiques. Plus de 220 personnes ont participé à ce webinaire explicatif du 29 novembre sur ce nouveau vademecum, ce qui situe les enjeux.

Moderniser, fiabiliser

« *Ce vademecum est un élément de stabilisation du paysage de la certification* », a commenté Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences. « *Il doit aider à moderniser la procédure d'enregistrement, et au plus vite réduire les délais d'instruction à 3-4 mois* ». Selon lui, il vise aussi à « *renforcer la fiabilité de la procédure de dépôt, avec l'usage des data* », et a « *renforcer la profondeur d'analyse, la lutte contre le plagiat* », afin d'être « *en adéquation avec les attentes du marché du travail* ». Tout cela doit aboutir, plaide-t-il, à renforcer « *la sécurisation et le contrôle des usages sans bureaucratie et sans sur-contrôle* ».

Suivi des promotions

Des 3 heures du webinaire ressortent quelques fondamentaux bien soulignés par les intervenants. « *L'opportunité de déposer une certification doit répondre systématiquement à la question : en quoi les compétences visées par le projet de certification répondent à des besoins identifiés sur le marché français, aujourd'hui et dans les années à venir ?* », a introduit Nicolas Bizeul, consultant à Centre Inffo. « *Et le suivi des promotions doit rendre compte de la valeur de la certification au regard des besoins sur le métier visé par la certification professionnelle* ».

Précision des référentiels

« *Les référentiels attendus par le RNCP sont de deux ordres* », a précisé Alice Vielajus, consultante au sein de Centre Inffo. « *Un référentiel métier, avec un sous référentiel activité et un sous référentiel compétences, et un référentiel d'évaluation. Tout cela construit à partir de l'étude des besoins en qualification du marché du travail* ». Et Alice Vielajus de préciser, « *les critères d'évaluation doivent eux être suffisamment précis pour permettre l'harmonisation des pratiques d'évaluation et l'objectivation des décisions découlant de l'évaluation* ». Ce à quoi Valérie Hellouin, consultante senior à Centre Inffo a alerté sur les dangers d'« *une écriture hors sol des compétences par rapport à l'activité* ».

Formalisation des décisions

Enfin, forte insistance a été portée sur le jury. Il doit être « *collégial, indépendant et non endogène au certificateur ou à son partenaire habilité* », a précisé Valérie Hellouin. De plus, la formalisation des décisions est primordiale : « *le procès-verbal du jury doit être signé par tous les membres du jury et paraphé par le responsable de l'organisation des épreuves* ».



■ Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Par Raphaëlle Pienne

Centre Inffo organisait mardi 24 mai, en partenariat avec France compétences, le webinaire « Créer et enregistrer une certification aux répertoires nationaux » décryptant la procédure d'enregistrement ou de renouvellement d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS).

Sésame indispensable pour accéder aux financements du compte personnel de formation (CPF), l'enregistrement d'une certification auprès de France compétences se révèle stratégique pour les prestataires de formation. Signe de l'ampleur de cet enjeu : ils étaient plus de 2 800 à s'être inscrits au webinaire de Centre Inffo visant à éclairer les attendus lors des différentes étapes de cette procédure.

« Ecrire en compétences »

Les porteurs d'un projet de certification, visant le RNCP comme le RS, devront débiter par la réalisation d'une étude d'opportunité. « C'est un support central de l'examen du dossier, dans la mesure où [elle] va cadrer le besoin et le public, analyser les compétences nécessaires pour ce public, et de manière plus générale [déterminer] s'il existe une opportunité réelle pour ce projet de certification au regard des besoins du marché », décrit Andreea Toma Pilot, de la direction de la Certification professionnelle de France compétences.

L'ingénierie de certification, avec la rédaction de référentiels, s'appuiera ensuite sur les enseignements de cette étude d'opportunité. Pour cette seconde étape Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo, conseille « d'adopter les modèles [de référentiels] de France compétences ». Il est aussi « très important d'écrire en compétences », insiste-t-elle, soit de décrire le « faire » (une action ou un

comportement observable) et non le « savoir », le « connaître » ou le « maîtriser ».

Valeur de la certification et qualité du certificateur

Le dossier d'enregistrement ou de renouvellement de la certification devra également apporter des « preuves de sa valeur d'usage ». Pour les demandes concernant le RNCP, ces preuves devront être fournies par les données issues du suivi d'au moins deux promotions de certifiés. « Pour le répertoire spécifique [...], on va avoir à prouver, au regard des besoins sur le marché du travail, d'une part la valeur économique [de la certification], d'autre part la valeur sociale, ou les deux », complète Valérie Hellouin.

Les instructeurs de France compétences examineront enfin les preuves de la qualité du certificateur. « Le processus qualité que le certificateur va mettre en place [devra s'organiser] autour de la certification, et non pas de la formation : Qualiopi ne compte pas », précise la consultante de Centre Inffo. Les critères qualité porteront ainsi notamment sur la conception de la certification, la communication faite autour d'elle et, surtout, sur ses modalités d'évaluation. « Les jurys sont un élément essentiel de la démarche d'évaluation », souligne Gwénola Cadeville, qui travaille de la direction de la certification professionnelle de France compétences. La composition du jury de certification devra respecter trois grandes normes : « être collégial [...], faire preuve d'indépendance, [et] donner des garanties de qualités : [...] nous recommandons de faire appel à des professionnels du secteur », explique celle-ci.



Ainoa sort un guide de l'évaluation certifiée à distance

Par Nicolas Deguerry

Fruit d'un collectif de travail animé par Ainoa, le guide pratique sur la sécurisation de l'évaluation à distance fait le point sur la réglementation et met en lumière les bonnes pratiques à travers des témoignages et avis d'experts. De quoi apporter des réponses concrètes aux prestataires de formation et aux financeurs qui veulent aller plus loin en matière de digital.

En libre accès sur le site d'Ainoa (ex-Fffod), le guide pratique sur la sécurisation de la formation à distance s'inscrit dans un contexte de défiance renouvelée à l'égard du distanciel. Peut-être plus encore que la qualité, la question de l'évaluation, notamment certificative, est de toute évidence un sujet d'inquiétude : comment s'assurer que les conditions d'examen respectent le cadre de conformité légal et éthique propre à tout contrôle ? Pour Jean-Christophe Chamayou, président d'Ainoa, l'évaluation est l'une des clés de valorisation du distanciel. D'où l'intérêt du guide pratique mis à disposition de l'écosystème.

AU SOMMAIRE DU GUIDE

Après un rappel de la réglementation et des attendus de France compétences en matière d'évaluation, le guide aborde les cinq thématiques qui couvrent l'ensemble du processus : l'évaluation formative, l'évaluation certificative, l'authentification du candidat et la surveillance des examens, les outils et la conformité réglementaire, le contrôle de la délégation de l'évaluation à distance. Pour chaque thématique, rappels théoriques, témoignages de terrain et avis d'experts permettent de formuler des préconisations qui sont synthétisées en conclusion.

Témoignages et bonnes pratiques

Dans ce vaste chantier de recherche-action qu'est l'évaluation à distance, plusieurs organismes de formation ont témoigné lors du webinaire de présentation organisé par Ainoa le 20 février, avec des niveaux de maturité différents qui incombent pour partie aux domaines de formation. Déjà utilisateur de quiz, d'exercices en autocorrection et d'exercices corrigés par des experts métiers pour l'évaluation formative, L'Atelier des chefs, organisme de formation 100 % à distance qui forme du CAP au BTS dans le champ de l'artisanat et des services à la personne, s'interroge sur le déploiement de l'évaluation certificative à distance pour certaines formations.

Si L'Atelier des chefs a déjà étendu l'évaluation à distance à des domaines jusqu'ici réservés au présentiel comme le CAP de menuisier, Maxime Bouron, responsable du pôle de production digital learning de l'organisme, pointe les frontières que représentent certains métiers. Ainsi par exemple de ceux de la conduite et de couvreur en bâtiment, qui ne peuvent selon lui s'affranchir d'un formateur présentiel.

Toutes les formations ne s'y prêtent pas

Comment s'assurer que les apprenants réalisent bien leurs exercices à distance ? À cette question, Maxime Bouron répond par la nature du public – des adultes en reconversion réputés motivés –, et par le taux de réussite au CAP qui dépasse les 97 %. Réfutant à l'avance toute accusation de complaisance, il rappelle que le certificateur reste l'Éducation nationale.

Au sein du groupe Aftral, spécialisé dans la logistique et le transport, le distanciel est d'usage en matière d'évaluation formative sur les savoirs théoriques, mais on bute encore sur l'évaluation certificative à distance de compétences jugées trop pratiques, comme la conduite. Chez Aftral aussi, la motivation, facteur de succès, dépend du public : si les formations réglementaires ne posent pas de problème aux professionnels qui sont obligés de s'y soumettre, l'engagement à distance peut en revanche être plus problématique en formation initiale, observe Christophe Ley, chef de projet formations supérieures à l'Aftral.



Réservé à un public «digital compatible» ?

Chez Ingensia (ex-IGS), c'est Loren Resal, directrice du développement digital et pédagogique, qui met aussi en avant le public « *digital compatible* » de son groupe pour justifier le déploiement d'évaluations certificatives à distance avec des épreuves individuelles et collectives doublées d'un jury individuel systématique. Lequel permet selon elle de « *projeter l'apprenant dans l'utilisation de la compétence et dans la projection de sa mise en œuvre en contexte professionnel.* » Elle le souligne également, l'engagement à distance n'est pas laissé à la seule discrétion de l'apprenant, dans la mesure où ne peuvent se présenter aux évaluations certificatives que ceux qui ont obtenu au moins 75 % aux évaluations formatives de progression.

Quid de l'IA ?

En évaluation comme ailleurs, l'IA est un outil que plus personne ne semble envisager d'ignorer. Perçue comme un outil d'amélioration et de personnalisation, l'IA fera partie des chantiers 2025 dans une logique de complémentarité avec l'humain. À noter qu'un groupe de travail Ainoa dédiés aux déploiements de l'intelligence artificielle en formation est en cours.

Télécharger le guide pratique Ainoa Évaluation à distance : comment la sécuriser ? et revoir le webinaire de présentation :

<https://ainoa-asso.fr/comment-securiser-levaluation-a-distance/>



CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉ DES CERTIFICATEURS



CONTRÔLE

- ▶ Honorabilité des dirigeants des organismes certificateurs
- ▶ Respect continu des critères d'enregistrement de la certification
- ▶ Garantie de l'intégrité physique et morale des candidats
- ▶ Conformité de l'information délivrée au public aux critères d'enregistrement

SANCTIONNE

Si manquements caractérisés au terme de la procédure



LE CERTIFICATEUR EST RESPONSABLE

**RETRAIT OU SUSPENSION
DU RNCP OU DU RS
DE LA OU DES CERTIFICATIONS**



- ▶ Il met en place une procédure de contrôle adaptée
- ▶ Il formalise des exigences

Des anomalies quant aux exigences de France Compétences peuvent être détectées au niveau du réseau de partenaires du certificateur



**RÉSEAU DE PARTENAIRES (1)
JURY D'ÉVALUATION (2)**

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES CERTIFICATEURS PAR FRANCE compétences

**DOUTES
OU SIGNALEMENTS**

**DROIT DE
COMMUNICATION**
demande de pièces
& documents justificatifs

**RAPPORT
D'OBSERVATIONS**
en vue d'échanges

*30 jours minimum
pour présenter des
observations et être
entendu*

SI MANQUEMENTS

- ▶ Mise en demeure de se mettre en conformité
60 jours minimum pour se mettre en conformité

**SI MANQUEMENTS À LA CONDITION D'HONORABILITÉ
OU ATTEINTES GRAVES À L'INTÉGRITÉ DES CANDIDATS**

- ▶ Avis de la commission de la certification professionnelle

SI NON MISE EN CONFORMITÉ



(1) Un organisme habilité par le certificateur pour préparer à acquérir sa certification et/ou organiser l'évaluation.

(2) Jury d'évaluation : entité collégiale chargée d'évaluer les candidats en vue de l'acquisition de la certification.





■ [Vidéo] Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels

Quels éléments contrôlés par France compétences auprès des certificateurs et suivant quelle procédure ?

Quelle attitude à adopter à l'égard du réseau de partenaires ?

Pourrait-il y avoir un renforcement de la responsabilité des certificateurs ?

L'ACTU EN VIDÉO **Janvier 2025**

**Contrôle & responsabilité
des certificateurs
professionnels**

Centre Inffo

The video thumbnail features a blurred background of a busy street with people walking. In the foreground, there is a graphic overlay. On the left, the word 'L'ACTU' is written in large, bold, white letters on a blue background. To its right, an orange banner contains the text 'EN VIDÉO' followed by a play button icon and 'Janvier 2025'. Further right, there is an illustration of a person sitting on a stack of books, using a laptop. The books are titled 'DROIT DE LA FORMATION' and 'RICHES PRATIQUES'. There are also icons of a smartphone and a tablet nearby.



■ [Vidéo] Titres professionnels - Renforcement des obligations des centres d'examen

Les centres qui organisent les examens en vue de la délivrance d'un titre professionnel ont vu leurs obligations de contrôle sur les organismes de formation récemment renforcées.

L'ACTU EN VIDÉO Février 2025

Titres professionnels
renforcement des obligations
des centres d'examen

Centre Info



Le contrôle de la qualité pédagogique, entre nécessité et utopie

Par Fouzi Fethi

Peut-on vraiment garantir la qualité pédagogique des formations financées par des fonds publics ? Sans référentiels pédagogiques pré-établis, cet objectif semble difficile à atteindre. Fouzi Fethi, responsable du pôle droit et politiques de formation à Centre Inffo, analyse les limites du cadre juridique actuel et explore les perspectives d'une standardisation par des référentiels.

L'idée selon laquelle le contrôle de la qualité pédagogique des organismes de formation doit être une priorité, notamment pour garantir le bon usage des fonds publics, gagne du terrain. Cependant, dans un marché ouvert où prolifère une grande diversité de programmes — allant des compétences techniques au développement personnel, en passant par l'apprentissage des langues — ainsi que des formations de durées et de niveaux variés, la standardisation d'un contrôle pédagogique semble utopique.

L'Etat exempté du contrôle de la qualité pédagogique

Chaque prestataire, en fonction de sa discipline, de son secteur d'activité et du contenu des formations proposées, adopte ses propres méthodes et techniques pédagogiques. L'État n'a pas la compétence pour en évaluer la pertinence.

D'ailleurs, son contrôle administratif et financier se limite aux « *moyens financiers, techniques et pédagogiques, à l'exclusion des qualités pédagogiques* »^[1]. Les quelque cent-quarante agents de contrôle se concentrent avant tout sur la conformité réglementaire.

Quant au contrôle de la qualité, l'État l'a confié à d'autres acteurs. Cependant, aucun d'entre eux n'assure vraiment un contrôle de la qualité pédagogique, au sens strict.

Référentiels pédagogiques, le maillon manquant du système qualité

Tout d'abord, les organismes certificateurs Qualiopi se basent sur un référentiel national fixé par voie réglementaire^[2], et non sur des référentiels

pédagogiques préétablis et associés aux formations dispensées par le prestataire. À l'évidence, les auditeurs Qualiopi ne peuvent pas s'immiscer dans le choix des techniques et méthodes pédagogiques mises en œuvre, ces dernières étant laissées à la discrétion de chaque prestataire.

Les financeurs, bien que légitimes à s'immiscer dans la qualité pédagogique des formations qu'ils financent, se heurtent au même écueil. En l'absence de référentiels pédagogiques pour les formations financées, l'accent est principalement mis, du moins pour les tiers payants (Caisse de dépôts, Opco et At-Pro) sur la conformité matérielle et administrative de leur exécution. Sur le plan réglementaire, les financeurs doivent « *s'assurer de la qualité des actions financées et de leur conformité aux obligations légales et conventionnelles* ». La notion de qualité reste ici générique, sans précision sur l'inclusion éventuelle de la qualité pédagogique. À noter qu'elle est associée à la conformité « *légale, réglementaire et conventionnelle* », et son contrôle pouvant même se confondre avec le « *contrôle de service fait* », puisqu'il est précisé que les deux peuvent être réalisés « *conjointement* »^[3]. Ce qui peut être source d'ambiguïté.

Le seul contrôle pédagogique explicitement visé par la loi concerne les formations en apprentissage mais uniquement lorsqu'elles préparent des diplômes des ministères certificateurs^[4]. Cependant, là aussi, la réglementation n'exige aucun référentiel pédagogique associé à la formation par apprentissage financée. En effet, « *le contrôle porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné* »^[5].

De la nécessité d'exiger des référentiels pédagogiques associés aux certifications professionnelles ?

Pour pallier ces lacunes, ne serait-il pas pertinent d'imposer des référentiels pédagogiques pour les formations financées par des fonds publics, en particulier celles qui préparent à des certifications professionnelles ?

La réforme de 2018, qui lie désormais les financements publics à la préparation de certifications, a

1. Article L6361-3 du Code du travail.
2. Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.
3. Article R6316-7 du Code du travail.
4. Article L6211-2 du Code du Travail.
5. Article R6251-2 du Code du travail.



principalement renforcé les critères d'enregistrement de ces dernières. Ainsi, elle impose trois référentiels (compétences, évaluation et activité) pour les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et deux (compétences et évaluation) pour celles du Répertoire spécifique (RS).

Cependant, il n'existe aucune obligation concernant les référentiels pédagogiques associés aux certifications enregistrées. N'est-ce pas là le véritable point mort dans le système actuel ? Après tout, ce sont les parcours de formation qui profitent des financements publics, et non les certifications elles-mêmes. Or, assurer la valeur d'usage des certifications sur le marché du travail ne garantit en rien la qualité pédagogique des formations qui mènent à leur obtention.

Ne faut-il pas responsabiliser les détenteurs de certifications professionnelles sur la manière de dispenser les formations qui leur sont associées ?

Pédagogie ou andragogie, le risque de confusion

L'instauration de référentiels pédagogiques, minutieusement conçus par les certificateurs et validés avec rigueur par France Compétences lors de l'enregistrement des certifications, pourrait devenir un socle solide pour structurer les contrôles futurs des

formations associées, notamment par les financeurs. Une telle approche assurerait que les formations financées s'inscrivent en parfaite adéquation avec la certification visée, tout en respectant les standards pédagogiques exigés et établis. Elle offrirait ainsi une cohérence renforcée et une crédibilité accrue à l'ensemble du dispositif.

Cependant, bien qu'ambitieuse, cette approche comporte également des risques. En confondant pédagogie — qui, d'un point de vue étymologique, se rapporte à l'enseignement des enfants — et andragogie, spécifique à la formation des adultes, ne risque-t-on pas de négliger les particularités propres à cette dernière ?

L'andragogie repose en effet sur l'autonomie et l'expérience des apprenants adultes, mettant l'accent sur leur rôle actif et leur engagement dans le processus d'apprentissage. Des référentiels trop rigides pourraient limiter la flexibilité essentielle à leur épanouissement et à leur développement.

Un équilibre devra être trouvé entre ces référentiels et la liberté laissée aux formateurs, afin d'éviter toute normalisation excessive. Toutefois, à bien y réfléchir, cet équilibre ne serait-il pas, en fin de compte, lui-même une utopie ?



■ Droit de la formation : une trajectoire de contrôle et d'économies

Par Raphaëlle Pienne

Dans le contexte de la nouvelle donne politique, le « Club du droit » de Centre Inffo du 8 octobre a décrypté les potentielles évolutions législatives et réglementaires à attendre en matière de formation professionnelle.

La longue « pause » imposée par la dissolution de l'Assemblée nationale et l'attente de la formation d'un nouveau Gouvernement a aussi touché le droit de la formation. Le paysage législatif et réglementaire en cette rentrée reste donc assez similaire à celui qu'il était lors du dernier « Club du droit » en juin dernier. Mais les prochains mois, qui seront marqués par le vote de la loi de finances, pourraient voir les choses changer. « Les évolutions réglementaires que l'on a déjà connues en 2024 donnent le ton de ce que l'on peut attendre : le contrôle et les économies », prévoit Fouzi Fethi, responsable du pôle droit et politiques formation chez Centre Inffo.

Dépenses publiques : des pistes pour réduire la facture de l'apprentissage

En matière de dépenses consacrées à la formation, le nouvel exécutif devrait poursuivre la trajectoire des mesures d'économies déjà amorcée cette année. Pour cela, il s'inspirera peut être de certaines des préconisations formulées par les inspections générales des affaires sociales et des finances. « Au total, il y a une dizaine de propositions qui visent pratiquement 1 milliard d'euros d'économies et également des recettes complémentaires évalués à 421 millions d'euros uniquement sur le champ de l'apprentissage », présente Valérie Michelet, juriste-experte chez Centre Inffo. Certaines de ces propositions, comme l'abaissement du seuil d'exonération de cotisations sociales sur les salaires des apprentis, pourraient être incluses au projet de loi de finances. Mais les deux juristes rappellent également que d'autres mesures, comme la suppression de l'aide exceptionnelle à l'embauche ou la modulation du montant de l'aide unique à l'apprentissage, peuvent être prises par décret simple.

Réforme de la VAE : les délais ne seront pas tenus

La réforme de la VAE est pour sa part au point mort. « Ce qui s'est passé en juillet peut même être vu comme un recul », observe Valérie Michelet. La plateforme France VAE a connu une suspension de service cet été. Faute de budget, elle n'a rouvert que pour concerner des parcours concentrés sur 24 certifications – contre 208 certifications à son lancement. « Le choix de se resserrer sur les métiers du care [soin] a néanmoins peut-être été fait parce qu'il s'agissait des métiers les plus préparés », nuance la juriste. Reste que le temps réglementaire continue à courir. « Le projet était censé tourner à plein régime au 1^{er} janvier 2025. [...] Il faut un décret pour modifier le précédent car on ne pourra pas tenir les délais », explique Fouzi Fethi.

Contrôles et certifications : bientôt de nouveaux décrets ?

Les travaux sur la qualité de la formation et sur les certifications professionnelles poursuivent en revanche leur avancée. « Malgré le [contexte] politique incertain, nous avons un calendrier et un cap sur ces chantiers. On peut considérer qu'on sera dans la continuité », estime Fouzi Fethi. Celui-ci rappelle en outre que la nouvelle ministre du Travail a repris les équipes du Haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels, récemment dissous. « Une réunion du comité de pilotage [des 5 groupes de travail sur la régulation et le contrôle qualité] s'est tenue le 23 juillet. Chaque groupe de travail s'est vu remettre une feuille de route, avec une remise pour novembre. Cela pourrait alimenter au moins des propositions de modifications par voie réglementaire », indique Valérie Michelet. Le constat est le même pour les travaux sur les certifications professionnelles, autour notamment des pistes pour faire évoluer les procédures d'enregistrement de droit des certifications délivrées au nom de l'Etat ou pour renforcer les procédures de contrôle des certificateurs. « Il n'est pas exclu que sur ces sujets, déjà bien avancés, et s'il n'y a pas de turbulences politiques, nous ayons des décrets », analyse Fouzi Fethi.



EXTRAIT - ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

EXTRAITS
PAGES 152 À 157

PLF 2025

152

Formation professionnelle

La politique de certification

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Un cadre des qualifications clair et simple aide les employeurs à comprendre la valeur et le niveau d'une qualification. L'existence de qualifications professionnelles dont les employeurs ne perçoivent pas le sens, faute de transparence, peut constituer un facteur important de sous-utilisation des compétences des actifs et du mauvais rapprochement de l'offre et de la demande en compétences.

Le système français de certification professionnelle est structuré par le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS).

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a opéré une refonte en profondeur du système français de certification professionnelle afin de renforcer la régulation. Effective depuis le 1er janvier 2019, elle poursuit un triple objectif dont les modalités pratiques ont été précisées par voie réglementaire⁴² :

- Clarifier le cadre juridique de la certification professionnelle, qui apparaissait difficilement identifiable et insuffisamment précis (critères d'enregistrement dans les répertoires nationaux précisés et complétés, définition de la notion de blocs de compétences et d'organisme certificateur...);
- Renforcer les leviers d'action juridique pour l'examen des demandes d'enregistrement dans le RNCP et le répertoire spécifique afin de renforcer la régulation et la montée en gamme du système en lien avec les besoins de compétences du marché de l'emploi : cette régulation est confiée à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, installée depuis mars 2019 et dont la composition repose sur le principe du quadripartisme (organisations syndicales, organisations professionnelles, Etat et régions) ;
- Mieux articuler la gouvernance avec les problématiques plus globales de pilotage des publiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en vue d'appuyer la stratégie nationale de développement des compétences.

La loi n'a en revanche pas remis en cause les deux types d'enregistrement au RNCP. Les certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP peuvent l'être de droit ou sur demande :

⁴² - Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux ;

- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

- Décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux et adaptant la composition des jurys de validation des acquis de l'expérience en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail ;

- Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles.



EXTRAIT - ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

EXTRAITS
PAGES 152 À 157

PLF 2025

153

Formation professionnelle

- Un enregistrement de droit après avis conforme d'une commission professionnelle consultative (CPC) pour les diplômes et titres à finalité professionnelle créés par les ministères et après une concertation spécifique pour les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du code de l'éducation. Le décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 a permis la constitution de onze CPC interministérielles créées par le décret n° 2019-958 modifié du 13 septembre 2019 dans un souci de mutualisation des expertises publiques et des analyses des besoins en compétences et d'une meilleure articulation des programmes de certification. La composition des onze CPC est resserrée, dans une logique de pilotage stratégique renforcé associant plus étroitement les partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel. Leur pouvoir est renforcé, l'avis de ces instances étant désormais un avis conforme qui confère un véritable droit de veto aux partenaires sociaux. Enfin, les branches sont plus étroitement associées à la construction des certifications ministérielles, en disposant d'un véritable pouvoir d'initiative : les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles peuvent transmettre des propositions de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle.

En janvier 2023, la Première ministre a confié à France compétences une mission d'analyse du fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC) avec, en particulier, l'objectif d'harmoniser les processus afin d'assurer une meilleure articulation avec la politique de compétences des branches. Le rapport remis par France compétences le 2 octobre 2023 formule 10 recommandations et 3 scénarios d'évolution. La recommandation centrale porte sur la convergence des critères d'enregistrement au RNCP. Il a vocation à être traduit dans des textes réglementaires qui reprendront tout ou partie des recommandations formulées.

- Un enregistrement sur demande pour tous les autres diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP) afin de garantir l'ouverture du système à des organismes de toute nature dès lors qu'ils satisfont les critères renforcés prévus à l'article R. 6113-9 du code du travail, notamment en matière d'appréciation de l'efficacité socio-économique du projet de certification professionnelle. Ces certifications professionnelles sont enregistrées dans le RNCP sur décision du directeur de France compétences après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique peuvent également l'être de droit ou sur demande :

- De droit pour les certifications et habilitations établies par l'Etat requises pour l'exercice d'une profession ou d'une activité sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire ;
- Sur demande, après avis de la commission de la certification professionnelle, pour les autres certifications et habilitations.

Installée en mars 2019, la commission de la certification professionnelle présente les caractéristiques d'une gouvernance établie avec une forte assiduité de ses membres à raison d'une séance par mois. Le travail de la commission s'appuie :



EXTRAIT - ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

EXTRAITS
PAGES 152 À 157

PLF 2025

154

Formation professionnelle

- Sur un travail d’instruction préalable de la direction de la certification professionnelle de France compétences⁴³ à la fois plus qualitatif et fluide qu’avant l’entrée en vigueur de la réforme (le délai d’instruction moyen, qui constitue un indicateur de suivi dans la convention d’objectifs et de performance (COP) de l’opérateur, est d’un peu plus de 5 mois contre 10,8 mois avant 2019). Pour l’année 2023, le délai d’instruction moyen constaté dans le RNCP est de 3,9 mois ;
- Sur une doctrine qui prend la forme d’un guide et d’un vademecum⁴⁴ relatifs à l’enregistrement dans les répertoires nationaux qui sont partagés et validés par les membres de la commission de la certification professionnelle. Ils font l’objet d’une communication large auprès des acteurs de la certification professionnelle (site de France compétences, articles dans la presse spécialisée, événements, colloques ...) ;
- Sur la poursuite des travaux du comité scientifique en vue de l’établissement de la liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence qui s’est concrétisée, suite à des appels à contribution lancés par France compétences depuis 2019 auprès des branches professionnelles et organisations professionnelles par la sélection depuis 2020 de 63 métiers dans des champs sectoriels larges s’inscrivant dans des grands enjeux économiques et sociétaux actuels (numérique, transitions environnementale et énergétique, santé). 137 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l’objet d’une procédure d’enregistrement simplifiée, dans le RNCP conformément aux dispositions de l’article R. 6113-10 du code du travail, dont 41 au titre de l’année 2023 ;
- Sur la mise en œuvre d’un système d’information opérationnel qui permet d’optimiser les procédures d’enregistrement et l’accès aux deux répertoires. France compétences a mis en place, dès février 2019, une démarche 100 % dématérialisée pour les demandes d’enregistrement des certifications, tout en ouvrant un espace web dédié qui permet d’accéder à la liste des certifications enregistrées.

Depuis 2021, l’accent est mis sur le renforcement du contrôle exercé par France compétences.

En lien étroit avec la caisse des dépôts et consignations (CDC), un travail de recensement des organismes habilités à former ou à évaluer vise à harmoniser les données des répertoires nationaux avec les offres de formation certifiantes telles qu’elles sont présentées sur l’application « Mon compte formation » et à renforcer la fiabilité des informations figurant sur la base de données de France compétences, donnant lieu en cas d’irrégularités au déréférencement des formations sur EDOF, le système informatique de gestion du CPF. Cette mesure coordonnée avec la CDC commence à avoir un impact significatif sur la prévention des situations frauduleuses au titre des actions certifiantes du CPF.

Depuis septembre 2022, la base de données des répertoires nationaux est devenue la base unique de référence du système d’information du CPF pour les certifications professionnelles. L’interconnexion ainsi finalisée des deux systèmes d’information induit que l’éligibilité au CPF

⁴³ L’effectif de la direction de la certification professionnelle affecté à l’instruction des demandes d’enregistrement est de 18 ETP au 1^{er} juillet 2024 (sur un total de 25 ETP).

⁴⁴ Vademecum relatif à l’enregistrement dans le RNCP, guide d’enregistrement dans le RS.



EXTRAIT - ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

EXTRAITS
PAGES 152 À 157

PLF 2025

155

Formation professionnelle

d'une formation est conditionnée par l'existence d'une certification professionnelle en cours d'enregistrement dans les répertoires nationaux. De plus, la déclaration obligatoire des organismes habilités à former par les certificateurs qui est mise en œuvre début 2022, permet de renforcer la politique de contrôle de France compétences.

Ainsi, depuis 2023, des évolutions du système d'information permettent d'identifier pour chaque organisme certificateur les différentes habilitations pour chacune des certifications professionnelles enregistrées. De même, des indicateurs d'habilitation en temps réel sont également présents.

Ce travail a permis le recensement de près de 150 663 habilitations au 1^{er} juillet 2024 (dont 78 658 pour le RNCP), contribuant à une meilleure transparence du secteur de la formation professionnelle.

Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux, porté par le ministère du travail, est venu préciser et renforcer le pouvoir de contrôle de France compétences sur les ministères et organismes certificateurs (contrôle sur les informations communiquées par les organismes certificateurs, contrôle sur les habilitations délivrées par le certificateur pour former ou organiser les sessions d'examen...). Le régime de sanctions associé au contrôle mis en place par le décret (suspension ou retrait des certifications enregistrées) a un effet dissuasif qui contribue à une mise en conformité de l'offre en articulation avec la politique de contrôle de la CDC.

Depuis 2022, France compétences a continué de développer la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la CDC. Elle a également renforcé ses échanges avec la CDC, elle est de plus en plus sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'État (Services régionaux de contrôle de la formation professionnelle du ministère du travail, police judiciaire...). Depuis octobre 2022, un espace de gestion des contrôles est intégré au système d'information des répertoires nationaux.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené 226 procédures de contrôle depuis avril 2021. Parmi celles-ci, 139 ont abouti à une mise en demeure dont 118 ont fait l'objet d'une mise en conformité et 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications réactivées à la suite d'un recours gracieux). 31 procédures de contrôle sont encore en cours et 15 organismes ont fait l'objet d'une demande de pièces en vue d'un contrôle.

Les mises en demeure portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification professionnelle ou les formations préparant à celle-ci : formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalité d'évaluation).

Néanmoins, il a été observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former.



EXTRAIT - ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

EXTRAITS
PAGES 152 À 157

PLF 2025

156

Formation professionnelle

L'exigence de qualité voulue par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui se traduit par un taux de rejet des dossiers en commission de 42% pour le RNCP et 74% pour le RS, et l'effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur, permettent une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP : 4 883 certifications professionnelles étaient enregistrées au 1^{er} juillet 2024 contre 7 966 actives au 1^{er} janvier 2019.

Après une année 2019 marquée par une appropriation des nouveaux critères d'enregistrement, les années suivantes ont permis de constater une amélioration continue de la qualité des demandes d'enregistrement dans le RNCP avec une meilleure adéquation aux besoins en compétences du marché du travail.

Nombre de certifications professionnelles actives enregistrées dans le RNCP (au 1^{er} juillet 2024)

| | |
|---|--------------|
| Certifications enregistrées de droit | 2 970 |
| <i>dont enseignement supérieur (dont diplômes nationaux, Titre d'ingénieur, diplômes visés, BUT, BTS ...)</i> | 1 837 |
| <i>dont éducation nationale (hors BTS)</i> | 401 |
| <i>dont travail</i> | 274 |
| <i>dont agriculture</i> | 116 |
| <i>dont transition écologique et cohésion des territoires (dont le secrétariat chargé de la mer)</i> | 59 |
| <i>dont armées</i> | 102 |
| <i>dont sport</i> | 92 |
| <i>dont santé</i> | 16 |
| <i>dont travail social et intervention sociale (solidarité)</i> | 15 |
| <i>dont culture</i> | 18 |
| <i>dont intérieur et des outre mers</i> | 7 |
| <i>Autres (Polynésie française et Nouvelle Calédonie)</i> | 33 |
| Certifications enregistrées sur demande | 1 913 |
| <i>dont certificats de qualification professionnelle</i> | 269 |
| TOTAL | 4 883 |

Au 1^{er} juillet 2024, 1 175 certifications et habilitations étaient enregistrées dans le répertoire spécifique (dont 169 de droit) contre 2 178 actives au 1^{er} janvier 2019. Il est à noter dans ce domaine que les certifications enregistrées au 1^{er} janvier 2019 arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2022 en vertu de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018, leur renouvellement était conditionné à une nouvelle demande d'enregistrement et à un examen par la commission de la certification professionnelle, ce qui explique la diminution importante de leur nombre.



■ CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Par Laurent Gérard

Comment renforcer la qualité des certifications privées en France ? Quels ajustements réglementaires sont nécessaires ? Comment coordonner les contrôles Qualiopi ? Comment établir des standards communs pour les certifications RNCP et RS ? Toutes ces questions -très sensibles- ont été au cœur du débat sur qualité et réglementation, lors de CertifDays, vendredi 20 septembre à Cannes.

La qualité des certifications de prestataires (Qualiopi) et individuelles (RNCP et RS), doit se renforcer : tous les participants à CertifDays partagent ce constat. Mais entre autorégulation et multiple contrôles d'Etat et de financeurs les avis divergent.

Le collectif CertifDays est composé de 5 acteurs de la certification privée : ICDL, ETS, Tosa, Voltaire, Le Robert. Selon eux, la certification est un levier essentiel pour garantir l'employabilité et répondre aux besoins en compétences des entreprises. Leur objectif est de créer « un écosystème de confiance pour la reconnaissance des compétences, tant actuelles qu'émergentes ». Des travaux sur ces certifications sont en cours au haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels, piloté par Geoffroy de Vitry, et le collectif CertifDays souhaite avoir son mot à dire.

Coût énorme

« Qualiopi valide le processus, mais pas la qualité, or, il a un coût énorme en jours et en financement pour les organismes de formation », a affirmé Marc Berger, directeur pédagogique qualité innovation certification Médiaschool. Selon lui, il faut en réviser le processus, et s'interroger sur le caractère très hétérogène des auditeurs des 35 certificateurs Qualiopi, et aller vers un socle commun des éléments de contrôle.

« La qualité a toujours été défendue par la Fédération des acteurs de la compétence, mais désormais Qualiopi manque de souplesse et est chronophage, faut-il vraiment un audit tous les 18 mois ? Faut-il vraiment plusieurs cohortes d'apprentis ? », a questionné Isabelle Rivière, déléguée générale adjointe de la Fédération des acteurs de la compétence. D'après elle, jusqu'à 30 contrôles sont possibles : Etat, financeurs... Laurence Carlinet, secrétaire général ETS, a conclu qu'il fallait « confiance et reconnaissance, et que cela passe par une harmonisation des pratiques et une convergence entre certifications publiques et privées ».

Vademecum et décrets

Face à ces demandes, Mikael Charbit, conseiller apprentissage, certification et qualité, au Haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels était très attendu. « On régulera avec le marché pas contre », a-t-il affirmé, « même si la lutte contre la fraude à la fausse certification sur le CPF et l'apprentissage prend du temps ».

Il a indiqué que trois décrets étaient techniquement prêts, en attente de signature par le nouveau ministre du travail : sur l'animation des Commission professionnelles consultatives, sur la durée d'enregistrement des certifications, et sur les droits et obligations des certificateurs.



► Certification professionnelle : une réduction des délais d'instruction et du stock des demandes d'enregistrement

La Direction et la Commission de la certification professionnelle de France compétences ont traité **un total de 2 445 dossiers en 2023, avec un délai moyen d'instruction (tout répertoire confondu) de 5,3 mois**, soit une réduction très conséquente par rapport à 2022 (6,5 mois). Cette activité soutenue d'instruction a également réduit le nombre de dossiers en attente de décision de 40%, les faisant passer de 1 089 à la fin de 2022 à 654 à la fin de 2023.

Le travail de révision des répertoires, entrepris depuis 2019, a largement contribué à la régulation par la qualité et à une meilleure lisibilité des certifications professionnelles.

Le tableau ci-dessous présente la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les deux répertoires nationaux.



| Fiches actives | Situation au 31/12/2018 | Situation au 31/12/2023 | Variation |
|----------------|-------------------------|-------------------------|--------------|
| RNCP | 7 966 | 5 098 | - 36% |
| RS | 2 178 | 1 147 | - 48% |
| TOTAL | 10 144 | 6 245 | - 39% |

Cette activité soutenue d'instruction a également réduit le nombre de dossiers en attente de décision de 40%, les faisant passer de 1 089 à la fin de 2022 à 654 à la fin de 2023.

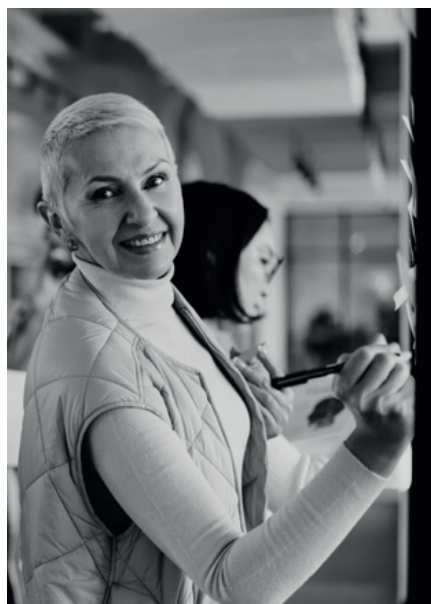


► Certification professionnelle : le rapport sur les Commissions professionnelles consultatives

En février 2023, France compétences a été mandatée par la Première ministre pour analyser le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC).

L'objectif était triple : premièrement, assurer une meilleure prise en compte des besoins en compétences du marché du travail dans les certifications professionnelles établies par l'État. Deuxièmement, renforcer la cohérence de la politique de certification professionnelle de l'État et troisièmement, garantir l'harmonisation des processus d'association et de consultation des partenaires sociaux à l'élaboration des certifications professionnelles.

Le rapport final, réalisé en s'appuyant notamment sur une cinquantaine d'entretiens avec de multiples acteurs du secteur de la certification professionnelle, a été remis à la Première ministre le 2 octobre 2023 et présenté aux partenaires sociaux ainsi qu'aux ministères certificateurs. Ces travaux ont abouti à dresser un diagnostic avec **dix constats principaux et à la formulation de dix recommandations** visant à harmoniser les pratiques de travail des 11 CPC interministérielles et des quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur.



En conclusion, il en ressort l'intérêt de formaliser les critères d'examen des diplômes et des titres en vue de les aligner sur les exigences de l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de mettre en place un système d'information commun entre les CPC. Le rapport a également souligné l'importance de la désignation d'un acteur en charge de l'animation des travaux interministériels et inter-CPC en matière de certifications professionnelles.



► Commission de la certification professionnelle

La Commission de la certification professionnelle examine les demandes d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (RS) émanant des organismes privés et des partenaires sociaux contribuant, ainsi à la régulation du système de la formation professionnelle.

En 2023, la Commission s'est réunie mensuellement pour examiner et émettre des avis conformes sur ces demandes. Elle a traité 2445 dossiers et rendu des avis favorables à l'enregistrement au RNCP dans une proportion plus élevée qu'en 2022 (**63,50 % d'avis favorables contre 50,23 % en 2022**). Cette amélioration est également due à une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant pleinement appropriés les exigences de la réforme. En revanche, la Commission n'a pas encore pu dresser ce constat pour le Répertoire spécifique, dont le taux d'acceptation se maintient (**17,60 % en 2023 contre 18,6 % en 2022**).

La Commission a également actualisé, sur avis du Comité scientifique, la liste des métiers émergents ou en particulière évolution. Elle a également lancé, avec l'appui des équipes de la Direction de la certification, l'élaboration d'un vademecum dédié au Répertoire spécifique pour améliorer la compréhension des acteurs et la qualité des projets de certification proposés.





Françoise Amat,
Présidente de la
Commission
de la certification
professionnelle
de France compétences
de janvier 2019
à février 2024.

**« En cinq ans, ce sont
60 séances plénières
qui se sont tenues,
d'une bonne journée chacune.
Cela fait près de 12 000
dossiers traités par la
Commission et entre
30 et 70 dossiers mis en
débat à chaque séance. »**

INTERVIEW



Depuis sa création en 2019, la Commission a connu une activité soutenue à la hauteur des missions qui lui ont été confiées par la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018 : examiner et donner des avis conformes sur les demandes d'enregistrement aux deux répertoires nationaux. Or, ces demandes, émanant des organismes privés et des partenaires sociaux, n'ont fait que croître sous l'effet du développement du compte personnel de formation et de l'apprentissage, qui requièrent des formations certifiantes.

2023, c'est le terme de la première mandature de la Commission, quel bilan tirez-vous après ces 5 ans de présidence ?

En cinq ans, ce sont 60 séances plénières qui se sont tenues en présentiel, ou en visioconférence en raison de la pandémie, d'une bonne journée chacune. Cela fait près de 12 000 dossiers traités par la Commission et entre 30 et 70 dossiers mis en débat à chaque séance.

Dès son installation, un travail de fond a été initié par les équipes de France compétences : à partir du cadre juridique de la loi de 2018, elles ont établi un socle de principes, sous forme de « notes de doctrine » qui ont été débattues et adoptées par la Commission. Au fil du temps, cette dynamique entre la Commission et les équipes de France compétences a permis d'affiner les critères et de regrouper les différentes notes dans le vademecum du RNCP adopté début 2023, qui sera suivi par celui du RS, utile à la fois à la Commission, aux instructeurs et aux certificateurs.



FRANCE COMPÉTENCES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 : ENGAGEMENT, QUALITÉ, PERFORMANCE

Grâce à ce travail, **la Commission a pu pleinement jouer son rôle**. Elle n'a jamais été une chambre d'enregistrement. Composée d'hommes et de femmes représentant les principaux acteurs de la formation, investis et réactifs, elle a été un lieu de discussion, de débat, de prise de position, dans la bonne humeur, débouchant le plus souvent sur un avis unanime, quelquefois sur un vote, mais jamais sur une situation de blocage.

Elle a réussi à rendre des avis fondés sur des bases solides : c'est ainsi que la régulation souhaitée a été à l'œuvre. Entre décembre 2018 et décembre 2023, les certifications actives relatives aux enregistrements sur demande sont passées de 4 387 à 2 910 (de 2 553 à 1 929 pour le RNCP en raison d'un taux d'acceptation moyen sur cinq ans de 53 %, et de 1 834 à 981 pour le RS en raison d'un taux d'acceptation moyen de 18 %). Cela a provoqué des réactions de quelques organismes qui ont intenté des actions en justice, que France compétences a réussi à gagner.

Si l'on y ajoute les enregistrements de droit des certifications professionnelles délivrées au nom de l'État ayant reçu un avis conforme des commissions professionnelles consultatives, il y a eu une baisse de la totalité des certifications actives inscrites aux Répertoires de 10 144 à 6 245 (soit 5 098 au RNCP et 1 147 au RS).

Si les dossiers refusés sont encore nombreux, le travail d'explicitation des exigences auprès des certificateurs a porté ses fruits.

On a pu constater au fil des séances une amélioration de la qualité des dossiers, notamment sur l'ingénierie de certification, écrite désormais en termes de compétences et organisée en blocs de compétences pour le RNCP, et surtout, l'apport par les certificateurs des preuves de l'adéquation de leurs projets de certification aux emplois visés, attestant ainsi leur utilité professionnelle.

La Commission a réussi également à produire chaque année une liste des métiers émergents ou en particulière évolution, déterminés en fonction des définitions et critères de mieux en mieux précisés sous l'impulsion du Comité scientifique. Grâce à une procédure d'enregistrement simplifiée pour les demandes concernant ces métiers, elle a ainsi pu répondre au défi d'une meilleure adaptation des certifications aux évolutions des compétences dans le monde économique en « boostant » l'offre de certifications, notamment dans les domaines de la transition numérique et écologique.

Au vu de ces résultats, il apparaît que la Commission a rempli une grande partie de ses missions. Place à une Commission partiellement renouvelée, qui pourra poursuivre les efforts entrepris sur de bonnes bases, mais devra relever d'autres défis comme celui de la mise en correspondance des certifications, via les blocs de compétences, afin que celles-ci puissent accompagner utilement la trajectoire professionnelle des individus sur le marché du travail.



Certification professionnelle

En 2023, France compétences a intensifié ses efforts pour garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles, notamment à travers plusieurs initiatives et actions.

Tout d'abord, France compétences a poursuivi ses actions de communication afin de partager ses attentes et ses exigences avec les organismes certificateurs. Cela a notamment été réalisé par la participation à de nombreux webinaires et par la mise en place de travaux avec la Commission de la certification professionnelle pour élaborer un vademecum du Répertoire spécifique en cours de finalisation. Ces démarches visent à harmoniser les pratiques des organismes certificateurs et à promouvoir une culture de la qualité dans le système de certification professionnelle.

Ainsi, grâce aux différents outils mis à disposition et aux différentes interventions, cela s'est traduit notamment, pour le RNCP, par une augmentation significative du taux d'avis favorable. En effet, **63,50 % d'avis favorables ont été prononcés en 2023 contre 50,23 % en 2022. 2 445 dossiers ont été traités dans l'année, avec un délai moyen d'instruction (tout répertoire confondu) de 5,3 mois**, soit une réduction très conséquente par rapport à 2022 (6,5 mois). **Cette activité soutenue d'instruction a également réduit le nombre de dossiers en attente de décision de 40 %, les faisant passer de 1 089 à la fin de 2022 à 654 à la fin de 2023.**

Politique de contrôle

France compétences a renforcé sa politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, initiée en 2021, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans ce cadre, France compétences a participé à des comités de pilotage réguliers et a été présente à la commission de discipline de la CDC.

En 2023, **45 procédures de contrôle ont été menées, aboutissant à 20 mises en demeure et 15 demandes de pièces à des organismes certificateurs**, au-delà des signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle. Ces contrôles ont révélé des non-conformités, principalement liées à une communication défailtante sur la certification ou les formations préparant à celle-ci.

Avant 2022, une partie importante des mises en demeure concernait principalement : la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer; des offres de formation, présentes sur la plateforme CPF, dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ou comprenait des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils électriques ou électroniques. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2023 à l'occasion des contrôles.

S'il convient de noter une montée en compétence d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, **de nouvelles problématiques ont émergé en 2023**. Parmi celles-ci, la commercialisation de blocs de compétences au détriment de la certification, présente notamment dans des proportions plus importantes pour les certifications enregistrées au RNCP, la proportion étant plus faible pour les certifications enregistrées au RS.



FRANCE COMPÉTENCES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 : ENGAGEMENT, QUALITÉ, PERFORMANCE

La sollicitation de France compétences par d'autres corps de contrôle a également fortement augmenté en 2023. Ainsi, les réponses à des droits de communication par les autres corps de contrôle de l'État (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire, etc.) ont augmenté de 200 % en 2023.

Enregistrement de droit

Le RNCP a vocation à enregistrer l'ensemble des certifications professionnelles du territoire. Il est alimenté, d'une part, par les certifications examinées par la Commission de la certification professionnelle, et, d'autre part, par les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, qui font l'objet d'un examen pour avis par l'une des 11 commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles ou par une des quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur.

Dans la perspective du renouvellement de l'enregistrement au RNCP des diplômes et titres délivrés au nom de l'État créés avant l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, **le nombre de fiches RNCP enregistrées en 2023 a augmenté de 77 % par rapport à 2022.**

Évolution du système d'information

France compétences a continué à améliorer le système d'information Certif Pro, utilisé pour l'enregistrement des certifications. Des évolutions ont été apportées pour renforcer la sécurité et l'application du RGPD, ainsi que pour améliorer l'interface pour les 21 000 utilisateurs et la traçabilité des activités liées au cycle de vie des dossiers de demande d'enregistrement.

France compétences à l'international

Dans son rôle de point national de coordination pour le cadre européen des certifications et pour le cadre européen de l'assurance qualité, France compétences contribue au développement harmonieux et cohérent de l'espace européen de la formation professionnelle.

Le travail sur le développement du portail Europass, en réseau avec l'agence Erasmus+ et Euroguidance, a été poursuivi. Le système d'information du RNCP est relié à la plateforme Europass et l'alimente en données liées aux certifications professionnelles. De plus, les suppléments aux certificats seront bientôt disponibles au téléchargement en anglais.

À l'automne 2023, une nouvelle candidature commune a été déposée auprès de la Commission européenne pour poursuivre ce travail interinstitutionnel autour des enjeux européens liés à la certification.

Sur le plan international, et dans le but d'ouverture et de partage d'expertise, France compétences a répondu aux sollicitations d'appui et de conseil de certains pays étrangers, en recevant notamment les délégations de Macédoine du Nord, Côte d'Ivoire, Turquie, Corée du Sud.



Métiers émergents ou en particulière évolution

La Commission de la certification professionnelle a publié le 20 décembre 2023, sur avis de son Comité scientifique, une liste de **29 métiers considérés comme étant en évolution ou en émergence. Cette liste comprend six nouveaux métiers, en plus des 23 métiers déjà présents dans la liste de l'année précédente. Ces métiers ont été identifiés comme nécessitant une offre de certification rapidement accessible pour répondre aux évolutions du marché du travail.**

Les métiers de la liste 2024 répondent aux enjeux actuels de transition écologique et sont alignés avec les grandes orientations nationales ainsi qu'avec le Plan d'investissement France 2030. Ils incluent des domaines tels que la décarbonation de l'industrie, les véhicules électriques et hybrides, le nucléaire, une alimentation durable, les biomédicaments et dispositifs médicaux, ainsi que la production de contenus culturels et créatifs.

L'objectif de cette liste est de rapprocher l'offre de certification avec les besoins en compétence des métiers en évolution ou en émergence. Ainsi, les projets de certification visant à répondre à ces besoins peuvent bénéficier d'une procédure d'enregistrement dérogatoire, conçue pour assurer une réactivité accrue de l'offre de certifications professionnelles aux évolutions du marché du travail.

Les six nouveaux métiers ajoutés à la liste 2024 sont les suivants : développeur blockchain, pilote de ligne de production de composants et de cellules pour batteries de véhicules électriques, product builder no code, responsable green IT, technicien de maintenance de batterie de véhicules électriques et technicien démonteur de batteries de véhicules électriques.

▶ **Découvrez le guide
des métiers émergents
ou en particulière évolution**

Les métiers de la liste 2024 répondent aux enjeux actuels de transition écologique et sont alignés avec les grandes orientations nationales ainsi qu'avec le Plan d'investissement France 2030.



FOCUS



IDENTIFICATION DES CORRESPONDANCES ENTRE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le chantier d'identification des correspondances entre certifications a été l'une des priorités en 2023, avec un fort investissement dans des rencontres et des initiatives pédagogiques auprès des acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

**À la fin de l'année 2023,
près de 30 % des fiches
actives dans les
répertoires mentionnaient
des correspondances.**

Plus de 70 réunions ont été organisées en 2023, impliquant des réseaux d'écoles privées, des ministères certificateurs et des OPCO, ainsi que la tenue de plusieurs webinaires, conférences et ateliers de travail.

L'objectif de ces travaux était de simplifier la reconnaissance des compétences professionnelles acquises à travers différentes certifications, afin de renforcer l'employabilité sur le marché du travail.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des fiches identifiant des correspondances, classées par niveau et par type de demande d'enregistrement.

| Niveau | Demande | Droit | Total général |
|----------------------|------------|------------|---------------|
| Niveau 3 | 57 | 168 | 225 |
| Niveau 4 | 54 | 151 | 205 |
| Niveau 5 | 78 | 51 | 129 |
| Niveau 6 | 131 | 20 | 151 |
| Niveau 7 | 166 | 12 | 178 |
| Total général | 486 | 402 | 888 |

Parmi ces fiches, plus de 3 900 correspondances partielles ont été répertoriées, principalement sur des blocs de compétences de certifications similaires.

Sur la base de ce recensement, la Commission de la certification professionnelle de France compétences sera amenée à exercer son pouvoir de recommandation tel que prévu à l'article L.6113-7 du code du travail. Cela renforcera la cohérence et la lisibilité des certifications professionnelles, favorisant ainsi la mobilité et l'évolution professionnelle des individus.



Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Par Catherine Trocquemé

En cinq ans, les certifications professionnelles ont pris du poids dans l'écosystème de la formation. Devenues un élément structurant des modèles économiques, un outil de régulation et un levier de mobilité, elles représentent aujourd'hui un rouage essentiel des politiques publiques. Présidente de la commission de la certification professionnelle de France compétences de 2019 à 2024, Françoise Amat revient sur le premier acte d'une réforme structurelle.

Moins visible que celles de l'apprentissage et du CPF (compte personnel de formation), la réforme des certifications professionnelles a pourtant profondément changé la place et le rôle des deux répertoires nationaux ^[1] dans l'écosystème de la formation. « *D'un sujet pour spécialistes, elles sont devenues un enjeu politique et économique* », confirme Françoise Amat, première présidente de la commission de la certification professionnelle de France compétences de 2019 à 2024 ^[2]. Durant son mandat, au cours duquel se sont tenues 60 séances plénières, un nouveau système s'est mis en place, créant une rupture dans les pratiques des certificateurs. La loi Avenir professionnel portait des ambitions fortes. Sur des marchés libéralisés et désintermédiés, l'offre devait gagner en lisibilité, en qualité et en rigueur dans ses process. Dans une économie en pleine transformation, elle devait également mieux répondre aux évolutions rapides des compétences attendues par les entreprises tout en sécurisant l'insertion et la mobilité professionnelles des individus. « *La certification professionnelle reste un repère social fondamental* ». Cette conviction a guidé toute la carrière de Françoise Amat dans ses fonctions au sein de différents cabinets ministériels, à la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et au moment fort de la loi de modernisation sociale de 2002 qui a donné naissance à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et au répertoire national des

certifications professionnelles. A la tête de la toute nouvelle commission, elle participera à un nouvel acte fondateur. « *Avec la loi Avenir professionnel, nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre* ».

Un cadre juridique et des process solides

Pour engager cette transformation, le législateur pose un nouveau cadre juridique inscrit dans le code du travail avec des définitions claires et des critères d'enregistrement précis. La gouvernance revisitée et rattachée à l'instance nationale de régulation France compétences s'appuie sur une direction de la certification professionnelle chargée de l'instruction des dossiers et d'une commission - dont les membres nommés par arrêté ministériel représentent les acteurs de la formation - chargée de rendre des avis conformes sur les demandes d'enregistrement des certifications privées et paritaires. Une assise juridique et une répartition des rôles nécessaires face à l'afflux des dossiers et aux nouvelles exigences en matière d'ingénierie de certification, de valeur d'usage et de professionnalisation des pratiques. Le durcissement des règles et le niveau des attendus déstabilisent le « landerneau » des certificateurs. La pression est d'autant plus forte que le marché de la formation vit dans le même temps une transformation majeure. Attirés par la dynamique du CPF et de l'apprentissage, beaucoup cherchent à se doter de ce sésame, d'autres en font un élément clé de leur modèle économique. « *Nous avons appris en marchant. Nous avons construit une dynamique positive avec la direction de la certification professionnelle et pris conjointement des initiatives pour réduire les délais de traitement des dossiers, construire un corpus de principes afin de préciser les attendus, approfondir la définition des blocs de compétences ou encore les règles de l'évaluation* ».

1. Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et Répertoire spécifique (RS).
2. Françoise Amat est membre du conseil d'administration de Centre Inffo, au titre des personnalités qualifiées.



Un corpus de doctrines structurant

C'est autour de ces notes de doctrine réunies dans le [vadémécum du RNCP](#) et celui à venir du RS (répertoire spécifique) que se structure progressivement une nouvelle orthodoxie. « *Ce travail a fait naître des débats intéressants au sein de la commission sur le contenu des référentiels, l'architecture en blocs de compétences, les niveaux de qualification à attribuer, les relations entre formation, certification et valeur d'usage ou encore la place des soft-skills* ». Les instructeurs de la direction de la certification organisés par filières économiques correspondant aux opérateurs de compétences ont renforcé leurs liens avec les certificateurs, émettant des recommandations et explicitant les raisons d'un refus d'enregistrement. « *Il fallait agir sur toute la chaîne de valeur. Nous avons observé une nette amélioration*

des dossiers ». Certains sujets restent toutefois d'actualité. La régulation a touché l'animation par les certificateurs de leurs réseaux d'organismes de formation habilités à former et/ou à évaluer. Les détenteurs de certifications professionnelles ont dû professionnaliser leurs pratiques en matière de contrôle et d'accompagnement de leurs partenaires. Des marges de progression existent. D'autres chantiers s'ouvrent comme celui de la correspondance entre blocs de compétences ou de l'harmonisation des règles entre les enregistrements de droit et sur demande. Les fondations ont été posées. Mais pour que les certifications professionnelles jouent pleinement leur rôle dans la construction de parcours de mobilité professionnelle, il faudra, selon Françoise Amat « *mieux penser l'articulation entre certification, formation et validation des acquis d'expérience* ».

La régulation à l'œuvre

- Au total, fin 2023, les certifications actives enregistrées (de droit et sur demande) sont de l'ordre de 6 000 contre 10 000 fin 2018
- Pour les certifications enregistrées sur demande, les certifications actives sont de l'ordre de 2 900 fin 2023 certifications actives (contre 4 400 fin 2018) dont 1 900 pour le RNCP (avec un taux moyen d'acceptation de 53%) et 1 000 pour le RS (avec un taux moyen d'acceptation de 18%)
- Sur les métiers émergents depuis 2019, 61 métiers ont figuré au moins une année sur la liste et ont généré 433 demandes d'enregistrement et 118 nouvelles certifications professionnelles au RNCP



EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations. Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, [France compétences a poursuivi ses actions de communication en direction de l'écosystème de la formation notamment par la participation à de nombreux événements et webinaires](#). Ces actions ont pu contribuer d'une part à la plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi argumentation plus détaillée de dossiers demeurant néanmoins insuffisant sur le fond), d'autre part à une baisse du nombre de dossiers déposés (renoncement de la part de certains certificateurs potentiels).

S'agissant du nombre de dossiers reçus, celui-ci diminue fortement par rapport à l'année précédente (2 446 dossiers reçus en 2023 contre 3 595 en 2022, soit une baisse de -32%). Cela peut s'expliquer par l'effet du renouvellement important déjà effectué ces dernières années et de la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires - cf. tableau ci-dessous – ainsi que le niveau d'exigence porté par France compétences, qui peut avoir un effet sur de potentiels certificateurs renonçant à déposer des dossiers qu'eux-mêmes ont jugé insuffisants au regard du niveau d'exigence désormais connu – cf. *supra*).

Cela s'est traduit par une forte diminution du nombre de dossiers recevables (-22%, 2095 en 2023 contre 2707 l'année précédente, cette diminution globale étant principalement portée par une baisse du nombre de demandes d'enregistrement au Répertoire spécifique, de l'ordre de -40%).

Parallèlement, le nombre de dossiers instruits a baissé de 28% en 2023 (2445 dossiers instruits en 2023 contre 3397 en 2022). Cette baisse en 2023 s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Une comparaison 2022/2023 à relativiser. Cette baisse fait suite à une hausse exceptionnelle en 2022 (+14% de dossiers instruits), surtout liée à l'exercice de renouvellement du Répertoire spécifique ;
- Le repositionnement d'instructeurs sur d'autres missions, avec notamment le lancement du chantier relatif à l'identification de correspondances entre certifications ainsi que le travail mené sur le rôle des Commissions professionnelles consultatives (qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport à la demande de la Première ministre) ; parallèlement, l'activité sur l'enregistrement de droit a fortement augmentée en 2023 (764 enregistrements contre 478 en 2022, soit + 60%, même si la charge de travail par dossier est, sauf exception, bien moindre que pour l'instruction d'un enregistrement sur demande) ;

Rapport annuel de France compétences sur la mise en œuvre en 2023 de la Convention d'Objectifs et de Performance

11





EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

- D'autres facteurs relatifs aux moyens humains (un congé longue maladie ; un turn-over plus important qui a nécessité la formation des nouveaux instructeurs) ;
- Une évolution dans la complexité des dossiers (cf. *supra*), qui nécessitent un temps d'instruction parfois plus long (notamment pour les rejets de dossiers formellement très argumentés). Le phénomène de regroupements de divers certificateurs pour déposer une demande de certification commune entraîne aussi une instruction plus complexe (par exemple pour la mesure des taux d'insertion des promotions).

Néanmoins, le maintien d'un nombre important d'instructions malgré ces différents facteurs a permis à la fois une baisse du stock de dossiers en cours d'instruction et une baisse des délais de traitement des demandes.

Cela a permis une **forte baisse du stock de dossiers en cours d'instruction (- 40%, soit 654 dossiers à fin 2023 contre 1089 à fin 2022¹)**.

France compétences et sa Commission de la certification professionnelle ont traité 2 445 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 8 jours et un délai moyen d'instruction de 5,3 mois (pour les seuls **dossiers RNCP : 3,9 mois contre 5,7 mois l'année dernière**). Avec le délai de consultation de la commission et le délai de notification de la décision, **le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande a été de 5,7 mois (contre 10 mois pour l'ex CNCP), soit une évolution notable par rapport à l'année précédente (7 mois)**.

Le taux d'acceptation moyen au RNCP s'est amélioré (63,50% d'avis favorables contre 50,23% en 2022, du fait d'une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme). En revanche, cette amélioration n'est pas encore constatée pour le répertoire spécifique (17,6% contre 18,6% en 2022 ; du fait de la qualité insuffisante des dossiers mais aussi, pour certaines certifications en renouvellement, d'un faible taux de présentation des candidats à la certification).

Au total, le travail de révision des répertoires, mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

| Fiches actives | Situation au 31/12/2018 | Situation au 31/12/2023 | Variation |
|----------------|-------------------------|---------------------------------|---------------|
| RNCP | 7 966 | 5 098 (dont 3 169 « de droit ») | - 36 % |
| RS | 2 178 | 1 147 (dont 166 « de droit ») | - 48 % |
| TOTAL | 10 144 | 6 245 | - 39 % |

Quant au chantier de l'identification des correspondances entre certifications, il a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail pédagogique auprès de l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage. C'est plus de soixante-dix réunions qui ont été organisées depuis le début 2023 (réseau d'écoles privées, ministères certificateurs, OPCO), ainsi que la réalisation de plusieurs webinaires, conférences et ateliers de travail. A fin 2023, **près de 30% des fiches actives aux répertoires mentionnent des correspondances**.

En outre, l'année 2023 a permis de poursuivre la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené en 2023 45 procédures de contrôle, dont 10 finalisées (déclarées sans suite en absence de non-conformité ; avec mise en conformité ; avec décision de retrait des répertoires) et 35 procédures encore en cours. Il a été procédé à 20 mises en demeure et 15 demandes de pièces à des organismes certificateurs.

Les non-conformités portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation). Avant 2022, une partie importante des mises en demeure concernaient principalement la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer et des offres de formation dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ; ou avec des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils inclus dans l'offre de formation sur moncompteformation. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2022-2023 à l'occasion des contrôles menés. En outre, les organismes certificateurs potentiellement frauduleux ou ayant des pratiques non-conformes (non-déclaration des partenaires) étaient facilement repérables par l'augmentation de leur chiffre d'affaires ou l'importance de la consommation au titre du

¹ La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées par leurs déposants avant la fin de l'instruction.



EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

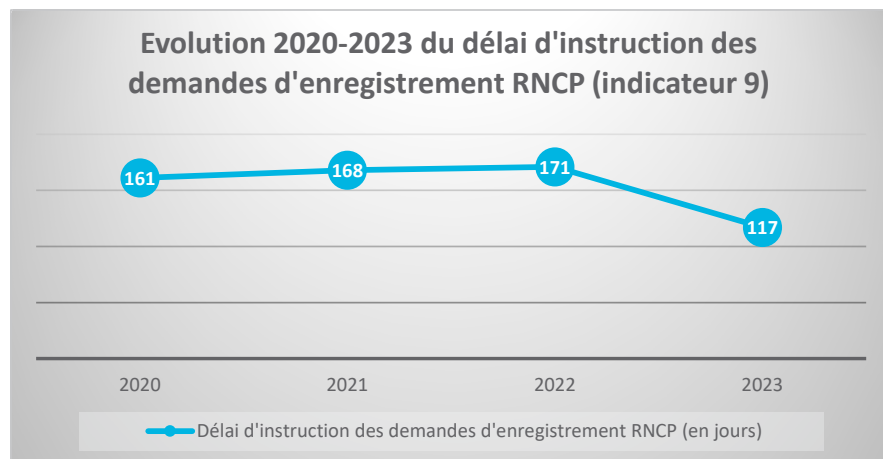
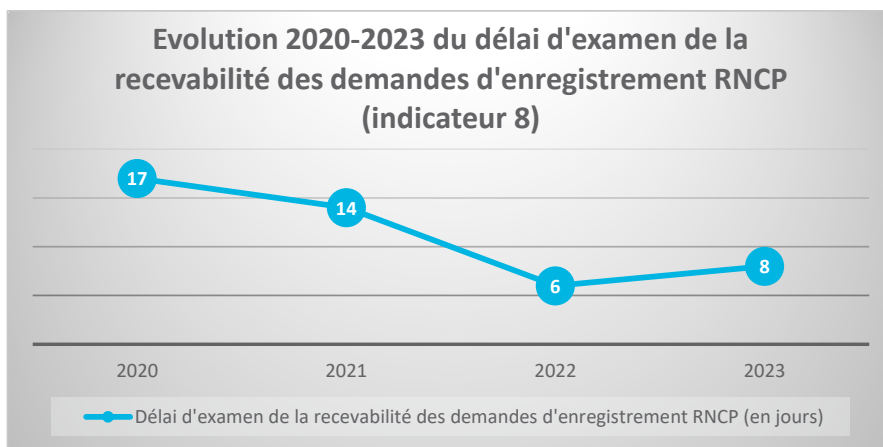
CPF ou encore lorsqu'un déploiement massif d'une formation était constaté sans aucun partenaire habilité. En 2023, on constate, comme en 2022, que des organismes ont mis en place des stratégies plus difficiles à repérer. France compétences a poursuivi l'adaptation des méthodes de contrôle (mise en place de contrôles aléatoires et d'indicateurs plus fins quant aux choix des organismes ; meilleure exploitation de certaines données disponibles dans l'open data de la CDC) mais cela implique un temps plus important pour identifier les manquements. S'il est observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, de nouvelles problématiques ont émergé en 2023, telles que la commercialisation de blocs au détriment de la certification dans sa globalité pour les certifications RNCP et un taux très bas de présentation à la certification pour des certifications RS.

France compétences a continué à renforcer ses échanges avec la CDC par la participation aux comités de pilotage réguliers et sa présence à la commission de discipline de la CDC. France compétences est également sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Enfin, France compétences a mis en œuvre en 2023 un [nouvel appel à contributions sur les métiers émergents ou en particulière évolution](#) à destination des branches professionnelles qui a permis l'[identification partagée de 6 nouveaux métiers émergents ou en particulière évolution](#).

Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 8 jours (contre 6 jours en 2022 mais une cible fixée à 12 jours pour 2023). Ce délai demeure donc à un niveau très bas et l'objectif fixé est une nouvelle fois largement dépassé.

Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 3,9 mois (117 jours), contre 5,7 mois (171 jours) en 2022. **L'objectif pourtant ambitieux fixé à 4,5 mois pour 2023 a donc été atteint et même largement dépassé.**





Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Par Estelle Durand

Dans le champ de la certification professionnelle, le rôle de France compétence ne se limite pas à l'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux. Son pouvoir de contrôle sur les organismes certificateurs a été renforcé en 2021. Panorama et bilan de ce travail de régulation.

Faire enregistrer ou renouveler sa certification professionnelle aux répertoires nationaux exige de répondre à des critères plus exigeants depuis la loi de 2018. Certains organismes certificateurs ont d'ailleurs fait les frais du renforcement des procédures, comme le montrent les taux de rejet des demandes d'enregistrement lors du passage devant la commission de la certification professionnelle de France compétences : 49 % pour le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et 81 % pour le répertoire spécifique (RS). Les organismes certificateurs qui ont passé l'épreuve avec succès ne doivent pas pour autant baisser la garde. Ils peuvent, à tout moment, faire l'objet de contrôles de la part de France compétences, des prérogatives qui ont été renforcées par décret en avril 2021. Les modalités de ces opérations de contrôle et les risques encourus en cas de manquement ont été détaillés lors d'une « master class » organisée le 9 novembre par Centre Inffo.

Contrôles aléatoires ou à la suite de signalements

Pour s'assurer de la qualité et du bon usage des certifications professionnelles, France compétences va vérifier, en procédant à des contrôles sur pièces, que les organismes certificateurs respectent leurs obligations et les critères qui ont permis l'enregistrement de leur certification. De la mise en œuvre de la certification, au pilotage des organismes habilités à former et à évaluer les candidats, en passant par les informations communiquées au public par le certificateur et son réseau de partenaires... : les éléments susceptibles d'être passés en revue sont nombreux. Ces vérifications s'effectuent « dans le cadre de contrôles aléatoires ou à la suite de signalements de la part de nos

services, d'acteurs comme la Caisse de dépôts, les services régionaux de contrôle, les opérateurs de compétences, etc. – ou encore d'usagers ou d'autres organismes certificateurs », précise Andreea Toma-Pilot, cheffe de service répertoire spécifique, contrôle et projets transversaux à la direction de la certification professionnelle de France compétences.

Les organismes habilités indirectement concernés

Les contrôles concernent uniquement les organismes certificateurs qui détiennent des certifications actives aux répertoires nationaux. Mais par ricochet, ces opérations peuvent avoir une incidence sur les organismes à qui ils confient la formation et/ou l'évaluation des stagiaires. Les organismes certificateurs sont en effet responsables de leurs partenaires. A ce titre, ils doivent prévoir des procédures de contrôle ainsi que des modalités de suspension ou de retrait de leur habilitation en cas de manquement. Lors des contrôles, les équipes de France compétences peuvent être amenées à vérifier les modalités de pilotage du réseau et à regarder les informations diffusées par les organismes habilités. « En cas de dysfonctionnements constatés au niveau du réseau de partenaires, nous allons le signaler à l'organisme certificateur », indique Andreea Toma-Pilot. A lui de faire en sorte que ses prestataires respectent les règles. « A la suite de contrôles, il est arrivé que des organismes certificateurs soient amenés à déréférencer des partenaires qui ne se mettaient pas en conformité », précise-t-elle.

Procédure contradictoire

En cas de manquements constatés et selon la gravité de ces derniers, France compétences pourra demander des pièces complémentaires, faire un rapport d'observation pour une mise en conformité dans les 60 jours ou procéder à une mise en demeure après procédure contradictoire. Depuis avril 2021, France compétences a procédé à 180 contrôles dont 112 ont débouché sur une mise en demeure. L'organisme qui fait l'objet d'une telle procédure a alors 60 jours pour se mettre en conformité. « Pendant cette période, l'organisme certificateur a 45 jours pour faire des constats écrits ou demander à être entendu. Ces entretiens d'une demi-heure sont



l'occasion de détailler les manquements constatés, de permettre aux organismes certificateurs d'expliquer leurs process et de s'organiser pour se remettre en conformité», Samira Ghourba, coordinatrice des contrôles à la direction de la certification professionnelle de France compétences. Jusqu'à présent, la plupart des mises en demeure - 100 sur 112 - ont abouti à une remise en conformité.

Des risques de suspension ou de retrait des répertoires

Si les manquements perdurent, l'organisme mis en cause risque de voir sa ou ses certifications suspendues ou retirées des répertoires nationaux. France compétences peut même décider ne pas autoriser les demandes d'enregistrement d'un certificateur pendant une période qui peut aller jusqu'à un an. Des situations qui peuvent avoir des conséquences lourdes : les certifications concernées ne seront plus éligibles à la plupart des financements publics ou mutualisés. A ce stade, France compétences a prononcé trois retraits. Deux des trois certifications mises en cause ont été réactivées à la suite de recours gracieux. Formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à la certification ou au bloc de compétences mentionnés, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalités d'évaluation) font partie des manquements les plus fréquemment observés selon l'annexe au projet de loi de finances 2024 consacré à la formation professionnelle.

Certifications professionnelles : chiffres clés

Certifications enregistrées au RNCP

- 5 017 dont 3 139 enregistrées de droit et 1 878 sur demande, en juillet 2023
- 7 966 étaient actives en janvier 2019

Certifications et habilitations enregistrées au RS

- 1 090 en juillet 2023
- 2 178 étaient actives en janvier 2019

Taux de rejet des demandes d'enregistrement

- 49 % pour le RNCP
- 81 % pour le RS

Contrôles opérés par France compétences

- Sur les 180 procédures de contrôle menées depuis avril 2021, 112 ont abouti à une mise en demeure
- Parmi ses mises en demeures, 100 ont été suivies d'une mise en conformité, 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications ont été réactivées à la suite d'un recours gracieux)

Source : Annexe au projet de loi de finances 2024 : formation professionnelle

Pour aller plus loin

Le [dossier documentaire](#) réalisé par Centre Inffo pour la Master class du 9 novembre « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles. »

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
RÉUSSIR VOS ENREGISTREMENTS

| | |
|--|------|
| La certification professionnelle en France | p.69 |
| Cadre normatif | |
| Le Cadre National des Certifications (CNC) | |
| France compétences & la certification professionnelle | |
| Les webinaires organisés par Centre Inffo sur la certification professionnelle | p.71 |
| Le système de certification professionnelle : contexte, documents de cadrage, illustrations | p.71 |
| Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles, les certifications et habilitations, et leur enregistrement dans les répertoires nationaux (RNCP-RS) | p.78 |
| Les organismes certificateurs : obligations, pratiques, partenariats avec d'autres organismes - Illustrations | p.79 |
| Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle | p.88 |
| Les correspondances en certification professionnelle | p.91 |
| Le contrôle en certification professionnelle / le contrôle des organismes certificateurs | p.92 |
| Le contrôle des organismes de formation préparant aux certifications professionnelles | p.94 |
| Evaluation des compétences et Référentiels | p.95 |

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

Cadre normatif

Cadre normatif de la certification professionnelle

France compétences

Site de Centre Inffo

Dernière mise à jour le 1^{er} juin 2021

Rubrique Droit de la formation - Actualités - Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel - Certifications professionnelles.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2025

- Fiche 1-2 : Direction et fonctionnement de France compétences
Mise à jour le 6 janvier 2025
- Fiche 1-3 : Commission de la certification professionnelle
Fiche mise à jour le 6 janvier 2025
- Chapitre 17 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
- Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux [schéma]
- Des dispositifs de plus en plus certifiants [tableau]

Le Cadre National des Certifications (CNC)

Rapport relatif au référencement du Cadre national français des certifications professionnelles au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du Cadre français de certification de l'enseignement supérieur au Cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur

France compétences

Paris : France compétences, mai 2021, 51 p.

Cadre national des certifications [Schéma]

France compétences

Paris : France compétences, mars 2021, 1 p.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences

Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

France compétences & la certification professionnelle

France compétences : Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Missions et organisation : « Qui sommes-nous »
- Thématique Certification Professionnelle
- Vos recherches et démarches sur la certification professionnelle
- FAQ - France compétences : 01 - Certification professionnelle, 02 - Certification professionnelle (support du système d'information)
- Vérifier ou rechercher votre certification - dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le Répertoire Spécifique (RS)
- Enregistrer une certification professionnelle
- Jeux de données ouvertes des répertoires RNCP et RS

France compétences : autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

France compétences

Courbevoie : France compétences, août 2024, 12 p.

France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance

France compétences

Courbevoie : France compétences, juin 2024, 56 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2023

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2024, 40 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

France compétences - Rapport d'activité 2022 : la régulation au cœur des actions en 2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, 3 juillet 2023, 48 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2022 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenant pour l'année 2023)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2023, 19 p.

Avenant 2023 à la Convention d'Objectifs et de Performance 2020-2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, novembre 2022, 7 p.

France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs

France compétences

Paris : France compétences, juillet 2022, 62 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences - 2020-2022

Paris : France compétences, mars 2022, 19 p.

France compétences - Rapport d'activité 2020

Paris : France compétences, 30 juin 2021, 72 p.

Convention d'objectifs et de performance - 2020-2022

Paris : France compétences, octobre 2020, 24 p.

LES WEBINAIRES ORGANISÉS PAR CENTRE INFO SUR LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Centre Info : chaîne YouTube

Vidéos sur la certification professionnelle réalisées ou diffusées à l'occasion d'événements organisés par Centre Info, Master class, Webinaires...

Webinaire Centre Info : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP

Demain TV

Emission du 18 décembre 2023

Durée : 75 minutes

Replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP » organisé par Centre Info avec la participation de France compétences.

Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Jeudi 22 septembre 2022

• [Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux :
Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences

Centre Info

3 octobre 2022

Créer et enregistrer une certification aux Répertoires nationaux

Mardi 24 mai 2022

Finaliser le projet de certification : la démonstration du projet et la structuration de son organisation

Jeudi 5 novembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : Construire une ingénierie de certification pour le RNCP et le RS

Jeudi 24 septembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : RNCP ou RS ? Quel répertoire pour mon projet de formation certifiante ?

Mardi 15 septembre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF

Mardi 23 juin 2020

Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2)

Jeudi 5 septembre 2019

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité !

Jeudi 23 mai 2019

LE SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : CONTEXTE, DOCUMENTS DE CADRAGE, ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Passeport de compétences

Caisse des Dépôts et Consignations

Passeport de prévention

Caisse des Dépôts et Consignations

Portail d'information du passeport de prévention

Caisse des Dépôts et Consignations ; Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Création et reprise d'entreprise : seules les formations certifiantes sont éligibles au CPF

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 20 février 2025

Évolution de la réglementation des actions de formation à la création et reprise d'entreprise (ACRE)

Caisse des Dépôts et Consignations

17 février 2025

Passeport de prévention : un nouveau calendrier de déploiement

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

17 février 2025

Pourquoi vérifier si votre diplôme est reconnu par l'Etat ?

France compétences

13 février 2025

Micro-certifications : levier sous-exploité pour valoriser les compétences en entreprise

Jérôme Bruet ; Procertif
10 février 2025

L'analyse des promotions : un outil de collecte qui évolue (Évolution du tableau des cohortes par France compétence)

Co&Sens
5 février 2025
En 2025, France compétences fait évoluer le tableau d'analyse des cohortes afin d'améliorer le suivi des titulaires et de faciliter le travail des certificateurs.

Vers un acte 3 du système qualité ? (UHFP 2025)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 janvier 2025

Les certifications, un accélérateur d'acquisition des compétences liées à la transition écologique ?

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 27 janvier 2025

Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle - Édition 2024

France compétences
Courbevoie : France compétences, janvier 2025, 65 p.

Les formations financées par le CPF en 2023 : quelle évolution des prix ?

Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations
QPS - Questions politiques sociales : les brèves, n° 32, janvier 2025, 4 p.

Mieux connaître les liens formation - emploi - travail : un collectif scientifique au service de l'action publique - Bilan-Programme 2024-2025

Céreq
Marseille : Céreq, janvier 2025, 144 p.

Les métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2025

France compétences
Courbevoie : France compétences, janvier 2025, 38 p.

Intégrer les enjeux de transition écologique dans les certifications

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2025

Quelle intégration des enjeux liés aux transitions écologique et numérique dans les certifications professionnelles ?

Françoise Kogut-Kubiak ; Céreq
Céreq bref, n° 463, décembre 2024, 4 p.

Les enjeux compétences de la transition écologique pour les certifications

Lafayette Associés ; Martin Beis
Paris : Lafayette Associés, décembre 2024, 6 p.

Métiers en particulière évolution ou en émergence : comment les repérer et quelles conséquences en termes de certifications ?

Françoise Amat
Avenirs professionnels, n° 15, décembre 2024, pp. 8-13

Favoriser l'engagement des apprenants avec les micro-certifications, avec Jérôme Bruet de Procertif

Jérôme Bruet (interviewé) ; Anne-Marie Cuinier (intervieweuse)
Learn & Enjoy, n° 96, 11 novembre 2024
Podcast, Durée : 34 minutes

De l'intérêt des microcertifications pour l'employabilité des peu qualifiés

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 6 novembre 2024
Le projet MyCred4Home porté par IPERIA, a présenté ses conclusions.

Sous-traitance, CPF, Qualiopi : quels enjeux pour les organismes de formation depuis la réforme de 2018 ?

Jean-Marie Dubois ; Céreq ; Hugo Schianchi ; DARES
Céreq bref, n° 459-460, novembre 2024, 8 p.

Comment la blockchain révolutionne le secteur de l'apprentissage : vers l'éducation décentralisée

29 octobre 2024

La place des certifications professionnelles dans une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)

Co&Sens
17 octobre 2024

Certifier ou micro-certifier le travailleur : Entre recommandations européennes et réformes nationales, quelle conception de la qualification ?

Pascal Caillaud
TransFormations - Recherches en Éducation et Formation des Adultes, n° 27, octobre 2024, pp. 108-120

CertifDays : « les entreprises en situation d'inégalité devant la certification »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2024

CPF : une offre plus encadrée et des dépenses mieux maîtrisées en 2023

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2024

Soft skills : les open badges, médailles virtuelles des volontaires des JO de Paris

Philippe Guerrier
30 août 2024

Jeux 2024 : un « open badge » pour reconnaître les compétences des volontaires

Ministère du Travail et de l'Emploi
Mis à jour le 8 août 2024

L'ère des micro-certifications : comment adapter la formation professionnelle aux dynamiques du marché ?

Alain Gouet ; Lafayette - Sémaphores
5 août 2024

Mon Compte Formation : rapport annuel 2023 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations
Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, août 2024, 72 p.

Qu'apporte la blockchain au responsable formation ?

25 juillet 2024

192 000 offres de formation recensées en 2023 sur la plateforme CPF

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 16 juillet 2024

La formation professionnelle financée par le CPF en 2023 : quels sont les prix de formation ?

Gladys Bousquet ; Mathilde Fremont ; Caisse des Dépôts et Consignations
QPS - Questions politiques sociales : les brèves, n° 26, juillet 2024, 4 p.

Les métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2024

France compétences
Courbevoie : France compétences, juillet 2024, 35 p.

Quelle reconnaissance pour les micro-certifications ? (colloque FCU)

Guilherme Ringuenet
Le Quotidien de la formation, 24 juin 2024

Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024

Françoise Amat : « Comment nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre »

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1076, 15-31 mai 2024, pp. 22-23

Compétence(s) : des reconnaissances multiples [Année européenne des compétences]

Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 26 avril 2024

Certifications professionnelles : le handicap, un enjeu à toutes les étapes du processus

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Objectifs atteints pour France compétences en 2023

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 12 avril 2024

Le Cedefop incite les pays européens à soutenir les microcertifications

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

“Certification des compétences”, un abus de langage ?

Fouzi Fethi
Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 24-25

Glissement de la formation vers le droit de la consommation, quelles conséquences ?

Karine Sautereau
Info formation, n° 1071, 1^{er}-14 mars 2024, pp. 24-25

« Certification des compétences », un abus de langage ?

Fouzi Fethi
Le Quotidien de la formation, 26 février 2024

La certification professionnelle, enjeu pour les partenaires sociaux

Jean-Marie Luttringer
Puteaux : JML conseil, janvier 2024, 7 p. (Chronique ; n° 186)

Microcertifications : s’efforcer d’associer crédibilité et agilité

CEDEFOP
Note d’information - CEDEFOP, janvier 2024, 6 p.

Apprentissage et reconversion : pour relever ensemble le défi des compétences - Livre blanc

Fédération bancaire française ; Fédération Syntec ; France Assureurs
Paris : France Assureurs, janvier 2024, 39 p.

Rapport sur l’usage des fonds de la formation professionnelle - Édition 2023

France compétences
Courbevoie : France compétences, janvier 2024, 61 p.

Réseau Emplois Compétences : feuille de route 2023-2024

France stratégie
Paris : France stratégie, janvier 2024, 8 p.

L’heure de vérité pour le nouveau service public de la VAE

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2024

Vers un passeport de compétences plus ambitieux

Claire Maugin
11 janvier 2024

Badges Numériques : le Livre Blanc - Etat des lieux et propositions pour promouvoir le déploiement des badges numériques au niveau national

Serge Ravet ; Philippe Petitqueux ; Reconnaître - Open Recognition Alliance; Sylvie Teynier ; Mathias Dufour ; #Leplusimportant
Paris : #Leplusimportant, décembre 2023, 106 p.

France compétences met en lumière l’intérêt des travaux des OPMQ pour tous les acteurs du secteur

France compétences
18 décembre 2023

Microcredentials for labour market education and training : the added value for end users

CEDEFOP
Luxembourg : Publications Office of the European Union, December 2023, 118 p. (CEDEFOP Research paper). - ISBN 978-92-896-3684-1

Microcredentials for labour market education and training - Case study France ; First look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

Patrick Werquin
Thessalonique : CEDEFOP, November 2023, 43 p.

Certifpros+ : un moteur de recherche pour construire son parcours certifiant

Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 20 octobre 2023

CPF : le prix horaire des formations bondit de 63 % en deux ans

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 2 octobre 2023

Mon Compte Formation : rapport annuel 2022 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, octobre 2023, 108 p.

Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes : rapport pour l'Assemblée nationale

France stratégie ; Bénédicte Galtier (Rapporteur) ; Mohamed Harfi (Rapporteur)

Paris : France stratégie, octobre 2023, 364 p.

Les freins à l'individualisation des parcours de formation

France compétences

Courbevoie : France compétences, septembre 2023, 4 p. (La note d'études : analyser pour réguler ; No 7)

L'évolution des prix des formations financées par le CPF entre 2020 et 2022

Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations

Questions politiques sociales : les études, n° 41, septembre 2023, 12 p.

La certification : vers un nouveau paradigme de la formation ? - Dossier

Jean-Frédéric Vergnies ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau ; Pascal Caillaud ; Miguel Souto Lopez ; Françoise de Viron ; François

Fecteau ; Hervé Breton ; Romuald Normand ; Béatrice Reggio

Formation emploi, n° 163, juillet-septembre 2023, pp. 1-164

Les microcertifications, une innovation au service des apprentissages

Sarah Nafti

Info formation, n° 1058, 1^{er}-31 août 2023, pp. 32-33

Les métiers émergents au cœur des enjeux des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Un passeport pour valoriser ses compétences

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Les microcertifications, une innovation au service de l'apprentissage

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 27 juin 2023

L'usage des microcertifications n'est pas homogène en Europe (Cedefop)

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

Brigitte Bouquet : la maïeutique au service de la certification (Portrait)

Sarah Nafti

Info formation, n° 1056, 15-30 juin 2023, pp. 30-31

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.

Voir le Chapitre II Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation : 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles.

La Caisse des dépôts lance son « passeport d'orientation, de formation et de compétences »

Euroguidance

8 juin 2023

Nouveau service : deux passeports au service des compétences

Caisse des Dépôts et Consignations

30 mai 2023

Passeports - Deux nouveaux outils au service de vos compétences !

Caisse des Dépôts et Consignations

30 mai 2023

De l'investissement dans les savoirs à la certification des compétences

Stéphane Balas

Education permanente, n° 234-235, mars-juin 2023, pp. 148-157

Le recours au CPF : une analyse territoriale

Gabin Langevin ; Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations

Questions politiques sociales : les études, n° 40, mars 2023, 11 p.

Quand le CPF ouvre de nouveaux horizons professionnels

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 24 février 2023

Les usages du CPF : le passage des certifications

DARES ; France compétences ; Johanna Bismuth ; Pierre Carloni ; Alix Gauthier

Paris : DARES, 17 février 2023

• Fait partie du dossier : **Résultats de l'enquête sur les usages du compte personnel de formation**

France compétences met en ligne la Grande bibliothèque des observatoires de branches

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 17 février 2023

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Compétences transversales : les open badges veulent changer d'échelle en France

Philippe Guerrier

9 février 2023

Microcredentials for labour market education and training : microcredentials and evolving qualifications systems

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, February 2023, 164 p. (CEDEFOP Research paper; 89). - ISBN 978-92-896-3577-6

Le gouvernement entend « simplifier » les dispositifs de transition (UHFP 2023)

David Garcia

Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2023

France compétences « encore dans le déploiement de la réforme » (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 20 janvier 2023

Passeport de prévention : publication du décret

Valérie Michelet

4 janvier 2023

Micro-certifications, quels enjeux pour les organismes de formation ?

Raphaëlle Pienne

22 décembre 2022

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations

21 décembre 2022

Comment promouvoir l'abondement au CPF dans les entreprises ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 23 novembre 2022

Micro-certifications : un nouvel objet certifiant - Webconférence 15 décembre 2022

FFFOD - le forum des acteurs de la formation digitale

15 décembre 2022

- Vidéo, Durée : 1 heure 2 minutes 7 secondes
- Diaporama / présentation (20 p.)

« Micro-certifications » : réelle innovation ou effet de mode ?

Euroguidance

17 novembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

11 leviers pour résorber les tensions de recrutement (rapport Dole)

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 9 novembre 2022

Résorption des tensions de recrutement : bilan de la démarche systémique engagée par six branches professionnelles ; Rapport remis à Monsieur Olivier Dussopt, Ministre du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion

Philippe Dole

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2022, 115 p.

Mon Compte Formation : rapport annuel 2021 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, octobre 2022, 80 p.

RS et RNCP, vers une meilleure indexation des répertoires nationaux ?

David Garcia

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof

Valérie Delabarre, 13 octobre 2022

Microcredentials for labour market education and training : first look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, October 2022, 152 p. (CEDEFOP Research paper ; n° 87). - ISBN 978-92-896-3445-8

La certification professionnelle doit-elle être un marché ? [Webinaire, mardi 5 juillet 2022]

Walt Community

19 juillet 2022

Vidéo - Durée : 1 heure 20 minutes

Webinaire avec Alain Druelles, de Quintet Conseil, et Jean-Christophe Chamayou, Fondateur de Lafayette Associés.

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

Open data : ouverture des données publiques du Compte personnel de formation

Caisse des Dépôts et Consignations

5 juillet 2022

L'Union européenne recommande un recours accru aux micro-certifications

Césaire-Régis Essis

1^{er} juillet 2022

Qualification professionnelle et diplôme professionnel, une relation équivoque

Paul Santelmann

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 500-506

Les qualifications professionnelles : clarification ou redéfinition du rôle de l'Etat et des partenaires sociaux ?

Pascal Caillaud

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 492-499

Les microcertifications : désormais un enjeu de taille ?

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, juin 2022, 5 p.

Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique - Edition mai 2021

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mai 2021, 84 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de l'après-midi d'actualité organisé par Centre Inffo le 20 mai 2021.

La réforme des instances de certification : quels enjeux, quelles nouvelles modalités de coopération

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Claudine Romani (coordination)

Céreq échanges, n° 17, avril 2021, 39 p.

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

LES NOTES, NOTICES ET GUIDES DE FRANCE COMPÉTENCES SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, LES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS, ET LEUR ENREGISTREMENT DANS LES RÉPERTOIRES NATIONAUX (RNCP-RS)

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version du 11/09/2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, 11 septembre 2024, 50 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 17/09/2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, 17 septembre 2024, 45 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Modification d'une fiche publiée - Version du 21 février 2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, 21 février 2023, 45 p.

Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Janvier 2023 - V1.1

France compétences

Courbevoie : France compétences, 24 janvier 2023, 73 p.

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences

Paris : France compétences, 20 octobre 2021, 16 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 15/09/2021

France compétences

Paris : France compétences, 15 septembre 2021, 21 p.

Demande d'enregistrement aux répertoires nationaux : notice d'information - Version Juin 2021

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, juin 2021, 5 p.

Note d'analyse : prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle

France compétences

Paris : France compétences, 22 avril 2021, 8 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Principaux effets juridiques d'un enregistrement aux répertoires nationaux : note d'analyse

France compétences

Paris : France compétences, 25 janvier 2021, 8 p.

Guide méthodologique - Aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au Répertoire spécifique (Procédure dite « sur demande ») : Version octobre 2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, octobre 2020, 18 p.

Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs [Version du 04/06/2020]

France compétences

Paris : France compétences, 4 juin 2020, 2 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences

Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences

Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions

France compétences

Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences

Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative au répertoire spécifique

France compétences

Paris : France compétences, mai 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Règlement d'usage marques collectives logos certifications : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), Répertoire spécifique (RS)

France compétences

Courbevoie : France compétences, octobre 2019, 15 p.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS :

OBLIGATIONS, PRATIQUES, PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISMES - ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

ADMTC - Agence pour le Développement et la Mutualisation de Titres Certifiés

Collège de Paris

• Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris - Matinée du 8 octobre 2020

Centre Inffo

15 octobre 2020

Vidéo, Durée : 3 minutes 37 secondes

Trois questions posées à Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris : 1/ Quelle est la stratégie certification de votre groupe ? 2/ Concrètement, comment travaillez-vous avec vos partenaires ? 3/ Pouvez-vous nous donner un exemple de partenariat ?

Emineo Éducation

ANFA : Certifications

ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile

- Offre de certification
- Critères d'habilitation Certifications de branche
- Organisation des sessions d'examens

IPERIA l'Institut

- Certification
- MyCred4Home : l'inclusion par les micro-certifications ; IPERIA et ses partenaires innovent avec les micro-certifications
30 octobre 2024
- MyCred4Home : développer des micro-certifications dans l'emploi à domicile
Mise à jour 17 mai 2022

Certificat CléA : Campagnes d'habilitation

Certif'Pro

- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA
14 février 2023, 44 p.
- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA numérique
14 février 2023, 35 p.
- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA management
14 février 2023, 39 p.

Pix : Devenir centre de certification [Pix - Le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques]

Groupement d'intérêt public « Pix »

Pass'Afest : une innovation pédagogique combinant AFEST, Digital Learning et obtention de titre professionnel

Marc Dennery
17 mars 2025

IA générative et compétences, vers une certification professionnelle de référence ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 4 mars 2025

APP en Résonance 2025 : le pari de la créativité en APP comme levier à l'envie d'apprendre

APapp - Association pour la Promotion du label APP
27 février 2025

Du 17 au 21 mars 2025, le réseau APP (Ateliers de Pédagogie Personnalisée) se mobilise à travers « APP en Résonance ». Cette semaine d'échange est initiée par un événement partenarial annuel, le Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS). Il inaugure le lancement officiel de deux certifications APapp inscrites désormais au Répertoire spécifique (RS) : «Facilitateur d'apprentissage pour des publics hétérogènes» et «Apprendre à apprendre pour être agile et autonome dans toute situation professionnelle».

La métallurgie veut développer ses CQP par l'apprentissage

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 20 février 2025

Proactive Academy revendique la maturité des acteurs de la formation face à l'IA

Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 11 février 2025

Replay du Webinaire à destination des certificateurs privés (décembre 2024)

Caisse des Dépôts et Consignations
5 février 2025

Les 3 et 5 décembre 2024, la Caisse des Dépôts a organisé un webinaire à destination des certificateurs privés, en collaboration avec France compétences et la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle). Objectif : accompagner les certificateurs privés dans le dépôt des données de certification et présenter les fonctionnalités clés du Passeport de compétences.

Replay du Webinaire à destination des établissements du supérieur (novembre 2024)

Caisse des Dépôts et Consignations
5 février 2025

Le 21 novembre 2024, la Caisse des Dépôts a organisé un webinaire à destination des établissements d'enseignement supérieur, en collaboration avec la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), l'Amue et l'Association COCKTAIL. Objectif : accompagner les établissements dans le dépôt des données de certification et présenter les fonctionnalités clés du Passeport de compétences.

Amiante et prévention des risques : les formations disponibles sur le site de France Compétences

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
17 décembre 2024

Docaposte Institute consolide son modèle économique

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2024

La Fédération Française de Voile réinvente un CQP avec une AFEST « systémique » !

Henri Occre
25 novembre 2024

De l'intérêt des microcertifications pour l'employabilité des peu qualifiés

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 6 novembre 2024
Le projet MyCred4Home, porté par Iperia, a présenté ses conclusions.

Les certificateurs s'engagent (Les Acteurs de la compétence)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 5 novembre 2024

Atol les Opticiens forme les gérants de magasins au pilotage de leur activité

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 28 octobre 2024

Les services de l'automobile renforcent leur offre de certifications

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2024

Les certifications de la branche des services de l'automobile : une insertion qui se maintient au plus haut en 2023

Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA ; Marie-Sophie Girardin ; Anne-Sophie Lescure ; Philippe Le Gall
Carquefou : Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA, octobre 2024, 20 p. (Autofocus : études de l'Observatoire des métiers des services de l'automobile ; n° 110)

Renouveler une certification : « remettre l'ouvrage sur le métier »

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 21 octobre 2024

Certification professionnelle : renouvelez vos enregistrements au RNCP et au RS - Edition octobre 2024

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2024, 98 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-304-0
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 17 octobre 2024.

Observatoires de branches, le temps de l'action

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 18 octobre 2024

Certification professionnelle : la fédération présente une charte d'engagement

Les Acteurs de la Compétence
17 octobre 2024

Charte d'engagement des organismes certificateurs de certifications professionnelles

Les Acteurs de la Compétence
Paris : Les Acteurs de la Compétence, 25 octobre 2024, 4 p.

Titres professionnels du ministère du Travail : renforcement du contrôle des conventions entre centres d'examen agréés et prestataires de formation

Claire Maugin
16 octobre 2024
A propos de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2024 (JO du 11.10.24).

Certifications de branche : l'opportunité d'élargir votre offre de formation !

AKTO
14 octobre 2024

Réseaux de partenaires pour les certificateurs RS et RNCP : comment les constituer et pourquoi s'y investir ?

Katarzyna Fossati
9 octobre 2024

Certifications professionnelles : aperçu des pistes de l'exécutif pour renforcer leur qualité

Lafayette Associés
8 octobre 2024

Certifications professionnelles : quelle trajectoire pour le répertoire spécifique ? (À l'occasion des CertifDays)

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1083, 1^{er}-14 octobre 2024, pp. 2-3

CertifDays : « une certification doit être vivante »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

Dépôt des certifications : rappel de vos obligations légales

Caisse des Dépôts et Consignations
23 septembre 2024

Certifications professionnelles, quelle trajectoire pour le Répertoire spécifique ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 septembre 2024

La première formation certifiante pour la filière de la construction hors-site

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2024

Métiers de la formation continue : Animation et ingénierie de formation, Conseil et accompagnement professionnel, Ressources humaines – Sélection de certifications professionnelles [Edition septembre 2024]

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, septembre 2024, 18 p. (Collection Pro)

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Valérie Gosseaume ; Josiane Paddeu ; Céreq

Céreq études, n° 55, juillet 2024, 63 p.

Le « no code » bouscule les métiers et les compétences

Estelle Durand

18 juillet 2024

Win Sport School : deux nouveaux pôles dédiés au nautisme et à la montagne

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 26 juin 2024

M2i confirme sa croissance dans un environnement de plus en plus contraint

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 juin 2024

Piloter ses prestataires habilités, une démarche stratégique

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 11 juin 2024

Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! - Edition juin 2024

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2024, 80 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! » organisée par Centre Inffo le 6 juin 2024.

Les certifications au service des parcours (table ronde Afpa)

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 3 juin 2024

Des pistes pour réguler l'enseignement supérieur privé à but lucratif

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 16 mai 2024

Quand la formation tisse sa toile autour de la filière laine

Benoît Caurette

Le Quotidien de la formation, 24 avril 2024

D'ici 2030, notre secteur doit recruter près de 800 000 personnes » [Interview de Nadège Turco, directrice déléguée d'Iperia]

France Travail

24 avril 2024

La certification professionnelle, un enjeu pour les partenaires sociaux

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 19 avril 2024

Responsables de diplômes & certifications : votre site dédié

Caisse des Dépôts et Consignations

9 avril 2024

Quatre écoles de travail social créent CerSo pour allier leurs forces

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 8 avril 2024

Exigences qualité, l'étau se resserre autour des prestataires de formation

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 5 avril 2024

La sous-traitance en quête d'une définition

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1^{er} avril 2024 ? - Edition mars 2024

Christelle Monneret ; Centre Inffo

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mars 2024, 33 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-302-6

Dossier réalisé à l'occasion de la Master Class «Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1^{er} avril 2024 ?» organisée par le Centre Inffo le 14 mars 2024.

La sous-traitance dans la tourmente sur le marché du CPF

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 4 mars 2024

Les 2 Rives se prépare à une forte croissance du marché de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 23 février 2024

VAE nouvelle génération : les certificateurs mobilisés

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 19 février 2024

Les architectes accompagnateurs de parcours au cœur de la nouvelle VAE

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 16 février 2024

Vers une certification Qualiopi à deux vitesses ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 12 février 2024

Deux mastères de Télécom SudParis basculent vers l'apprentissage

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 2 février 2024

Métallurgie, objectif 100 % de CQPM enregistrés au répertoire national

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 19 janvier 2024

Quels prestataires se cachent derrière « Mon compte formation » ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 18 janvier 2024

AMTalents (Ensam) affiche de nouvelles ambitions

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2024

Les organisations patronales réclament l'éligibilité des CQP à l'apprentissage

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 8 janvier 2024

Murfy forme pour relever le défi du recyclage électronique

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 5 janvier 2024

Titres professionnels : un levier de retour à l'emploi

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 2 janvier 2024

Les certifications de branches : quelles évolutions ?

AKTO

2 janvier 2024

OpenClassrooms, l'âge de raison

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 18 décembre 2023

Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2023

A chaque secteur son approche de la reconnaissance

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2023

Diplômes professionnels : créations et renouvellements 2023

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Paris : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, décembre 2023, 13 p.

Télécom Paris développe ses offres sur-mesure pour les entreprises

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 27 novembre 2023

Faire des métiers du sport une filière d'insertion dans l'emploi

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2023

La Caisse des dépôts aide les certificateurs à remplir leur obligation d'information sur les diplômés

Laurent Gérard

Info formation, n° 1063, 1^{er}-14 novembre 2023, pp. 28-29

Bilan qualitatif et quantitatif sur les certifications de branches - Novembre 2023

MEDEF

Paris : MEDEF, novembre 2023, 83 p.

Bilan des titres professionnels en 2022

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; AFPA

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2023, 34 p.

Enquête Entreprises et Titres professionnels : rapport 2022

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; AFPA

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, octobre 2023, 31 p.

La certification au-delà du CPF : dossier

Johann Vidalenc ; Elodie Arnaud Cavigioli (Interviewée) ; Nathalie Le Ster (Interviewée) ; Pascale Lagahe ; Diane Kraemer (Interviewée) ; Johanna Dupont (Interviewée)

Digiformag, n° 6, octobre 2023, pp. 18-29

Les certifications de la branche des services de l'automobile : une insertion toujours au plus haut pour les titulaires de 2022

Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA

Carquefou : Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA, octobre 2023, 17 p. (Autofocus : études de l'Observatoire des métiers des services de l'automobile ; n° 104)

Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives après la réforme de 2018 : constats et perspectives ; Rapport remis à la Première ministre le 2 octobre 2023

France compétences ; Stéphane Lardy ; René Bagorski ; Gwénola Cadeville

Courbevoie : France compétences, octobre 2023, 131 p.

La filière hydrogène prépare les compétences de demain

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 19 septembre 2023

Oreogami lève 4 millions d'euros

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 septembre 2023

5 projets retenus pour accompagner les certificateurs

Caisse des Dépôts et Consignations

27 juillet 2023

Titre professionnel du ministère du Travail : responsable de session

Ministère du Travail - DGEFP ; AFPA - Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes [Juillet 2023]

• La vie du titre professionnel [TP]

Certif Pro publie un guide sur les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 19 juillet 2023

Guide méthodologique relatif à la certification professionnelle à usage des partenaires sociaux

Certif Pro

Paris : Certif Pro, juin 2023, 64 p.

Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles : note de synthèse

Françoise Kogut-Kubiak ; Céreq

Working paper, n° 21, juin 2023, 18 p.

Simplon.co fête ses dix ans et s'engage dans de nouveaux projets

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

La jeune pousse DataScientest change d'échelle

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 14 juin 2023

La jeune pousse PrepAcademy lève 7 millions d'euros

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 6 juin 2023

Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 22 mai 2023

Renforcement de l'encadrement de la formation aux activités privées de sécurité

Delphine Fabian
19 mai 2023

La Solive forme pour accompagner la rénovation énergétique

Catherine Stern
Le Quotidien de la formation, 17 mai 2023

M2i conforte son positionnement sur le marché de la formation professionnelle

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mai 2023

Une convention tripartite en faveur de l'emploi à domicile

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 avril 2023

À Poitiers, la Maif forme des conseillers reconnus par toute la profession

Lucy Letellier
26 avril 2023

Formation digitale et gestion des certifications : Digiforma acquiert Rich-ID

Philippe Guerrier
13 avril 2023

Programmes prévisionnels 2023-2024 des commissions professionnelles consultatives

Delphine Fabian
5 avril 2023

Quel est le process quand un certificateur ou un tiers de confiance dépose des données pour le compte d'un certificateur ?

Caisse des Dépôts et Consignations
[4 avril 2023]

Le groupe La Poste crée son école de l'intelligence artificielle

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 29 mars 2023

Vidéo UHFP 2023 – Une certification professionnelle doit pouvoir assurer les mobilités (Galileo)

Nicolas Deguerry ; Yannick Miel (interviewé)
20 février 2023
Vidéo, Durée : 2 minutes 25 secondes

Les branches de l'Opco Atlas répondent aux enjeux des transitions

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 16 février 2023

CPF : moins d'offres, des certifications plus qualitatives (CDC)

David Garcia ; Michel Yahiel (interviewé)
13 février 2023
Vidéo UHFP 2023, Durée : 1 minute 54 secondes

Un nouveau métier : coach d'insertion professionnelle par le sport

Eric Delon
Le Quotidien de la formation, 10 février 2023

Le Journal de la formation spécial UHFP avec ICDL France [Christopher Sullivan Directeur général]

1^{er} février 2023

Vidéo, Durée : 9 minutes

Guide méthodologique modularisation

CCCA-BTP ; Christelle Soulard (Direction) ; Pascal Miché (Direction)

Paris : CCCA-BTP, janvier 2023, 54 p. - ISBN 978-2-9572660-6-7

• Présentation du guide sur le site du CCCA-BTP «Guide méthodologique : la modularisation des parcours de formation» (17 mars 2023)

L'Udes et l'Unaforis signent une convention de partenariat

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Certif Pro lance Cléa Management

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Répertoire national des certifications professionnelles : un vademecum pour mieux le comprendre

Laurent Gérard

Info formation, n° 1044, 15-31 décembre 2022, pp. 26-27

Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 1^{er} décembre 2022

Financement, certification, publics : état des lieux des organismes de formation franciliens

Défi métiers ; Thomas Vitiello ; Itto Mousset

Paris : Défi métiers, décembre 2022, 17 p.

Emploi à domicile : la certification comme levier d'attractivité

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2022

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

Formations à l'enseignement du yoga : la difficile quête de reconnaissance

Catherine Stern

Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 24-25

Vademecum RNCP : doctrine et impacts - Edition novembre 2022

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2022, 82 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-297-5

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 29 novembre 2022.

Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, 16 p.

L'accrochage certificateurs au service de la valorisation des compétences

Cécile Vienne

1^{er} novembre 2022

Fraudes au CPF : le collectif CPFforGood traque les prestataires fantômes

Benjamin d'Algerre

20 octobre 2022

Le groupe Galileo Global Education poursuit ses investissements dans l'alternance

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 14 octobre 2022

Utilisation des certifications professionnelles dans le périmètre de la métallurgie - année 2020 [Etude nationale]

Observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ; Lafayette Associés ; Opco 21

Paris : Observatoire de la Métallurgie, octobre 2022, 65 p.

BTP : l'agence d'intérim LIP mise sur la formation professionnelle

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 26 septembre 2022

Partenariats entre certificateurs et organismes de formation, expliqué par Diligence Consulting

Arnaud Portanelli
22 septembre 2022

Retour sur le webinaire technique du 12 septembre 2022 [concernant l'obligation de transmission des données des titulaires de certifications et diplômes]

Caisse des Dépôts et Consignations, 13 septembre 2022

Un partenariat CPF avec l'Union des entreprises de proximité [U2P]

Caisse des Dépôts et Consignations
12 septembre 2022

Des formations au maritime et à l'offshore en Pays de la Loire

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 septembre 2022

Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 30 août 2022

L'École 42 s'installe au Havre

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 août 2022

La compétence des salariés dans la convention collective de la métallurgie (2/3) :

À la recherche du droit de la compétence

Jean-Marie Luttringer
Puteaux : JML conseil, août 2022, 11 p. (Chronique ; n° 174)

L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 juillet 2022

Le marché des certifications linguistiques chahuté sur le CPF

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 juillet 2022

La certification des diplômes d'Etat du travail social par les services déconcentrés de l'Etat : rapport

Sabine Carotti ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Franck Le Morvan ; IGAS - Inspection générale des affaires sociales
Paris : IGESR / IGAS, juillet 2022, 95 p.

Avec myCertif, piloter vos certifications professionnelles n'a jamais été aussi simple !

Clément Bisch (interviewé) ; Michel Diaz (intervieweur)
20 juin 2022

Certification professionnelle : le système d'information évolue

France compétences, 16 juin 2022

L'Afpa et l'Université Paris-Est Créteil s'associent pour favoriser l'innovation dans la formation

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 13 juin 2022

L'EM Normandie Compétences s'entoure de partenaires pour former aux métiers du sport en alternance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2022

Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022

Des certificateurs de l'enseignement supérieur s'engagent dans la VAE

Catherine Trocquemé, 19 mai 2022

Quelle stratégie sur un marché des certifications en pleine transformation ? Master class Centre Inffo

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1030, 15-30 avril 2022, pp. 2-3

Les certifications professionnelles, actif stratégique (Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
7 avril 2022

Quand attestations digitales et blockchain sécurisent les diplômes [Pratique ETS Global/BCdiploma]

Christelle Destombes

Le Quotidien de la formation, 1^{er} avril 2022

Microsoft lance une formation en intelligence artificielle à Lannion

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 28 mars 2022

Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement

Catherine Trocquemé

25 mars 2022

CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70 %

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 17 mars 2022

Afest : une certification pour soutenir son développement

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 3 mars 2022

Habilitation par les organismes certificateurs :

une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation

France compétences, 21 février 2022

S'engager dans la certification en 2022 : regards croisés sur le parcours d'habilitation

IPERIA

15 février 2022

Accrochage certificateurs, de quoi parle-t-on ?

13 février 2022

Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 29 octobre 2020

LES BLOCS DE COMPÉTENCES AU SEIN DU SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

La CFE-CGC revendique une "adaptation" de l'offre de formation

David Garcia

Le Quotidien de la formation, 17 mars 2025

Occitanie : première étude de l'observatoire de la formation dans le sport

Catherine Stern

Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2024

A l'université, l'approche par compétences peine à convaincre les enseignants

Amélie Petitdemange

27 août 2024

Articuler le RNCP à une approche par compétences : guide pratique

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Collège des Conseillers Scientifiques et Pédagogiques

Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mai 2024, 41 p.

Le tri des biodéchets à la source fait émerger de nouvelles formations

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Les blocs compétences : répondez rapidement aux besoins de votre entreprise !

IFOCOP

Publié le 12 décembre 2022 - Mis à jour le 12 janvier 2024

Guide EDOF - Créer et gérer une offre de formation en blocs de compétences ; V.3.2 du 30/10/2023

Caisse des Dépôts et Consignations

30 octobre 2023, 10 p.

L'enjeu crucial de la certification pour les salariés à domicile

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 9 octobre 2023

Iperia muscle son offre de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 3 octobre 2023

Une nouvelle architecture des titres IPERIA

IPERIA

24 juillet 2023

- Architecture des Titres IPERIA de niveau 3
- Mai 2023

Bâtiment : la transition écologique, un enjeu du dialogue social

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 6 juillet 2023

« Coopérer davantage pour répondre aux défis de la compétence » (UTP) [Union des transports publics et ferroviaires]

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 23 juin 2023

Interview d'Ilhem Alleaume, présidente du réseau emploi compétences (REC) : « Quelles compétences dans un scénario bas carbone ? »

Emmanuel Franck ; Ilhem Alleaume (Interviewée)

Inffo formation, n° 1055, 1^{er}-14 juin 2023, pp. 24-25

Transition écologique et métiers de la construction (France stratégie)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 2 mai 2023

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

La politique de formation de l'Ucanss face à de nouveaux défis

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 avril 2023

Compétences, blocs de compétences, expérience : de quoi parle-t-on exactement ?

Groupe d'intérêt public - Formation tout au long de la vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon

Mars 2023

- Volet 1
- Volet 2
- Volet 3

Des modules additionnels pour adapter plus vite les parcours de formation et mieux répondre aux besoins de compétences des entreprises : présentation de la démarche et illustrations concrètes de projets mis en œuvre en régions - Plan d'investissement dans les compétences - Guide de capitalisation n° 8

Haut commissariat aux compétences ; Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; Yce partners

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, décembre 2022, 52 p.

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

RNCP : suivi de promotions et blocs de compétences (Valérie Hellouin)

Centre Inffo

9 novembre 2022

Vidéo : durée : 1 minute 40

Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, donne dans cette vidéo un premier niveau d'information sur le suivi des promotions et sur les blocs de compétences dans le cas d'un enregistrement ou d'un renouvellement au RNCP.

Pour une reconnaissance professionnelle libérée (conférence AdevComp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

« Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)

Par Aline Scouarnec, agrégée et docteure en sciences de gestion, responsable du master RH FA à l'IAE de Caen et co-rédactrice en chef de la revue Management & avenir

Centre Inffo

Le Quotidien de la formation, 22 avril 2022

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard ; Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

La sécurisation des parcours au cœur du Pric Bourgogne Franche-Comté

Camille Jourdan
Le Quotidien de la formation, 15 mars 2022

Formation RH CPF : Cegos s'associe à SUP des RH pour la certification des compétences RH

Cegos
29 novembre 2021

La fiche RNCP et son lien avec la démarche compétences au sein des formations d'ingénieurs et de Bachelor en sciences et ingénierie

Didier Erasme
5 octobre 2021

Aide à la rédaction des fiches RNCP relative à la certification du titre d'ingénieur diplômé ou des Bachelor en sciences et ingénierie conférant grade de licence (version octobre 2021, validée par France compétences)

CTI - Commission des titres d'ingénieur ; Didier Erasme
Octobre 2021, 14 p.

IAE France crée un Observatoire de la compétence

Benjamin d'Alguerre
7 juin 2021

Les enjeux de la réforme de 2018 pour les établissements d'enseignement supérieur

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 11 mai 2021

Certification : à quoi servent les blocs de compétences ?

11 mai 2021

La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ?

Carif-Oref de Normandie
Rouen : Carif-Oref Normandie, mars 2021, 20 p.

IPERIA teste l'acquisition de blocs de compétences par la VAE

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 5 mars 2021

Expérimentation de la VAE par bloc : un moyen d'ouvrir la certification à plus de professionnels ?

IPERIA l'Institut
27 janvier 2021

Les compétences : comment les définir ? Comment les observer ? Pistes de réflexion pour l'élaboration d'outils régionaux

ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Lydie Chaintreuil ; Sonia Milliard ; Coralie Cogoluegues ; Pierre Lorent ; Pauline Gay-Fragneau
Marseille : ORM PACA, novembre 2020, 40 p. (Point de vue ; n° 3)

L'Afpa accompagne la certification des compétences des représentants du personnel

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 17 novembre 2020

Blocs de compétences par la VAE : le programme «1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants»

Delphine Fabian
Info formation, n° 996, 15-31 octobre 2020, p. 17

Concilier trois innovations curriculaires : le passage aux blocs de compétences, l'approche par compétences et l'approche programme [Rapport de recherche]

Benoît Escriq
Toulouse : INP, 20 août 2020, 24 p.

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 147 du 16 juin 2020

Blocs de compétences et Certifications : rapport

AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, juin 2020, 18 p.

Le Cési valorise son portefeuille de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 985, 1^{er}-14 avril 2020, pp. 26-27

Valoriser les acquis de l'expérience, pour un usage renouvelé de la VAE

Nathalie Beaupère ; Françoise Kogut-Kubiak ; Nathalie Quintero ; Jennifer Urasadettan
Céreq bref, n° 386, février 2020, 4 p.

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité - Edition mise à jour, Janvier 2020

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2020, 96 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Céreq
Céreq échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences

Anne Grillot, 28 novembre 2019

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 276, 28 novembre 2019

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences
Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.
Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

La formation demain, un bien commun

Thierry Ardouin
Education permanente, n° 220-221, septembre 2019, pp. 173-184

Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2019

Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2019

LES CORRESPONDANCES EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2025
• Fiche 17-15 : Correspondances entre la certification professionnelle et d'autres certifications professionnelles
Mise à jour le 21 février 2025

Correspondances en certification professionnelle : « une opportunité »

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 23 octobre 2023

Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités - Edition octobre 2023

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2023, 72 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-300-2
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités » organisée le 19 octobre 2023.

Les correspondances entre certifications professionnelles, un chantier délicat

Catherine Trocquemé ; René Bagorski (Interviewé)
Inffo formation, n° 1059, 1^{er}-14 septembre 2023, pp. 24-25

Guide : identifier des correspondances entre certifications professionnelles

Rich-ID
18 juillet 2023

Correspondances entre certifications professionnelles, mode d'emploi

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 11 juillet 2023

Le gouvernement veut créer 100.000 emplois sportifs d'ici à la fin du quinquennat

Catherine Abou El Khair, JGPmedia pour Localtis
6 juin 2023

Note relative au chantier des correspondances entre certifications

Lafayette Associés
Paris : Lafayette Associés, 9 mai 2023, 2 p.

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 2 février 2023

France compétences lance le chantier des équivalences entre certifications professionnelles

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 21 décembre 2022

Lancement du chantier des équivalences entre certifications professionnelles

France compétences
15 décembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE / LE CONTRÔLE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2025
• **Fiche 17-14 : Obligations et contrôle des certificateurs**
Mise à jour le 21 février 2025

Nouveaux contrôles de France compétences : ce que les organismes certificateurs doivent anticiper !

Co&Sens
17 février 2025

[Vidéo] Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels

Centre Inffo
20 janvier 2025
Quels éléments contrôlés par France compétences auprès des certificateurs et suivant quelle procédure ? Quelle attitude à adopter à l'égard du réseau de partenaires ? Pourrait-il y avoir un renforcement de la responsabilité des certificateurs ?

- **Apprentissage et formation professionnelle - Contrôle et responsabilité des certificateurs**

Vidéo, Durée : 5 minutes 59 secondes

- **Infographie - Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels**

6 février 2025, 1 p.

Droit de la formation : une trajectoire de contrôle et d'économies

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 10 octobre 2024

Annexe au projet de loi de finances pour 2025 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2025]

Ministère chargé du Budget et des Comptes publics ; DGEFP ; DARES ; DGOS ; CNFPT ; DGAFP ; DGESCO ; France compétences ; CNAM - Conservatoire national des arts et métiers
Paris : Ministère chargé du Budget et des Comptes publics, octobre 2024, 265 p.
• La politique de certification - pp. 152-158

CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

La qualité de la formation professionnelle. Octobre 2023. Rapport remis le 27 mai 2024 ; Tome 1 Rapport - Tome 2 Annexes

IGAS – Inspection générale des affaires sociales ; IGESR – Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Aurélien Besson ; Dominique Giorgi ; Sacha Reingewirtz ; Bernard Froment ; Mathieu Labbouz
Paris : IGAS / IGESR, mai 2024, 70 p. + 319 p.

La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)

In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 – Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences – 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences
Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023

Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! - Edition novembre 2023

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2023, 98 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-301-9
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! », événement organisé par Centre Inffo le 9 novembre 2023.

Annexe au projet de loi de finances pour 2024 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2024]

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ; DGEFP ; DARES ; DGOS ; CNFPT ; DGAFP ; DGESCO
Paris : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, octobre 2023, 250 p.
• Quatrième partie - Chapitre 2.2 La politique de certification - 2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - pp. 183-188

France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance

France compétences
Courbevoie : France compétences, juin 2024, 56 p.
• Zoom sur quelques chantiers : Certification professionnelle [pp. 15-16]
• Commission de la certification professionnelle – Interview de Françoise Amat [pp. 23-25]
• Chapitre « Certification professionnelle » [pp. 36-39]

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes
Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.
Voir le Chapitre II «Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation» :
« 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles » (pp. 47-55).

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

Entretien avec Mikael Charbit, directeur de la certification professionnelle de France Compétences

25 juillet 2022

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
17 septembre 2021

Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles

France compétences
1^{er} juillet 2021

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage : vademecum

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; DGESCO - Bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mars 2025, 32 p.

Démarche d'évaluation de la qualité des actions de formation éligibles au CPF

Caisse des Dépôts et Consignations
20 février 2025

[Vidéo] Titres professionnels - Renforcement des obligations des centres d'examen

Centre Inffo
30 janvier 2025

Les centres qui organisent les examens en vue de la délivrance d'un titre professionnel ont vu leurs obligations de contrôle sur les organismes de formation récemment renforcées.

- Apprentissage et formation professionnelle - Titres professionnels renforcement des obligations

Vidéo, Durée : 4 minutes 10 secondes

Réforme des titres professionnels du 1er octobre 2024 : de nouveaux défis pour les organismes de formation

Rado Andria
29 novembre 2024

Le contrôle de la qualité pédagogique, entre nécessité et utopie

Fouzi Fethi
Le Quotidien de la formation, 19 novembre 2024

La branche de la sécurité privée reprend en main sa politique formation

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 8 novembre 2024

Mon Compte Formation : rapport annuel 2023 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations
Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, août 2024, 72 p.

La qualité de la formation professionnelle. Octobre 2023. Rapport remis le 27 mai 2024 ; Tome 1 Rapport - Tome 2 Annexes

IGAS - Inspection générale des affaires sociales ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Aurélien Besson ; Dominique Giorgi ; Sacha Reingewirtz ; Bernard Froment ; Mathieu Labbouz
Paris : IGAS / IGESR, mai 2024, 70 p. + 319 p.

Version 12 des conditions d'utilisation : ce qui change

Caisse des Dépôts et Consignations
9 juillet 2024

Des le 11 juillet 2024, les conditions d'utilisation du service Mon Compte Formation évoluent pour les titulaires et pour les organismes de formation.

- Conditions générales - version 12 - juillet 2024
- Conditions particulières des organismes de formation - version 12 - juillet 2024
- Conditions particulières des titulaires - version 12 - juillet 2024

Vérification de l'éligibilité des organismes de formation : vos questions !

Caisse des Dépôts et Consignations
Décembre 2023

Tout savoir (ou presque) sur le contrôle de la formation professionnelle

Estelle Durand ; Franck Morel et Amandine Vetu du cabinet Flichy Grangé Avocats (interviewés)
Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2023

Contrôle de la formation professionnelle et du compte personnel de formation

Franck Morel ; Amandine Vetu
Paris : Le Groupe Revue Fiduciaire, août 2023, 198 p. (Les fondamentaux du droit). - ISBN 978-2-7579-1009-2

Mon compte formation : l'État renouvelle sa confiance en la Caisse des Dépôts pour bâtir une Nation des compétences

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
5 juillet 2023

Compte Personnel de Formation : activités de régulation et sécurisation du service

Caisse des Dépôts et Consignations
[15 janvier 2023]

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations
21 décembre 2022

Auto-évaluation et préparation d'un contrôle pédagogique des formations par apprentissage : démarche collective d'amélioration continue proposée aux CFA préparant aux diplômes professionnels de l'Éducation nationale - Edition 2022 [Démarche Qualéduc]

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Direction générale de l'enseignement scolaire
Paris : ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, décembre 2022, 14 p.

Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 27 octobre 2022

CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques

France compétences, 15 mars 2022

Fraude au CPF : prenez garde aux faux « bons plans » !

Ministère du Travail et de l'Emploi
9 mars 2022

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

EVALUATION DES COMPÉTENCES ET RÉFÉRENTIELS

La banque mise sur la valorisation des compétences syndicales

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 12 mars 2025

Ainoa sort un guide de l'évaluation certifiée à distance

Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 28 février 2025

Reconnaissance des compétences syndicales : le CEET fait le point

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 17 février 2025

Évaluation à distance : comment la sécuriser ? - Guide pratique

Marie-Hélène Cauet ; Cabinet Boumendil / Amnyos ; Olivia Da Silva - ODS conseil ; Aurélia Bollé ; AINOA
Saint-Denis-La Plaine : AINOA, janvier 2025, 54 p.

La valorisation professionnelle des acquis du mandat syndical : quels dispositifs pour quels objectifs ?

Nicolas Simonpoli ; CEET - Centre d'Études de l'Emploi et du Travail
Connaissance de l'emploi, n° 204, décembre 2024, 4 p.

La certification de l'expérience syndicale, chantier en cours

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 26 novembre 2024

La Fédération Française de Voile réinvente un CQP avec une AFEST « systémique » !

Henri Occre
25 novembre 2024

Les défis de l'évaluation des compétences professionnelles

Isabelle Langouet ; Jean-Yves Loiget ; Stratice
4 novembre 2024

L'humain, un robot comme les autres ? Enjeux de formation et de certification des professionnels de la « relation-client »

Stéphane Balas ; Viviane Touzet

TransFormations - Recherches en Éducation et Formation des Adultes, n° 27, octobre 2024, pp. 7-21

Améliorer l'efficacité du système de formation continue des médecins

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 1^{er} octobre 2024

Tour d'horizon de la reconnaissance ouverte (colloque Adevcomp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2024

La formation continue des médecins - Exercices 2019-2023 : communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, septembre 2024, 90 p.

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Valérie Gosseaume ; Josiane Paddeu ; Céreq

Céreq études, n° 55, juillet 2024, 63 p.

Qualité de la formation professionnelle : quelle politique efficace entre régulation et réglementation ?

Compétences ++, juillet 2024, 22 p.

Diplôme et compétence : incertaine cohabitation

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 11 juin 2024

Articuler le RNCP à une approche par compétences : guide pratique

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Collège des Conseillers Scientifiques et Pédagogiques

Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mai 2024, 41 p.

ArcelorMittal mise sur sa « Steel Academy » pour former ses futures recrues

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 30 avril 2024

Comment mieux reconnaître les compétences des élus du personnel

Emmanuel Franck ; Guilherme Ringuenet

Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 28-29

Les compétences des élus du personnel sont mal reconnues

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 1^{er} mars 2024

Les référentiels à l'épreuve de leurs usages entre travail et formation : dossier

Céreq ; Jean-Frédéric Vergnies (Editeur scientifique) ; [et al.]

Formation emploi, n° 164, octobre-décembre 2023, pp. 1-165

L'évaluation des apprentissages en certification, en micro-certification ou en formation continue : le match

6 novembre 2023

Les compétences vues par les CARIF-OREF : comment rendre compte de l'évolution de l'analyse emploi-formation au travers de l'innovation par les outils ?

Séverine Landrier (Coordination) ; France Duquesnoy ; Guillaume Folléa ; Réseau des CARIF-OREF

Paris : Réseau des CARIFOREF, octobre 2023, 28 p.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés. Projet VAL.U.E.C.H.A.IN

Anaïs Chatagnon ; Matteo Sgarzi ; Céreq

Céreq études, n° 47, juillet 2023, 21 p.

RNCP : les différents jurys (Valérie Hellouin)

Centre Inffo

9 novembre 2022

Vidéo : durée : 1 minute 32

Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, explique les différentes compositions de jury possibles dans le cadre d'un enregistrement ou d'un renouvellement d'une certification au RNCP.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés [Projet VAL.U.E C.H.A.IN] = Assessment and certification of basic digital skills for less qualified adults in France

Anaïs Chatagnon ; Matteo Sgarzi ; Céreq ; INAPP
Marseille : Céreq, septembre 2022, 25 p.

Les logiques formatives efficaces à l'épreuve des pratiques des acheteurs et financeurs : rapport d'analyse transversale - Projet de rapport - 29 juillet 2022

Amnyos ; Thomas Capelier ; Jean-Stéphane Martines ; Joyce Ardissonne ; Dominique Vial ; Julien Negre ; Marie-Hélène Cauet ; Landry Jargot
Paris : Amnyos, 29 juillet 2022, 78 p.

Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation
1^{er} juillet 2022

Evaluer des compétences pour les certifier - Edition juin 2022

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2022, 108 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-296-8
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 28 juin 2022.

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

Certification des représentants du personnel et des mandataires syndicaux : retour d'expérience des premiers lauréats

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
Mise à jour 28 février 2022

Évaluation formative et évaluation formatrice : le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
Inffo formation, n° 1023, 1^{er}-14 janvier 2022, p. 17

Le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
1^{er} décembre 2021

Certification professionnelle : les préconisations en matière d'évaluation des compétences

France compétences
18 octobre 2021

Emploi à domicile : la reconnaissance des compétences au service de l'identité professionnelle (matinée Iperia)

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2021

France compétences précise ses attentes en matière d'évaluation « certificative » (Événement d'actualité Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
23 septembre 2021

Centre Inffo : chaîne YouTube

Événements Centre Inffo

Vidéos réalisées pour l'évènement Centre Inffo du 21 septembre 2021 « Evaluer des compétences pour les certifier » :

- **Témoignages de Nadège Turco, Directrice déléguée, IPERIA :**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation- IPERIA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- IPERIA - 2/2
- **Témoignages de Cécile Ziegler, Coordinatrice référentiels et certifications, Bioforce**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - Bioforce
 - Ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation Bioforce - vidéo 1
 - Ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation - Bioforce - vidéo 2
- **Témoignage de Angélique Fernier, Responsable du service Ingénierie des certifications - ANFA**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation ANFA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- ANFA - 2/2

Quelle certification des compétences transversales en France ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu
Céreq bref, n° 411, juillet 2021, 4 p.

ChildIn : des formations pour mieux prendre en charge les enfants autistes à domicile [Projet européen / IPERIA]

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 26 avril 2021

Certification des compétences : des opportunités pour les représentants du personnel et des délégués syndicaux

Info formation, n° 1002, 15-31 janvier 2021, pp. 24-25

Construire un référentiel de certification : écouter, observer, décrire

Christelle Soulard, Anne Spaeth
Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4ème trimestre 2020, pp. 87-96

Les défis de l'évaluation dans les pratiques de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience (RVAE)

Pascal Lafont (coordination) ; Carmen Cavaco (coordination) ; Patrick Rywalski ; Gilles Leclercq ; Emmanuel Triby ; Amandine Bernal Gonzalez ; Christelle Devos ; Chantal Manga ; Françoise De Viron ; Anne Vigneul ; Pierre-Alain Besençon ; Marcel Pariat ; Anne Grzyb ; Murielle Sack ; Danièle Laport
Chemins de formation, hors-série, novembre 2020, pp. 5-182

Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq bref, n° 394, septembre 2020, 4 p.

Quelle spécificité des titres du ministère du Travail ? Référentiels, pratiques d'évaluation et publics

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq Études, n° 32, juin 2020, 56 p.



4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex

Tél. : 01 55 93 91 91

Fax : 01 55 93 17 25

www.centre-inffo.fr

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée.

Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

ISBN : 978-2-84821-305-7



**VISITEZ LA GRANDE
BIBLIOTHÈQUE
DE LA FORMATION SUR**
ressources-de-la-formation.fr

Le portail documentaire de Centre Inffo

En accès libre, toutes les productions documentaires de Centre Inffo et plus de 55 000 références d'ouvrages, de rapports et de revues